* Année 1956. — N° 68 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 15 Juin 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Jeudi 14 Juin 1956.
(148e de la session — 97e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2595).

2. — Excuse et congé (p. 2596).

3. — Usage de la dénomination « Chambre de commerce ». — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 2596).

4. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 2596).

5. — Remise au musée national de Tokyo, à titre d'échange, d'objets de fouilles appartenant au musée Guimet. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République (p. 2596).

6. — Attribution et taux de remboursement des bons de lait. — Rejet sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2596).

7. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 2596).

8. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2597).

Art. 2 (suite).

Anciens combattants et victimes de guerre (suite).

Etat A (suite).

Motion préjudicielle de M. Lucien Bégouin (*suite*). — MM. Lucien Bégouin, président de la commission des pensions; Marcel David, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Mouton.

Rappel au règlement: MM. Mutter, Badie.

MM. le ministre des affaires économiques et financières, Lucien Nicolas, le président de la commission des pensions.

Adoption, au scrutin, de la motion préjudicielle.

Education nationale.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM Leenhardt, rapporteur général; Vayron, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale (éducation nationale); Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission nationale de l'éducation nationale (enseignement technique); MM. Paul Reynaud, président de la commission des finances; Billères, ministre de l'éducation nationale; Mme Lempereur, présidente de la commission de l'éducation nationale; MM. Couinaud, Thamier, Mondon (Réunion).

Renvoi de la suite du débat.

9. — Ordre du jour (p. 2616).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 13 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Roger Gaborit s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

USAGE DE LA DENOMINATION « CHAMBRE DE COMMERCE »

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à réglementer l'usage de la dénomination « Chambre de commerce » (nos 934, 1827).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'usage d'une appellation comportant l'emploi des mots « Chambre de commerce », « Chambre de commerce et d'industrie », « Chambre de métiers », « Chambre d'agriculture », est réservé aux seuls établissements publics constitués dans les conditions prévues par les lois en vigueur. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Des dérogations à cette interdiction pourront toutefois être accordées à titre précaire par arrêtés signés du ministre chargé du commerce ou des autres ministres intéressés, après avis, selon le cas, de la Chambre de commerce, de la Chambre de métiers ou de la Chambre d'agriculture de la circonscription dans laquelle le bénéficiaire de la dérogation a son établissement. Elles pourront être annulées dans les mêmes conditions.

« Ces dérogations ne pourront intervenir que pour assurer le respect de certaines situations préexistantes ou pour favoriser la création d'associations groupant des intérêts commerciaux étrangers en France. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — A compter de la promulgation de la présente loi, les groupements, associations, entreprises ou publications, dont l'appellation comporterait, seule ou en combinaison avec d'autres termes, les dénominations visées à l'article 1er, devront la modifier dans le délai de six mois et satisfaire aux conditions fixées aux articles 1er et 2 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les infractions aux dispositions prévues par la présente loi sont punies d'une amende de 12.000 francs à 600.000 francs. En cas de récidive, la peine sera portée au double et la fermeture de l'établissement pourra être ordonnée.

« L'affichage du jugement et son insertion dans cinq journaux au plus, aux frais du condamné, pourront également être ordonnés. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Un règlement d'administration publique fixera, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à réglementer l'usage des dénominations « Chambre de commerce », « Chambre de commerce et d'industrie », « Chambre de métiers » et « Chambre d'agriculture ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen en première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Gau tendant à modifier le premier paragraphe de l'article 11 du décret n° 49-748 du 7 juin 1949, portant fixation du statut et des effectifs des personnels de l'administration des eaux et forêts pris en charge par le fonds forestier national (nos 585-1675).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 969 de M. Boscary-Monsservin tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole (n° 1750).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

REMISE AU MUSEE NATIONAL DE TOKYO A TITRE D'ECHANGE D'OBJETS DE FOUILLES APPARTENANT AU MUSEE GUIMET

Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi adopté par le Conseil de la République portant remise au musée national de Tokyo, à titre d'échange, d'objets de fouilles appartenant au musée Guimet (nos 327-2039).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Pour l'article unique, la commission propose d'adopter le texte voté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à céder au gouvernement japonais, à titre perpétuel et incommutable, pour le musée national de Tokyo, les objets énumérés à l'annexe A de la présente loi et faisant partie des collections du musée Guimet, en échange d'objets de même valeur du musée national de Tokyo, énumérés à l'annexe B. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

ATTRIBUTION ET TAUX DE REMBOURSEMENT DES BONS DE LAIT

Rejet sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait (n° 13-1872).

La commission conclut au rejet de la proposition de loi.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 7 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution n° 7609 de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer la législation et la réglementation du travail dans les hôtels, cafés, restaurants, notam-

ment les décrets du 16 juin 1937 et du 31 décembre 1938 fixant la durée du travail dans les hôtels, cafés, restaurants et la loi du 25 février 1946 autorisant les inspecteurs du travail à interdire les heures supplémentaires en période de chômage (nos 808, 1265).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux personnels de l'industrie hôtelière le remboursement des indemnités de nourriture dues depuis le mois de septembre 1950 (nos 809, 1266).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 702 de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938 (n° 1413).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, n° 155, tendant à décider la fermeture obligatoire des maisons de commerce, autres que celles d'alimentation, les jours de l'Ascension et de la Toussaint; 2° de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, n° 676, tendant à ce que les fêtes légales soient non seulement chômées et payées, mais non récupérables, dans les commerces non alimentaires (n° 1414).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

M. Virgile Barel. C'est regrettable pour les travailleurs intéressés.

— 8 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 20 minutes;
Commission des finances, 3 heures 40 minutes;
Groupe communiste, 1 heure 30 minutes;
Groupe socialiste, 3 heures 35 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 heures 5 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 1 heure 20 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 30 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 25 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 50 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 35 minutes;
Groupe paysan, 35 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;
Isolés, 20 minutes.

Les commissions saisies pour avis ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2 (suite).]

Anciens combattants et victimes de guerre (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion de la motion préjudicielle, présentée par M. Bégouin, et tendant à surseoir à la discussion des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Bégouin, président de la commission des pensions.

M. Lucien Begouin, *président de la commission des pensions.* Mes chers collègues, j'ai exposé hier les raisons qui avaient déterminé la commission des pensions à déposer la motion préjudicielle dont vous connaissez les termes.

M. le ministre des finances ayant évalué les dépenses nouvelles nécessaires à 100 milliards de francs et cette information ayant été reproduite par la presse et par la radio, je voudrais essayer de rétablir les faits dans leur stricte exactitude.

La commission des pensions unanime a souhaité tout d'abord que l'Assemblée veuille bien accepter de bloquer au 1er juillet 1956 les troisième et quatrième tranches du plan dit quadriennal, de manière à les appliquer à partir de cette date.

La troisième tranche, au lieu de l'être au 1er janvier 1956, le serait au 1er juillet 1956, c'est-à-dire avec un retard de six mois et la quatrième tranche, avec une avance d'égale durée.

Cette formule faciliterait grandement le travail de l'administration et permettrait de réaliser 105 millions d'économies.

Nous souhaitons, ai-je dit, une revalorisation de la retraite du combattant à partir du 1er janvier 1957. Donc, là encore, mes chers collègues, il n'y a pas de crédits nouveaux pour 1956.

Une controverse s'est engagée hier soir, au cours du débat, sur le désir que nous formulons d'une application loyale du rapport constant. J'ai le regret d'indiquer que, sur l'interprétation qu'il en a donnée, M. le ministre des affaires économiques et financières est en complet désaccord avec M. le ministre au budget et M. le ministre des anciens combattants qui tous deux, à la tribune de cette Assemblée, en avril 1955, proclamaient la volonté du Gouvernement de respecter loyalement désormais le rapport constant.

Aucun homme de bonne foi, d'ailleurs, ne peut soutenir que ce qui est reconnu indispensable pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie doit être accordé sous une forme quelconque à un fonctionnaire, alors que, par le biais d'une interprétation trop littérale du texte, on pourrait refuser aux victimes de la guerre l'ajustement proportionnel de leurs pensions.

C'est là un camouflage malhonnête, selon les propos d'ailleurs tenus par M. le président du conseil à la délégation des associations d'anciens combattants, le 19 avril dernier. C'est précisément, mes chers collègues, ce camouflage malhonnête qui ne doit plus couvrir la loyauté des décisions de l'Assemblée souveraine.

Mais, conscients de la gravité de la situation financière du pays, nous accepterions, à la rigueur, une application totale et équitable du rapport constant à partir du 1er janvier 1957, dès l'instant que l'engagement en serait pris par le Gouvernement.

Il n'y a là encore aucun crédit nouveau à prévoir pour 1956.

En revanche, nous demandons — c'est, si je ne m'abuse, le plan de détresse du secrétaire d'Etat aux anciens combattants — que des mesures nouvelles portent sur quelques unes des revendications essentielles des anciens combattants, notamment les pensions de veuve de guerre et d'orphelin, des grands invalides, des aveugles, des ankylosés et des anciens combattants d'Algérie et des territoires d'outre-mer.

Ces dispositions nouvelles que nous demandons au Gouvernement de proposer par lettre rectificative devraient entraîner le vote de 5 milliards environ de crédits nouveaux pour 1956, plus exactement 4.200 millions.

Nous sommes loin, vous le voyez, mes chers collègues, du chiffre de 100 milliards avancé hier soir.

Je serais pleinement satisfait si les observations que je viens de présenter, après avoir éclairé l'Assemblée, étaient de nature à rendre désormais impossibles de fausses interprétations.

Il me reste à protester contre une coutume fort regrettable qui semble désormais établie.

Chaque année, le budget du ministère des anciens combattants est soumis à l'Assemblée nationale sans comporter de crédits nouveaux ou avec des crédits si modiques que les anciens combattants et victimes de guerre, voyant là une attitude inadmissible, se tournent vers la commission des pensions comme vers une planche de salut, et le Gouvernement attend les réactions de notre commission.

Alors, s'instaure entre le Gouvernement et nous une discussion qui — je le dis tout net — n'est pas à la hauteur des sentiments que nous professons envers tous ceux qui ont sacrifié leur vie et leur santé pour sauver la patrie et au sacrifice desquels — je le répète — nous devons de pouvoir délibérer aujourd'hui.

Nos propositions, mes chers collègues, ne sont nullement inspirées par je ne sais quelle surenchère démagogique. Elles découlent de l'engagement pris ici en 1953 et qui a prévu qu'un effort serait fait, chaque année, afin de compléter les dispositions de la loi du 31 décembre 1953.

Elles sont aussi, ces propositions, la conséquence des promesses faites par le Gouvernement aux associations d'anciens combattants, ainsi que je le rappelais hier. A cela, M. le ministre des finances a opposé les difficultés financières du moment. Comme lui, nous sommes fort préoccupés de la gravité de la situation, mais nul d'entre nous, je le pense, ne peut être tenté de voir sérieusement dans l'effort que nous réclamons un danger pour le franc.

Et puis, j'insiste sur ce point, il s'agit, pour la plupart des victimes de la guerre, de lois votées par le Parlement, lois qui n'ont été ni appliquées, ni respectées et qui sont parfois habilement tournées.

M. Vincent Badie. Très bien !

M. Lucien Bégouin, *président de la commission des pensions.* C'est inadmissible et l'Assemblée nationale se doit, en suivant sa commission des pensions, de protester contre ce qui peut apparaître comme une injure à l'égard de nos camarades. Comme elle, elle doit protester, mes chers collègues, contre ces carences successives, qui font que 453.000 dossiers de pension sont en panne. Il faut encore un an pour passer devant une commission de réforme, deux et trois ans pour obtenir la liquidation d'une pension.

Il est pénible, il est humiliant d'avoir à étaler un pareil état de choses. Si je le fais, c'est parce que je veux justifier la colère qui monte des rangs des anciens combattants et parce que je voudrais aussi éviter le pénible spectacle des associations d'anciens combattants obligées de manifester dans la rue comme nous l'avons vu, nos mutilés roulant dans leurs voiturettes ou appuyés sur leurs béquilles.

Mes chers collègues, le 13 mai dernier, M. Tanguy-Prigent, inaugurant le monument à la gloire de l'armée française, rendait hommage aux 1.500.000 morts, aux mutilés, à ceux, disait-il, dont la carrière a été brisée, dont la vie a été irrémédiablement meurtrie par ce combat gigantesque de quatre années.

Dimanche prochain, c'est M. le Président de la République qui fera l'éloge de celui qui a gagné la bataille de Verdun, le soldat français, et nous ne doutons pas nous aussi, avec le chef de l'Etat, que « cette solennelle commémoration de nos morts et de notre victoire ne soit un de ces jours privilégiés où l'âme de la France retrouve sa profonde unité ».

Mais prenons garde, mes chers collègues ! Ces discours ne seraient que de grands mots vides de sens, privés de signification s'ils n'étaient pas suivis de l'action qu'ils promettent. *(Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mes chers collègues, hier soir une motion préjudicielle a été déposée, invitant l'Assemblée nationale à surseoir à l'examen des chapitres relatifs au budget des anciens combattants jusqu'au dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative.

J'ai, à ce sujet, une proposition à faire à l'Assemblée.

Je suis informé qu'une conférence interministérielle doit se tenir pour examiner de nouveau les difficultés qui sont nées à propos du budget des anciens combattants. Quelles seront les décisions de cette conférence interministérielle, quelles propositions est-elle susceptible de formuler ? Nous ne le savons pas encore.

Mais je crois que l'Assemblée sera d'accord avec le groupe socialiste, au nom duquel je parle, pour arrêter la discussion du budget des anciens combattants au point où elle en est et la reporter à la suite de la discussion des budgets annexes, avant la discussion des articles.

Ma proposition est dans la ligne de la motion préjudicielle. Nous ne pouvons pas discuter, si nous ne sommes pas bien informés des intentions gouvernementales.

Je crois que la sagesse et l'efficacité commandent à l'Assemblée de reporter la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre. Comme je le propose, nous ne prendrions par là même aucun engagement et le débat pourrait être repris au point où il serait interrompu aujourd'hui.

A ceux qui seraient tentés de soulever une objection de procédure je fais observer que nous pouvons aborder l'examen du budget de l'éducation nationale qui est inscrit à l'ordre du jour.

Je supplie l'Assemblée qui, sur les problèmes concernant les anciens combattants, ne connaît ni parti ni préoccupations politiques...

M. le président de la commission des pensions. Très bien !

M. Marcel David. ...de suivre la suggestion de sagesse qui lui est faite par le groupe socialiste. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Je dois avouer que le président de la commission des pensions ignore tout d'une éventuelle conférence interministérielle, et je le regrette.

Mais si le Gouvernement peut nous confirmer que cette conférence doit se tenir et peut nous apporter les aménagements que nous souhaitons, je me rallierai très volontiers à la proposition de M. David.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre m'a fait part de son désir d'avoir avec moi une nouvelle discussion.

Il a préparé un certain nombre de propositions qui ne sortent pas du cadre du budget et qui, par conséquent, valent la peine d'être examinées. Je ne sais si nous pourrons, ou non, les accepter, mais nous ne pouvons certainement pas refuser de les étudier.

Il est donc exact qu'une nouvelle discussion interministérielle pourrait avoir lieu, si le débat était retardé de quelques jours.

M. le président. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, une lettre récente nous apprend que le bureau national de l'U. F. A. C. a été reçu par M. le chef du Gouvernement qui, sans pouvoir chiffrer le montant de l'effort, a promis que des mesures nouvelles seraient prévues dans le collectif.

Nous comprenons mal l'obstination de M. le ministre des affaires économiques et financières qui ne veut pas tenir compte des promesses faites aux victimes de la guerre par des membres du Gouvernement.

Il est regrettable que la commission des pensions ait été contrainte de recourir au dépôt d'une motion préjudicielle pour réclamer l'application loyale de la législation sur les anciens combattants.

Chacun s'accorde à reconnaître qu'il faut faire un effort en faveur des veuves de guerre et des pensionnés. On avait laissé espérer des crédits supplémentaires et l'on vient de rappeler qu'il s'agissait de 4.200 millions. Puis on avait parlé du plan de détresse comportant environ deux milliards de crédits. Il avait été convenu que des sommes seraient dégagées pour financer des mesures allant au-delà du plan dit quadriennal. Or, jusqu'à maintenant, nous sommes placés devant un refus.

Il avait été question d'une amélioration de la retraite du combattant — cette retraite que l'on refuse aux anciens combattants de 1939-1945 — par le report à 65 ans de l'âge auquel on pourrait en bénéficier. Aucun crédit n'est prévu pour la retraite du combattant.

On avait laissé espérer un rajustement des pensions allant de 10 à 95 p. 100. Aucune mesure nouvelle n'est proposée dans le collectif. M. le ministre a même fait des réserves sur la prise en considération de la proposition formulée par le rapporteur de la commission des finances, consistant à bloquer au 1er juillet 1956 les troisième et quatrième tranches du plan quadriennal, alors que cette mesure permettrait, sans dépense supplémentaire, la réalisation du plan en une seule fois, ce qui ne pourrait que simplifier la tâche de l'administration.

Nous voulons que soit strictement observée la loi sur le rapport constant entre les pensions d'invalidité et les traitements des fonctionnaires. Nous demandons que la liquidation des dossiers soit plus rapide.

Comme l'indique le comité d'entente des grands invalides — on l'a rappelé tout à l'heure — il faut encore un an pour passer devant une commission de réforme, plusieurs années pour que soit liquidée une pension et un délai encore plus long pour obtenir les conclusions du service contentieux. Ce qui nécessite le recrutement de personnel et on ne nous propose pas de crédits à cet effet.

Il n'est pas question des chiffres exorbitants dont a parlé hier M. le ministre des affaires économiques et financières; il s'agit simplement du respect de la législation et d'améliorations qui ont été promises récemment.

Personne n'ignore que le chiffre des parties prenantes est surestimé et que, chaque année, des milliards qui ont été votés pour les anciens combattants et les victimes de la guerre sont affectés à d'autres destinations, parce qu'on a toujours rejeté nos propositions tendant à ce que tous les crédits votés pour ce ministère soient intégralement utilisés pour lui.

Comme l'écrivent les anciens combattants, la situation des victimes de la guerre s'aggrave du fait de l'augmentation du coût de la vie. Elle s'aggravera aussi du fait des nouveaux impôts que le Gouvernement s'apprête à demander pour poursuivre la politique de guerre en Algérie.

Voilà pourquoi nous étions disposés à voter la motion préjudicielle proposée par la commission des pensions. Mais s'il est question d'une réunion interministérielle qui nous apporterait — c'est ce que je voudrais que le Gouvernement nous dise — les améliorations que nous demandons, alors nous estimons pouvoir envisager d'attendre. Mais, je le répète, à la condition que des améliorations soient proposées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter, pour un rappel au règlement.

M. André Mutter. Mes chers collègues, je présenterai rapidement deux observations, qui se rapportent effectivement au règlement.

Je veux d'abord manifester mon étonnement et celui de mes collègues de groupe, ainsi, sans doute, que celui de la majorité de l'Assemblée.

Monsieur David, j'estime qu'il est assez singulier que l'Assemblée soit informée d'une réunion interministérielle relative à ce budget par un membre d'un groupe parlementaire. D'après les usages, j'aurais pensé qu'il appartenait au Gouvernement lui-même d'informer l'Assemblée sur ce point. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Quand notre excellent collègue, M. David, a demandé à l'Assemblée de se rallier à la proposition du groupe socialiste, je pensais qu'il eût été préférable, pour la dignité de l'Assemblée...

M. Marcel David. Croyez-vous qu'une telle initiative soit prise pour la première fois ? Vous avez vous-même donné l'exemple!

M. André Mutter. ...que la proposition nous vînt d'un membre du Gouvernement.

Quand vous étiez dans l'opposition, monsieur David, vous défendiez les droits et l'honneur de l'Assemblée. Je vous demande de vous en souvenir.

M. Marcel David. Je défendais également les droits et l'honneur des anciens combattants, vous le savez bien!

M. André Mutter. Vous n'étiez pas seul à le faire, monsieur David.

En second lieu, je veux indiquer respectueusement au Gouvernement que nous sommes réellement dans une situation fausse.

Hier soir, une motion préjudicielle a été déposée. M. le ministre des affaires économiques et financières est alors monté à la tribune et a déclaré, au nom du Gouvernement, ne pouvoir donner satisfaction à aucune demande nouvelle formulée par la commission des pensions. Cette prise de position était fondée sur les exigences de l'équilibre budgétaire et financier.

Alors, de deux choses l'une. Ou le Gouvernement maintient cette attitude ou il considère qu'il y a possibilité de nous donner maintenant satisfaction par certaines mesures supplémentaires, allant au delà des 8 milliards prévus dans le budget. Mais il doit nous le dire.

Car il s'agit, là aussi, de dignité, celle du Gouvernement, qui doit définir son attitude.

Si vous devez maintenir celle que vous avez prise hier soir, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, dites-le tout de suite. Si, par contre, vous acceptiez quelques mesures supplémentaires, il aurait peut-être mieux valu ne pas en retarder l'annonce, afin d'éviter le spectacle lamentable auquel nous assistons maintenant. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Badie, pour un rappel au règlement.

M. Vincent Badie. Au nom de mes amis, je voudrais m'associer aux observations qui viennent d'être présentées par M. Mouton et M. Mutter.

J'indique d'abord que nous ne nous opposons pas, en principe, à la proposition de M. David. Nous sommes trop soucieux des intérêts des anciens combattants pour ne pas accepter une proposition transactionnelle.

Mais, tout à l'heure, une déclaration de M. le ministre des affaires économiques et financières m'a frappé. Il a précisé, en effet, que si la conférence interministérielle se réunit, ce sera pour envisager des propositions qui ne sortent pas du cadre du budget.

C'est dire que, dès maintenant, le Gouvernement se refuse à envisager l'allocation de 4.200 millions qui est demandée par la commission des pensions unanime.

Dans ces conditions, la réunion de la conférence interministérielle devient sans objet. Aussi, comme M. Mutter, je demande au Gouvernement, avant de me prononcer, quelle est sa position exacte.

Si le Gouvernement ne doit faire aucun effort budgétaire supplémentaire, même minime, puisque c'est une somme de 4.200 millions de francs que nous demandons, alors je me refuse à voter le renvoi de la discussion des chapitres relatifs au ministère des anciens combattants, demandé par M. David.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je veux d'abord protester contre une certaine exagération de forme. Je sais qu'elle traduit la véhémence de convictions sincères, mais je crains que, parfois, les propos n'aillent un peu au delà de la pensée de leur auteur.

Je réponds maintenant à mon ami M. Badie, de la manière la plus claire, sans aucune ambiguïté.

Le cadre du budget est déterminé. Le total des crédits en cause est fixé. Dans l'équilibre du budget, il en est tenu compte. Cet équilibre — hélas ! nous l'appelons ainsi par antiphrase — ce déséquilibre, donc, ne peut pas être aggravé.

Mais dans le cadre des huit milliards de francs — et, déjà, nous avions envisagé certaines mesures, avant même cette discussion — je ne refuse pas un aménagement différent, qui pourrait permettre de donner satisfaction à certains. Dans ce cadre, par conséquent, une transaction pourrait, sans doute, être recherchée.

Une chose, toutefois, est certaine: le total ne peut être changé ni aggravé et si une proposition non équilibrée était soumise à l'Assemblée, je me verrais obligé, bien entendu, d'opposer l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Lucien Nicolas, pour répondre au Gouvernement.

M. Lucien Nicolas. Mes chers collègues, c'est au nom du groupe du mouvement républicain populaire que j'interviens brièvement dans cette discussion.

En répondant au Gouvernement, je m'associe, au nom de mon groupe, aux paroles de M. le président de la commission des pensions.

Je rappelle à M. le ministre des affaires économiques et financières les promesses qui ont été faites aux anciens combattants et à l'U. F. A. C. et la situation lamentable dans laquelle se trouvent ces anciens combattants, qu'on renvoie toujours de Pilate à Hérode.

Hier soir, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, répondant à la commission des pensions, vous avez dit en substance: vous êtes les défenseurs des anciens combattants, l'Assemblée se doit d'être le défenseur de la nation.

Monsieur le ministre, dans ce domaine l'Assemblée doit passer en deuxième position, car, les véritables défenseurs de la nation, ce sont les anciens combattants.

Il est temps qu'on pense quelque peu à eux et que, loyalement et franchement, cette situation soit éclaircie, qu'on essaie enfin de donner quelques satisfactions à ceux qui ont laissé, dans l'accomplissement de leur devoir, une partie de leur santé pour la défense de la patrie. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Il faut en finir, monsieur le président.

M. le président. C'est bien mon avis.

M. le président de la commission des pensions. Après les explications que vient de donner M. le ministre des affaires économiques et financières, la discussion ne saurait se prolonger.

J'avais, en somme, manifesté mon désir de me rallier à la proposition de M. David, mais dans le souci d'obtenir, par le biais d'une mesure transactionnelle, les satisfactions que nous recherchions.

Je ne voudrais pas cependant qu'il s'agisse d'une mesure dilatoire. C'est pouquoi je maintiendrai ma motion préjudicielle sur laquelle je demanderai à l'Assemblée de se prononcer.

Voix nombreuses. Aux voix!

M. le président. Si, la discussion étant terminée, la motion préjudicielle de M. Bégouin est maintenue, la proposition de M. David n'est pas recevable.

Monsieur Bégouin, maintenez-vous votre motion préjudicielle ?

M. le président de la commission des pensions. Je la maintiens, monsieur le président, au nom de la commission des pensions unanime.

M. André Tourné, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole en qualité de rapporteur pour avis.

M. le président. Les commissions pour avis ont épuisé leur temps de parole. Je vais consulter l'Assemblée.

Sur de nombreux bancs. Scrutin!

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Lucien Bégouin au nom de la commission des pensions et dont je rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale,

« Décide de surseoir à l'examen des chapitres relatifs au budget des anciens combattants et victimes de la guerre contenus dans le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, jusqu'au dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative proposant des crédits supplémentaires devant permettre, en dehors de l'application de la troisième tranche du plan dit quadriennal, la réalisation de mesures nouvelles en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi que la stricte application du rapport constant. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	546
Contre	31

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence il est sursis, dans le collectif, à l'examen des chapitres relatifs au budget des anciens combattants.

Nous abordons maintenant la discussion des chapitres de l'état A concernant le ministère de l'éducation nationale.

Education nationale.

ETAT A (*suite*).

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 24.186.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Mes chers collègues, nous abordons maintenant le plus important des budgets civils, non seulement par le volume des crédits qui lui sont affectés, mais aussi et surtout parce qu'il représente réellement l'avenir du pays dans le domaine de l'éducation de la jeunesse et dans celui de la recherche scientifique.

Le budget de l'éducation nationale vient au deuxième rang des budgets civils, immédiatement après celui des charges communes pour les dépenses ordinaires. Quant aux dépenses en capital, le budget de l'éducation nationale occupe la première place.

Il mérite donc une étude particulièrement attentive.

Cependant, je voudrais faire appel à nos collègues pour que ce débat, qui est toujours très long, reste dans des limites raisonnables car nous sommes déjà assez en retard sur notre horaire. Je voudrais aussi attirer leur attention sur le fait que le temps de parole de certains groupes s'épuise et que l'heure de se restreindre est venue.

Au surplus, je voudrais souligner dans ce sens que ce budget est un budget de reconduction pour 281.700 millions de francs et que les augmentations que nous avons à discuter ne portent que sur 10.500 millions de francs.

D'autre part, nous devons reconnaître qu'incontestablement — et tous ceux qui ont étudié ce projet seront d'accord avec moi — le Gouvernement a fait un effort très louable dans les domaines qui nous préoccupent puisque ce n'est pas moins de 20.864 créations d'emplois que nous trouvons au chapitre des personnels.

Un certain nombre d'autorisations de programme supplémentaires sont également prévues pour les dépenses en capital.

Au seuil de ce débat, je voudrais donner l'exemple de la brièveté en présentant des observations sur deux points seulement.

Je parlerai en premier lieu de l'enseignement technique.

En dépit des efforts que nous constatons dans le budget de cette année, le manque d'établissements limite très sérieusement les admissions. C'est ainsi que, lors de la dernière rentrée scolaire, le nombre des élèves qui n'ont pu être admis dans les établissements d'enseignement technique et les centres d'apprentissage. par suite de l'insuffisance de locaux, s'élève à près de 49.000.

Dans cet ordre d'enseignement, comme dans les autres, l'accroissement de la population scolaire risque à brève échéance de poser de graves problèmes.

Quand on connaît les besoins du pays en main-d'œuvre qualifiée et en cadres de maîtrise, on mesure l'importance de l'effort qui reste à accomplir pour développer un enseignement qui, dans les années à venir, doit prendre une place prééminente.

Il est sans doute de bonne politique d'orienter les jeunes vers l'enseignement technique, mais il faut prévoir à l'avance les conséquences de l'afflux qui pourrait en résulter dans ces établissements.

Le second point sur lequel je veux souligner les préoccupations de la commission des finances se rattache, lui aussi, à l'expansion économique. Il s'agit de la formation des ingénieurs.

Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir souligné devant la commission des finances le déficit considérable que vous avez constaté dans la formation des ingénieurs. Vous avez déclaré qu'il faudrait former quatre fois plus d'ingénieurs et que le problème n'était plus de sélectionner, mais d'étendre, les promotions. Il convient d'éviter, en effet, de créer d'innombrables parias avec les milliers de garçons victimes des hasards des concours, alors que leur préparation et leur formation sont déjà excellentes. Vous avez marqué votre préoccupation de réagir contre un malthusianisme qui est particulièrement grave. Nombreuses sont les entreprises qui, à l'heure actuelle, manquent d'ingénieurs et s'inquiètent pour les années à venir. Vous nous avez assurés que vous alliez ouvrir des négociations pour remédier à cette situation, pour récupérer ces garçons qui ont échoué aux concours.

Vous vous préoccupez d'augmenter sensiblement l'effectif des promotions. Il faut, en effet, que vous résistiez à toutes les pressions qui s'exercent pour que ce titre d'ingénieur soit jalousement gardé, alors qu'il devrait être aujourd'hui très largement étendu.

Pour appuyer vos efforts dans ce sens, je voudrais me borner à attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur une statistique extraite du premier rapport d'enquête du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique. Nous mesurons dans cette statistique le retard de la France dans la formation d'ingénieurs par rapport aux principales puissances économiques du monde. Voici, pour 1954, le nombre de diplômes délivrés, dans ces divers pays, pour un million d'habitants.

En tête, nous trouvons le Royaume-Uni, qui a délivré 237 diplômes par million d'habitants; ensuite l'U. R. S. S., qui a délivré 236 diplômes; puis le Canada, avec 214; les Etats-Unis, avec 195 diplômes; les Pays-Bas, 193; la Suisse, 155; l'Italie, 114. La France est au dernier rang de ces puissances et n'a délivré que 90 diplômes d'ingénieur par million d'habitants.

M. Félix Kir. Quelle est la valeur des diplômes ?...

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, monsieur le ministre, je tiens simplement à vous dire que la commission des finances vous encourage dans vos efforts pour venir à bout de toutes les résistances qui pourraient s'opposer au redressement de cette situation, dont il n'y a pas besoin de souligner les incidences sur notre expansion économique.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, d'avoir bien voulu me relayer pour inviter nos collègues à respecter le temps de parole qui leur a été imparti et, bien que les commissions pour avis aient épuisé le leur, je donne la parole à M. Vayron, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. (*Sourires.*)

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis pour l'éducation nationale et les chapitres communs.* Mesdames, messieurs, le budget de l'éducation nationale consiste, dans son ensemble, en la reconduction de celui de l'année précédente.

Ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est un complément de dépenses qui est d'environ 74 milliards de dépenses en capital et de 10,5 milliards de dépenses ordinaires complémentaires.

Tout doit nous inciter à nous féliciter des crédits importants mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale tout en regrettant que, sur bien des points encore, les efforts restent en deçà des nécessités; il n'en est pas moins vrai que l'œuvre commencée par les gouvernements précédents a été poursuivie par le Gouvernement actuel et que nous aurons à constater une certaine amélioration sur le plan du personnel et de l'équipement.

Beaucoup reste cependant à faire pour doter le pays d'un ensemble scolaire complet correspondant à l'évolution de la science et de la culture.

Le problème qui, à l'heure actuelle, est de beaucoup le plus important et le plus difficile à résoudre est celui du personnel; il se pose sous deux aspects: celui de la création des postes et celui du recrutement, dont la base essentielle est le montant des rémunérations.

Si nous envisageons les divers ordres d'enseignement, nous constatons que le primaire subit une crise grave due à l'accroissement du nompre des enfants d'âge scolaire qui passe de 3 millions 225.000 en 1951 à 4.200.000 en 1956, accroissement qui se poursuivra jusqu'en 1960 en s'ajoutant peut-être aux conséquences du report de l'âge de la scolarité. Cette situation ne permet donc pas de mesures transitoires ou provisoires.

C'est dans ce sens que le projet qui nous est actuellement soumis prévoit la création de 10.200 postes d'instituteurs primaires, dont 1.050 dans les écoles maternelles et 250 seulement outre-mer; ceci ne résoudra pas tous les problèmes et ne permettra que difficilement la rentrée scolaire de 1956.

Il n'est pas possible, en effet, de considérer cet effort comme suffisant, car il faut comprendre dans la création de postes la transformation d'un certain nombre de classes officieuses en classes officiellement reconnues et il est certain que l'on ne pourra décongestionner les classes à effectifs pléthoriques ou désigner partout des instituteurs titulaires.

Les difficultés ne font, en effet, que s'accroître en raison du très grave problème du recrutement; il est déjà dicicile de prévoir le remplacement normal des instituteurs prenant leur retraite puisque 4.500 places environ sont mises au concours et que les 195.000 postes existants demandent, pour être maintenus, 5.500 maîtres nouveaux chaque année.

Un plan de recrutement doit être mis à l'étude; il devra prévoir une augmentation du nombre de places dans les écoles normales et dans ce sens votre commission a pensé qu'il était utile de faire à M. le ministre de l'éducation nationale une suggestion: il conviendrait d'externer les élèves de 3e et 4e années afin de laisser un certain nombre de places supplémentaires pour les 1re et 2e années; cette mesure, que nous considérons comme une mesure transitoire exigée par les événements, permettrait sans doute l'augmentation de 50 p. 100 au moins du nombre des normaliens.

Les postes non pourvus le seraient alors par l'intégration des bacheliers dans le service après une formation pédagogique et avec des avantages suffisants.

Mais le recrutement ne se fera avec quelque efficacité — et j'insiste sur ce point — qu'après une réévaluation des traitements des maîtres. Un instituteur commence à 28.000 francs par mois; il n'est pas possible de songer que cette somme lui suffira pour vivre et faire vivre les siens; il serait incroyable qu'un tel traitement attire les jeunes vers la profession.

Votre commission s'est intéressée à un certain nombre de problèmes particuliers et, notamment, à celui dit des enseignements spéciaux; elle a, d'autre part, adopté un texte qui demande au Gouvernement de mettre à la charge de l'Etat les rémunérations principales et l'indemnité de résidence des professeurs chargés de donner dans les cours complémentaires des enseignements spécialisés.

Nous ne prendrons qu'un exemple, le plus important, celui du département de la Seine:

Cette affaire est ancienne et dresse l'une contre l'autre l'administration de l'éducation nationale et celle des finances; déjà, l'an dernier, un crédit de 800 millions de francs avait été proposé par le ministère de l'éducation nationale et refusé par celui des finances sous prétexte qu'il s'agissait d'un enseignement de luxe.

Or de quoi s'agit-il exactement ?

Les collectivités locales de la Seine, dont Paris, paient chaque année 1.750 millions de francs environ pour assurer dans les cours complémentaires les enseignements dit spéciaux aux 60.000 élèves qui les fréquentent.

C'est ainsi que les enseignements de dessin, de musique, de gymnastique, d'enseignement commercial, professionnel ou ménager et de langues vivantes sont assurés aux frais des communes, ce qui est anormal, car les instituteurs ne sont pas préparés à cet enseignement dont l'Etat doit pourtant se charger.

Et encore ne parle-t-on pas ici des 2.700 millions de francs qui sont dépensés par les mêmes collectivités pour donner des enseignements du même genre dans les écoles primaires du département.

C'est pour ces motifs que votre commission a proposé une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 31-34 en vue d'obtenir du Gouvernement l'inscription d'une ligne supplémentaire au budget ainsi intitulée: « Subvention aux collectivités locales pour entretien des enseignements spéciaux des cours complémentaires ».

Nul ne peut contester la nécessité de ce crédit; la valeur des enseignements spécialisés des cours complémentaires est partout reconnue et il importe de souligner que ce sont parfois les industries privées qui sont amenées à subventionner les installations de laboratoires et d'ateliers.

Dans l'enseignement secondaire aussi, la situation est difficile; l'augmentation des effectifs scolaires y est considérable; elle ne cessera de s'accroître jusqu'en 1965, année au cours de laquelle plus de 950.000 jeunes seront appelés à suivre les cours de cet ordre d'enseignement. Déjà, entre 1952 et 1956, le nombre des élèves est passé de 377.000 à 463.000.

Pour la même époque le nombre des professeurs n'a augmenté que de 2.227, d'où une très forte disparité qui risque d'augmenter encore; sans doute, 4.479 postes sont-ils prévus cette année mais ils seront encore insuffisants. Les effectifs des classes resteront trop élevés et le nombre des suppléants trop grand.

Je ne pense pas nécessaire de revenir sur les indications données par la commission des finances à ce sujet; il est toutefois de la plus haute importance que des mesures soient prises en vue d'assurer un recrutement rapide d'un plus grand nombre de professeurs.

Ce recrutement ne sera pas possible tant que la situation restera ce qu'elle est, c'est-à-dire tant que l'agrégation restera inabordable aux plus braves et le C.A.P.E.S. prévu comme un examen, un concours redoutable.

Il sera impossible tant que les membres de l'enseignement qui ont dû sacrifier aux études plusieurs années de leur jeunesse trouveront ailleurs, et surtout dans le domaine scientifique, des situations infiniment plus brillantes que celles qui leur sont faites par l'Etat.

A cet égard, il faut dire quelle est la situation des jeunes licenciés qui, avec quelque ironie, sont pourvus de la licence d'enseignement et que l'on recrute au hasard des besoins chaque année, qui n'ont aucune sécurité dans leur emploi, qui touchent des salaires de 42.000 francs et n'obtiennent la titularisation qu'au prix de nombreuses et aléatoires années de travail, même s'ils ont fait l'objet d'un rapport favorable de l'inspection générale.

Il y a là une véritable escroquerie à l'égard de jeunes dont beaucoup ont rendu à l'enseignement de très réels services et qui en sont aussi peu récompensés que possible. Il est indispensable que les meilleurs d'entre eux soient titularisés. Des mesures heureuses sont prévues par le ministère, M. le ministre a bien voulu en faire part à la commission. Elles doivent être prises rapidement, et nous nous félicitons que M. le ministre en ait pris l'initiative.

Il convient aussi d'insister sur le fait que l'enseignement des élèves sortant du primaire n'est pas assez orienté vers les sciences physiques et mathématiques.

Cela provient tout à la fois de vieilles habitudes qui tendent à considérer l'enseignement dit moderne comme un enseignement de seconde zone, du manque de professeurs et de l'absence d'un équipement scientifique suffisant.

La scolarisation scientifique en France représente le quart de celle de l'Angleterre et notre pays risque d'être en retard dans ce domaine sur le monde entier. Il convient d'y remédier au plus vite.

S'il est vrai que l'enseignement supérieur voit ses effectifs augmenter d'une manière sensible, le problème du centre national de la recherche scientifique se pose d'une manière particulièrement grave.

Votre commission des finances a voté une réduction indicative de 1.000 francs en vue d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation du personnel du centre national de la recherche scientifique.

Mais, étant donné la gravité du problème, la sous-commission de la recherche scientifique a proposé la disjonction du chapitre 36-01 afin que soit affirmée la volonté de l'Assemblée de voir cette affaire réglée. et rapidement réglée.

En effet, il est à craindre, si aucune amélioration n'est apportée dans les plus brefs délais à la situation des chercheurs et de leurs collaborateurs techniques, que le centre ne perde les meilleurs d'entre eux au profit de l'industrie privée.

Tout, en effet, contribue à éloigner le personnel puisque, non seulement il ne dispose d'aucun statut, mais encore il reçoit des rémunérations qui peuvent être considérées comme ridi-

cules. Tous savent maintenant que le chercheur débute à 15.000 francs par mois et que le technicien responsable du cyclotron du Collège de France gagne 30.000 francs, mais ces cas ne sont pas uniques et des comparaisons utiles peuvent être présentées à l'Assemblée.

Un ingénieur des arts et métiers gagne au C. N. R. S. 48.000 francs; il en toucherait 100.000 dans le secteur privé; un technicien de la catégorie 2 B reçoit 38.000 francs, il en aurait 60.000 ailleurs.

Il n'est pas une entreprise qui oserait offrir à ses collaborateurs la situation que l'Etat fait à ses chercheurs. Ceux-ci restent encore parce qu'ils croient en leur mission, mais ils ont souvent des charges de famille; pourront-ils toujours résister pour les leurs à l'appel d'une vie plus aisée ?

Certes, le C. N. R. S. a été organisé avec des crédits insuffisants; le possible a été fait, il n'était que provisoire.

Le Gouvernement doit déposer une lettre rectificative et donner à nos techniciens et à nos chercheurs les droits correspondant à leur valeur.

C'est l'intérêt du pays dans le domaine de la recherche scientifique où si longtemps la France occupa la première place.

Et comment ne pas évoquer, en terminant sur ces questions de personnel, la situation difficile et parfois douloureuse des professeurs français à l'étranger ?

Elle a déjà été évoquée, hier soir, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, mais il me semble utile de rappeler ici quelques points.

Votre commission des finances a voté un abattement de 1.000 francs en songeant à notre représentant à New-York, mais nous pouvons y joindre les revendications si justifiées des professeurs français d'Egypte qui, dans des conditions pénibles, maintiennent encore là-bas un peu de la culture française.

Voilà des universitaires français qui n'ont touché aucune des augmentations prévues depuis 1951 et reçoivent des traitements inférieurs à leurs collègues de France; alors qu'ils devraient avoir droit à tous les égards, ils ne sont que des résidants à l'étranger et non point en mission officielle, ils ne touchent aucun des avantages accordés à leurs collègues des territoires d'outre-mer. Il y a là une anomalie grave qui doit disparaître. Nous demandons au Gouvernement d'y veiller.

Sans vouloir insister sur les dépenses en matériel, dont il y aurait cependant beaucoup à dire, car le matériel est souvent loin de répondre aux exigences nouvelles de la technique et des connaissances, votre commission a estimé qu'il ne lui était pas possible de sembler ignorer l'accident survenu au professeur Esclangon.

Il convient, en effet, de saluer d'une manière toute particulière ce savant, victime de sa conscience professionnelle, qui depuis des années enseignait la jeunesse dans les conditions que l'on soit, et de dire avec calme et fermeté au Gouvernement que des faits comme ceux qui lui ont coûté la vie ne doivent jamais se renouveler.

Sans doute objectera-t-on qu'en raison du trop grand nombre d'élèves et par conséquent de la précipitation des travaux, toutes les précautions n'ont pas été prises, mais est-il vrai que, comme il l'a été affirmé, le matériel utilisé ce jour-là fonctionnait depuis plus de trente ans ? Comment dans ces conditions peut-on dire qu'il présentait toutes garanties de sécurité ?

Il faut affirmer que la vie de savants comme celui-là valait quelques sacrifices financiers et que si les précautions habituelles se révélaient insuffisantes, il fallait en prendre de telles qu'aucun danger ne puisse exister; il faut en tout cas remplacer le matériel vétuste de nos universités, et dans ce sens votre commission demandera une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 36-11.

Le rapport de la commission des finances a fait une très large place à l'étude des dépenses en capital. Une observation a déjà été faite au sujet des reports de dépenses en capital. Cette observation doit être répétée. Il n'est pas possible de continuer à admettre que les crédits votés par le Parlement ne soient pas utilisés aussi rapidement que possible; trente-quatre milliards de report cette année, cela représente un nombre important de classes qui n'ont pas été édifiées, des difficultés de tous ordres pour les maîtres, les élèves et les administrateurs locaux.

Pourquoi des reports ? C'est ce que votre commission des finances a étudié.

Il lui a paru que les lenteurs administratives pouvaient en être la cause et, à cet égard, il convient, je pense, de se féliciter de la décision du ministre de l'éducation nationale tendant à la création d'une direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

Nous sommes prêts à donner notre approbation pleine et entière à cette initiative, mais nous voulons que cette direction nouvelle permette des constructions rapides, une meilleure coordination des services en vue de l'utilisation des crédits votés par le Parlement. Nous sommes disposés, monsieur le ministre, à vous faire confiance sur ce point.

Cette direction ne saurait, en effet, en aucune manière être un organisme se superposant à ceux déjà existants, sans quoi elle ne ferait qu'amplifier des retards déjà très importants. Trop de collectivités locales, pleines de bonne volonté, sont contraintes parfois d'attendre pour construire les subventions auxquelles la loi leur donne droit.

Certes, une partie des retards peut provenir des difficultés de la construction, soit par faute de main-d'œuvre spécialisée, soit par absence des matériaux nécessaires. Un effort pourra être, je pense, fait dans ce sens, sans pouvoir résoudre tous les problèmes d'un seul coup dans une action commune avec le ministère de la reconstruction.

Les réalisations maintenant accomplies, qui sont indiscutables, correspondent-elles au besoin ? Il est difficile de répondre exactement à cette question car, si les autorisations de programme ont été effectivement données, elles sont loin d'être partout réalisées: 18.677 classes ont été prévues et subventionnées, mais 9.400 seulement ont été ouvertes en octobre 1955.

9.200 classes seront achevées cette année et 10.000 ont été lancées depuis le mois d'octobre. Le rapport de la commission du plan prévoyait la nécessité de 13.705 classes nouvelles, 10.876 classes vétustes à remplacer et 2.294 détruites par faits de guerre.

Il est donc vraisemblable que si la population scolaire n'augmente pas davantage, ce chiffre sera suffisant dans l'immédiat.

Une très nette amélioration serait possible si le pourcentage des subventions aux communes se trouvait augmenté.

Dans le même ordre d'idée, votre commission de l'éducation nationale tient à protester contre la discrimination actuellement faite, lors de l'attribution des subventions aux cours complémentaires, entre les locaux scolaires et ceux des internats, et elle demande au Gouvernement de mettre fin à ce qu'elle considère comme un précédent dangereux.

L'enseignement secondaire, lui aussi, voit augmenter son nombre de classes qui atteindra 2.010 en 1957, chiffre encore insuffisant.

Le problème des constructions de lycées par les communes a été évoqué. Il semble bien que l'on soit amené à évoluer vers une prise en charge directe par l'Etat de la totalité des constructions pour l'enseignement du second degré. C'est une solution de bon sens et d'efficacité.

La commission de l'éducation nationale souhaiterait une accélération de la nationalisation des collèges appartenant encore aux collectivités locales. Nous savons qu'un effort a déjà été fait dans ce sens. Il doit, à notre avis, être encore amplifié.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il paraît nécessaire de rappeler l'opportunité de sa décentralisation; il est inutile et coûteux pour les étudiants et dangereux pour les grandes villes de province que toute la jeunesse intellectuelle vienne à Paris, alors que toutes les études supérieures doivent pouvoir se faire sur place. Sans doute dira-t-on que le recrutement des professeurs se fera plus difficile; cela est loin d'être certain si de bonnes conditions de travail leur sont offertes sur place.

Nous ferons la même observation pour les établissements médicaux sociaux qui ne doivent pas tous concentrés dans la région parisienne.

Il est bien entendu que l'enseignement doit être ouvert à tous et, par conséquent, il est indispensable d'envisager une aide plus large aux élèves de familles nécessiteuses; ceux de l'enseignement supérieur profiteront, nous l'espérons, de l'allocation d'étude déjà votée par la commission de l'éducation nationale et que l'Assemblée, nous voulons le croire, ratifiera, mais les autres ordres d'enseignement doivent pouvoir disposer de bourses plus nombreuses et plus importantes. Il convient tout à la fois que le taux des bourses soit plus élevé et que le plafond des ressources soit relevé.

Tel est l'avis unanime, mesdames, messieurs, de votre commission de l'éducation nationale. Pour ne pas alourdir cet exposé, certains problèmes, qui feront l'objet d'amendements, n'ont pas été développés ici; nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des articles du projet de loi.

Pour nous, le budget de l'éducation nationale ne pose pas un problème politique, c'est le budget de l'avenir. Il porte l'espoir de la nation. Aucun sacrifice ne doit être assez grand pour le rendre efficace. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale pour l'enseignement technique.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale pour l'enseignement technique.* Mesdames, messieurs, si le budget de l'enseignement

technique et de la jeunesse mérite de retenir notre attention d'une façon particulière, c'est sans doute en fonction de son incidence sur le développement économique du pays, mais ce n'est pas l'essentiel.

Alors que les métiers évoluent sans cesse au rythme chaque jour accéléré du progrès, une formation professionnelle véritable est indispensable pour permettre à nos jeunes d'envisager sans angoisse l'avenir et de trouver dans leur vie d'homme et de travailleur épanouissement et équilibre.

C'est dans ces perspectives qu'il nous faut examiner successivement, non seulement les progrès annuels de ces crédits par rapport à l'ensemble des crédits budgétaires, mais aussi et surtout leur rapport avec ceux qui sont consacrés à l'enseignement secondaire et leur évolution comparée avec les besoins possibles de notre économie.

Votre commission n'a pas cru devoir, à propos d'un collectif, procéder à l'examen particulier de chacun des chapitres, pas plus qu'à une large discussion générale. Se félicitant des efforts poursuivis pour donner au budget de l'enseignement technique des crédits chaque année mieux ajustés aux besoins, votre commission a tenu à indiquer un certain nombre de points sur lesquels l'augmentation des chiffres ne devait pas faire illusion et sur lesquels l'attention du Parlement comme celle du Gouvernement doit rester inquiète.

L'enseignement technique doit cesser d'être le parent pauvre de notre enseignement secondaire.

Si nous comparons les effectifs de l'un et l'autre de ces enseignements, nous constatons sans doute que, dès octobre 1955, une amélioration s'était produite pour les effectifs des établissements techniques et des centres d'apprentissage, mais 49.000 élèves restaient encore à la porte de ces établissements, alors que les effectifs des lycées et collèges classiques et modernes avaient progressé bien davantage.

Les collèges techniques ont reçu proportionnellement trois fois moins d'élèves nouveaux malgré le cri d'alarme de nos économistes. Le retard est donc loin d'être comblé.

Notre enseignement technique doit prévoir les exigences nouvelles du progrès industriel. Votre commission doit signaler d'une façon particulière qu'il ne suffit pas, contrairement peut-être à l'enseignement secondaire, de multiplier les locaux existants ou les créations de postes.

L'enseignement technique a sa fonction propre. Les conditions de son développement ne peuvent être analogues à celles des autres enseignements du second degré. Sa place dans l'économie nationale requiert une constante évolution de son enseignement.

Nous reconnaissons volontiers les efforts lucides et diligents de la direction de l'enseignement technique dans ce travail difficile qui exige une collaboration constante avec la profession. Mais il reste encore beaucoup à faire en ce domaine. Le nombre des candidats aux différents certificats d'aptitude professionnelle tels ceux intéressant les emplois de bureau ou la couture, sont encore nettement excédentaires.

Le centre d'études et de recherches de l'enseignement technique nous signale que, dans l'année 1954-1955, il y avait encore 33.912 couturières et 66.361 candidats aux emplois de bureaux aux cours de formation professionnelle.

Enfin, ce n'est pas seulement pour l'avenir immédiat qu'il nous faut envisager cet enseignement, c'est aussi pour un avenir un peu plus lointain, mais — ne nous faisons pas d'illusions — proche cependant.

En effet, le problème de l'automation ne tardera pas à se poser.

A ce sujet, faisant écho à M. Buisson, directeur de l'enseignement technique, nous lisions, dans le *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, sous la plume de M. l'inspecteur général A. Le Gall, les observations suivantes:

« La nouvelle conjoncture économique appelle le pays à bien reconnaître que contrairement à une opinion courante et simpliste, le salut ne consiste pas à orienter vers l'enseignement technique traditionnel des masses d'adolescents si ceux-ci ne doivent accéder qu'à la formation d'ouvrier qualifié. L'usine automatisée fera appel comme le fait déjà l'usine fortement mécanisée à des techniciens hautement formés et spécialisés ».

Le commissariat au plan estimait à 30.000 environ le nombre des techniciens qu'il nous faudrait préparer.

Actuellement, nous pouvons en prévoir 3.300 environ parmi lesquels il faut compter 2.000 diplômés seulement pour nos écoles nationales professionnelles dont le nombre est évidemment bien insuffisant.

Le même problème se pose d'ailleurs à tous les échelons, pour les cadres de maîtrise en particulier.

Votre commission ne peut donc qu'encourager le développement de la promotion ouvrière, dont la classe ouvrière la première comprend la nécessité. On aurait enregistré, je crois, près de 75.000 demandes l'an dernier. Mais cette mesure ne peut pallier l'insuffisance des moyens ou des réformes dont a besoin en propre l'enseignement technique.

Il serait inconcevable que le progrès, demain, trouve nos jeunes travailleurs démunies, qui plus est, ajoute à leur inquiétude au lieu de servir à leur libération.

En ce qui concerne l'orientation professionnelle, il est bien évident qu'au cours d'une évolution économique, son rôle est primordial. La compréhension et la collaboration des familles sont essentielles.

Aussi, votre commission, une fois de plus, regrette-t-elle l'absence d'une politique clairement définie en ce qui concerne l'orientation professionnelle, qu'il s'agisse de la formation et du recrutement des orienteurs, de l'information des familles, de l'orientation des élèves. Elle déplore également que le statut des orienteurs, longtemps attendu et qui devait répondre aux vœux légitimes de tant de maîtres qui furent des pionniers convaincus et dévoués, n'ait porté effet rétroactif qu'à dater de 1955, alors que le vote de la loi date de mai 1951.

Le personnel est également déçu du fait qu'un décret d'application n'ait encore donné la moindre réalisation à ce statut.

En ce qui concerne la situation du personnel, si l'on parle assez souvent de l'égalité, de l'unité des enseignements, il conviendrait que l'on fit un effort pour que le personnel de l'enseignement technique ne soit pas défavorisé par rapport au personnel des autres ordres d'enseignement.

Le nombre des maîtres de l'enseignement technique s'est accru, depuis quatre ans, à peu près régulièrement et proportionnellement au nombre des enfants. Sur ce point, la commission de l'éducation nationale a exprimé sa satisfaction. Néanmoins, elle s'étonne de l'injuste situation dans laquelle se trouve une grande partie de ces maîtres.

C'est le cas, par exemple, des directeurs des centres d'apprentissage dont l'indemnité n'est pas comparable à celle des proviseurs ou principaux de collège, malgré des responsabilités lourdes et une tâche humaine et sociale infiniment plus délicate encore.

La commission de l'éducation nationale s'est donc prononcée à l'unanimité pour la majoration de cette indemnité lors du rapport de M. Boutavant et demande une réduction indicative au chapitre 31-45 pour manifester cette volonté unanime.

La situation des professeurs techniques adjoints mérite également d'être signalée. Les conditions d'avancement, la date tardive du début de leur carrière handicapent ce personnel. Ne pourrait-on au moins compter comme ancienneté le nombre d'années passées dans l'industrie et exigées pour être professeur technique adjoint ?

Les horaires chargés de ces maîtres, les exigences requises pour leur titularisation, la validation partielle de leurs services pour le calcul de la retraite sont autant d'injustices qu'il faudrait réparer. Sur ce dernier point, votre commission a déjà manifesté sa volonté en adoptant, à l'unanimité, le rapport présenté par M. Le Strat et demande, en conséquence, la réduction indicative du crédit inscrit au chapitre 31-44.

Enfin, votre commission a souligné la nécessité des mesures sociales: bourses, trousseaux, etc., dans l'enseignement technique et les centres d'apprentissage. Les besoins y sont, en fait, plus urgents que dans tout autre enseignement en raison des difficultés financières constatées chez un grand nombre de familles. Elle demande que les enfants les plus pauvres reçoivent une aide substantielle.

En ce qui concerne enfin les examens de l'enseignement technique, votre commission s'étonne qu'une revendication extrêmement modeste, comme la deuxième session du C. A. P. n'ait encore connu aucune amorce de satisfaction.

Il ne s'agit pas de prévoir une deuxième session complète en septembre, mais de donner leur chance à de jeunes garçons de quatorze à dix-sept ans qui peut-être ont eu des lacunes dans le domaine de l'enseignement général, de la technologie ou du dessin. En quelques semaines de travail, ils pourraient obtenir le niveau souhaitable. Pourquoi les priver du bénéfice d'une qualification absolument indispensable au moment où ils abordent le monde du travail ?

Je le répète, au départ, votre commission avait souhaité une deuxième session d'examen complète comportant même les épreuves d'activité manuelle. Elle a considérablement réduit ses exigences pour répondre aux arguments de M. le ministre de l'éducation nationale. Puisque la commission a fait un effort, nous souhaitons que le ministre, de son côté, en fasse un pour répondre à un vœu modéré.

En ce qui concerne la formation physique de la jeunesse, votre commission ne peut qu'approuver les efforts qui sont faits pour apporter à un plus grand nombre d'élèves l'éducation physique et sportive. Elle estime qu'il y va d'un facteur essentiel dans la personnalité de l'adolescent et ne peut que souhaiter l'extension des heures et des programmes consacrés à l'éducation physique. Elle souligne cependant, malgré la création de 230 postes de professeurs et les 50 postes de

chargés d'enseignement, qu'il reste encore 1.181 postes à pourvoir et que les cours complémentaires restent bien défavorisés par rapport aux autres ordres d'enseignement.

Elle tient également à signaler le retard de la parution du statut fixant les conditions d'accès des maîtres d'éducation physique et sportive au poste des chargés d'enseignement.

Enfin, les jeunes travailleurs ont droit à leur plein epanouissement physique.

La nation a le devoir de leur assurer, à l'usine, dans l'entreprise, à la ferme, l'hygiène et le développement physiques, sans lesquels leur personnalité risque de ne jamais complètement s'épanouir.

N'est-ce pas une première et indispensable forme de la promotion paysanne ou ouvrière ?

Néanmoins, 217.000 jeunes travailleurs seulement sur 2.500.000 pratiquent le sport et l'exercice physique d'une façon rationnelle. Les maîtres nouveaux, 80 je crois, que prévoit le budget ne portent guère qu'à 660 environ le nombre de ceux qui sont chargés de cette initiation.

Le dernier point sur lequel la commission appelle l'attention de l'Assemblée est celui des colonies de vacances.

Elle demande à l'unanimité qu'une réduction indicative soit apportée aux crédits du chapitre 47-51 pour souligner la situation alarmante des enfants les plus pauvres, au moment des mois de vacances. Ceux-là même qui, au cours de l'année, connaissent trop souvent les privations, une nourriture insuffisante, l'entassement d'un étroit logis, ne peuvent être admis au bénéfice du grand air et du soleil en raison du prix de journée trop élevé exigé des familles, malgré l'aide des collectivités et des caisses d'allocations familiales.

Votre commission s'est également prononcée à l'unanimité sur le rapport de Mlle Marzin et nous demanderons que les conclusions en soient prises en considération.

La commission de l'éducation nationale s'est bornée aux observations qui lui ont paru les plus urgentes. Elle espère qu'un large débat, franchement ouvert, permettra à l'Assemblée de se prononcer enfin sur les grandes mesures qu'exige la montée de notre jeunesse et qui doivent permettre son véritable épanouissement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, une fois de plus je viens plaider devant vous la cause des enfants de France, de ces malheureux enfants qui subissent la loi du plus fort.

Le plus fort ? mais, c'est vous. C'est aussi le ministre, qui peut prendre des mesures et qui peut vous demander d'en prendre. Cependant, bien au-dessus de vous et du ministre, il y a la puissance souveraine et occulte des services du ministère de l'éducation nationale.

Si, souvent, on a dit des ministres, quelle que soit leur valeur — ils en ont tous — qu'ils ont été en fait impuissants, ce n'est pas de leur faute, c'est la faute de l'organisation dont je viens de parler.

Il y a un an et demi, un des hommes les plus considérables de l'université française, M. Sarraïlh, a dit publiquement que les programmes étaient démentiels. Qu'a-t-on fait depuis un an et demi à cet égard ? Rien.

Il y a huit ans, une commission composée d'hommes devant la valeur desquels on peut s'incliner, la commission Langevin-Vallon, avait déterminé les limites maxima du travail des élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire — ceux qui m'intéressent en ce moment — en fonction de leurs possibilités physiologiques et de leurs besoins psychologiques. Croyez-vous que l'on en a tenu compte ? Nullement!

Le résultat se fait sentir sur l'état de santé des enfants. On s'étonne souvent que les Français soient émotifs, peut-être plus que d'autres peuples. Savez-vous à quoi cela tient ? A ce que les enfants ne dorment pas assez.

A cet égard, je puis faire état d'expériences, je dirai presque personnelles, qui sont absolument probantes. Si l'on compare le sort d'un enfant qui fréquente une école primaire communale et celui d'un enfant qui, en Angleterre, fait son éducation dans une école du même type, on constate que l'enfant français dort une heure vingt minutes de moins par jour. C'est là un fait d'importance pour l'équilibre nerveux de l'enfant.

Aussi me suis-je adressé aux ministres de l'éducation nationale successifs et leur ai-je dit: Vous pouvez ne pas tenir compte de ce que disent les députés — il ne faut pas le leur dire (*Sourires*) — mais, moralement, vous devez tenir compte de l'opinion d'hommes de la qualité de MM. Langevin et Vallon et de tant d'autres qui tous apportent les mêmes affirmations. J'ai reçu de nombreuses lettres. Du médecin de campagne jusqu'au médecin des hôpitaux de Paris, il y a unanimité.

Je sais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous avez un adversaire, les parents. En matière d'éducation, en effet, les parents sont des amateurs, n'ayant jamais étudié le problème si complexe de l'éducation des enfants.

Car on étudie bien la manière d'élever les chevaux, mais pas celle d'élever les enfants.

Les parents ne pensent qu'à l'examen que pourra subir plus tard l'enfant. D'abord ce nouveau « bachot » qui a été institué pour passer en sixième...

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. le président de la commission. ...et qui martyrise les mères de famille. Puis cette licence qu'il faut passer pour occuper tant de fonctions et dont je dirai un mot tout à l'heure.

En présence de telles exigences, les parents disent: Il faut que notre enfant travaille au maximum pour passer ces examens. Et de se plaindre alors que le maître ne donne pas assez de travail quand l'enfant rentre chez lui.

M. Marcel David. Très bien!

M. le président de la commission. Ce sont de braves gens, certes — nous en sommes — mais ce sont les ennemis de l'enfance. Ils ne comprennent rien au problème et ils vont directement à l'encontre de l'intérêt de leurs enfants.

Or, des expériences ont été faites. On en a fait une à Vanves, une à Noisy-le-Sec. Elles ont parfaitement réussi. Je disais déjà à vos prédécesseurs, monsieur le ministre: puisqu'elles ont parfaitement réussi et puisque, suivant le mot de Benjamin Franklin « les hommes ne suivent jamais les leçons de l'expérience des autres, mais seulement les leçons de leur propre expérience, et ce sont les plus coûteuses », au moins profitons-en.

Et vos prédécesseurs m'ont répondu: Nous voudrions bien, mais cela coûte trop cher.

Je leur disais encore: Montrez un peu d'initiative, un peu d'imagination, un peu d'enthousiasme quand il s'agit des enfants de France.

M. Henri Thamier. Ce sont les crédits surtout qui manquent.

M. le président de la commission. Les crédits ? Mais vous parlez comme un ministre (*Rires.*) ...que vous serez peut-être un jour...

M. Henri Thamier. C'est pourtant la vérité.

M. le président de la commission. C'est la vérité, sans doute, mais si l'on se passionne vraiment pour cette cause, il y a peut-être moyen de s'arranger.

En effet, beaucoup de communes possèdent un terrain de sport qui est libre pendant quatre ou cinq jours par semaine et même, quand elles n'en ont pas, il n'est pas impossible de trouver un propriétaire bénévole, par exemple un candidat à la mairie, qui prêtera un terrain. (*Sourires.*)

Lorsque vous êtes arrivé au ministère, monsieur le ministre, je me suis dit avec espoir: voilà un ministre jeune et dynamique. Je le connais: il va nous apporter, d'une part son enthousiasme et, d'autre part, des crédits.

M. Edouard Depreux. Il a besoin de vous pour les crédits.

M. le président de la commission. Ce qui m'inquiète mortellement aujourd'hui, c'est que si vous nous demandez des crédits, c'est pour tout autre chose, pour bâtir un étage supplémentaire sur une maison dont les fondements sont malsains.

Cet étage, ce sont les deux années de scolarité supplémentaires, de quatorze à seize ans. Si je suis bien renseigné, vous envisagez que durant ces deux années supplémentaires certains enfants étudieront le latin; d'autres ne l'étudieront pas.

Comment va-t-on faire dans les villages, pour les garçons qui sortent à quatorze ans de l'école communale ? Cette opération va coûter extrêmement cher, car il faut prévoir des maîtres et des locaux.

Bien entendu, je ne suis pas du tout hostile à la prolongation de la durée des études, mais je me demande si la sagesse ne consisterait pas à commencer par réparer les fondements de l'édifice avant d'élever un étage supplémentaire.

Ce serait nécessaire à la fois pour la santé des enfants, comme l'ont dit les hommes éminents que je citais tout à l'heure, pour leur équilibre nerveux, et pour l'indispensable esprit d'équipe qui doit les animer. Vous le voyez bien dans la vie politique: s'il y avait vraiment un esprit d'équipe, nous n'assisterions pas à certains événements comme nous en avons

connu récemment. (*Sourires.*) Or, qu'est-ce qui donne l'esprit d'équipe ? Ce n'est pas la culture physique, ce sont les jeux collectifs.

Je sais que l'Assemblée est impatiente de vous entendre, monsieur le ministre, et je la comprends; mais permettez-moi de vous faire une autre suggestion.

Un flux d'enfants va envahir les lycées et les collèges. Vous pourriez peut-être en diminuer l'ampleur, dans leur intérêt et dans l'intérêt des services publics.

Vous exigez, en effet, pour quantité d'emplois, des études qui n'ont aucun rapport avec la fonction à exercer. Je vous dirai tout à l'heure les grands inconvénients de cette formule.

J'ai lu dans une grave revue un article d'un ancien inspecteur général des ponts et chaussées, M. Gassier, qui cite plusieurs exemples particulièrement savoureux.

Je prends l'exemple du recrutement des contrôleurs-élèves de la culture du tabac.

Vous savez que le contrôle de la culture du tabac constitue une véritable armée, qui a ses soldats, les vérificateurs, et ses sous-officiers, les contrôleurs. Les fonctions ne sont pas très différentes. Le contrôleur, quand il est fatigué de s'être promené dans les champs et d'avoir causé gentiment avec les planteurs, est appelé à devenir entreposeur. A ce moment-là, son rôle consiste à faire fermenter le tabac et à emballer les feuilles de tabac. C'est tout. Il s'agit davantage d'un tour de main que de science livresque. L'essentiel est de ne pas se tromper dans le compte des feuilles de tabac.

Sait-on ce qui est exigé d'un candidat à ces modestes fonctions ? Je vais vous le dire. Le candidat doit avoir soit une licence complète... Une licence de quoi ? Qu'est-ce qui est important pour le tabac ? Sont-ce les lettres ? les sciences ? le droit ? peu importe: il faut une licence, de n'importe quoi !

Ou bien le candidat doit avoir la première partie du baccalauréat de droit avec certificat de licence, ou bien le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Voilà, monsieur le ministre, des gens que vous forcez par conséquent à fréquenter vos établissement d'enseignement qui sont surpeuplés. Et pour les derniers nommés, ils sont tenus d'obtenir dans les trois ans et demi une licence. Laquelle ? n'importe laquelle, bien entendu; cela n'a aucune importance pour exercer le métier de compter des feuilles de tabac. (*Rires.*)

Je vais vous donner maintenant quelques exemples des questions qu'on pose à l'oral à ces malheureux futurs compteurs de feuilles de tabac.

Ils doivent avoir une conversation avec le jury sur un texte scientifique, philosophique ou esthétique, puis sur l'application du principe de causalité à l'étude d'un phénomène d'ordre économique, politique ou social. Ils sont interrogés aussi sur beaucoup d'autres matières, notamment les lois de la circulation monétaire, le commerce français sous la Restauration et la monarchie de juillet, la dérivée d'une fonction, sans parler des glandes à sécrétion interne (*Rires*) — c'est très important pour compter des feuilles de tabac — et les effets thermo-ioniques et photo-électriques des émissions électroniques.

Monsieur le ministre, si je ne me trompe, vous êtes agrégé. Etes-vous sûr que vous seriez reçu pour compter les feuilles de tabac ? (*Nouveaux rires.*)

Passons maintenant à un autre exemple.

Un concours est ouvert, et c'est tout naturel, aux gens qui ont l'ambition d'être masseurs ou masseuses à l'école de l'hôpital de la Salpêtrière. Savez-vous ce qu'on leur demande ? Là aussi, je ne serais pas rassuré pour vous, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

On pourrait croire qu'on recherche chez eux la force musculaire, la grande sensibilité tactile, l'extrême délicatesse du toucher que nécessite l'exercice du métier de masseur ou de masseuse. Eh bien ! voici le sujet de concours pour 1953:

« Henri Bergson a dit: La politesse n'est pas seulement une élégance de la vertu. A la grâce elle joindrait la force, le jour où, se communiquant de proche en proche, elle substituerait partout la discussion à la dispute, amortirait le choc des opinions contraires. » Quelles réflexions vous suggère cette pensée...

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je ne vois pas pourquoi les masseurs ne liraient pas Bergson !

M. le président de la commission. Voilà ce qu'on leur demande pour être masseur ou masseuse.

On leur demande aussi de quel groupe fait partie l'île de Céphalonie. Le savez-vous, monsieur le ministre ? (*Sourires.*)

M. Rémy Boutavant. C'est le mépris de la culture générale !

M. le président de la commission. Voici d'autres questions posées au même concours: « Quel est le peintre qui s'est spécialisé dans les danseuses ? Quelle est l'unité d'intensité électrique et de résistance électrique ? »

Quant au concours d'inspecteur-élève des P. T. T., il exige les deux parties du baccalauréat, plus le programme du baccalauréat, série mathématiques.

Mais voici qui est mieux. De braves filles ont l'ambition de devenir — et c'est fort honorable — professeurs dans une école ménagère, j'ignore quel est le titre exact. Il s'agit d'apprendre aux petites filles à coudre un bouton, à faire un peu de cuisine et à débarbouiller un bébé, si j'ai bien compris.

La candidate doit connaître la date de la prise de Constantinople par les Turcs.

M. Henri Thamier. Cela ne l'empêchera pas d'être un bon professeur d'école ménagère !

M. le président de la commission. Attendez ma conclusion, monsieur Thamier.

La candidate doit savoir qui était Guizot. Il est vrai que nous ne savons pas assez le rôle qu'a joué Guizot; je vous recommande la lecture de ses mémoires, qui sont fort intéressants.

Elle doit aussi pouvoir résoudre une équation du deuxième degré. En un mot, il faut pour être professeur dans une école ménagère en savoir autant qu'un bachelier.

J'en arrive à ma conclusion. Que chacun développe sa culture pendant les loisirs que lui laisse son métier, c'est très bien et très désirable; personne ici n'est hostile au développement de la culture. Mais exiger des candidats des connaissances qui n'ont rien à voir avec l'exercice de leur métier entraîne plusieurs conséquences graves.

La première, c'est l'afflux dans le secondaire d'élèves qui ne seront pas toujours de première force, car plus une classe compte d'élèves, plus elle en comprend qui suivent difficilement l'enseignement, c'est-à-dire qui font baisser le niveau de la classe.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Non ! plus cela permet une bonne sélection.

M. le président de la commisson. Croyez-vous qu'il soit facile à un maître qui enseigne à cinquante élèves de suivre à la fois les élèves faibles et de pousser les autres ?

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Cela dépend de l'enseignement qu'on leur donne.

M. Rémy Boutavant. Le surpeuplement des classes est le résultat de la politique pratiquée pendant des années par vos amis.

M. le président de la commission. D'autre part, c'est une dépense budgétaire au détriment de la rémunération des professeurs, qui pourrait être plus élevée, s'il n'y avait pas cette masse d'élèves.

C'est aussi le retard de l'âge de la production dans un pays où, comme vous le savez, la masse des vieillards et des enfants est énorme et écrase ceux qui sont en âge de produire; ce sont des exigences plus grandes envers l'Etat, et c'est tout naturel puisqu'on a exigé des jeunes gens des études plus longues, qui leur ont demandé plus d'efforts, ainsi qu'à leurs familles.

C'est aussi un sentiment de révolte contre l'impuissance de l'Etat à remplir intelligemment ses fonctions, d'où l'accroissement de ce malaise dont tout le monde s'émeut, le malaise de la jeunesse.

J'ai terminé, monsieur le ministre. Voilà bien des critiques; nous attendons de vous au moins de l'espoir, mais je tiens à vous dire que cet espoir, nous y croirons non pas suivant les paroles que vous prononcerez, mais selon le ton avec lequel vous les prononcerez. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Perche. Vous parlez d'expérience !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur de la commission des finances et les rapporteurs pour avis de la commission de l'éducation nationale, des observations qu'ils ont présentées à l'occasion de la discussion de ce collectif et qui nous permettent, je crois, d'ouvrir un débat qui ne paraissait pas inutile si j'en juge par la valeur de la collaboration qui s'est établie depuis des années dans cette Assemblée entre le Gouvernement et les députés, collaboration qui a porté dans le passé des fruits et qui aurait probablement dû être plus féconde encore. Je tiens personnellement à cette collaboration, car je suis convaincu qu'en pareille matière nous ne pourrons aboutir à des résultats décisifs que dans la pleine coopération du Gouvernement et du Parlement.

Je répondrai à cette sollicitude dont je me félicite par une franchise totale dont je ne me départirai pas un instant, en soulignant devant vous, non pas seulement les progrès, qui sont réels, auxquels je ne conférerai cependant aucune vertu d'apparat officiel, mais aussi les difficultés et les insuffisances auxquelles nous devons remédier ensemble.

Tout d'abord, je voudrais que le montant global des crédits, compte tenu des moyens supplémentaires que ce collectif met à la disposition du responsable de l'éducation nationale, soit connu très exactement. Il se monte, pour le budget de fonctionnement, à 292.264 millions, dont dix milliards et demi de crédits nouveaux.

En ce qui concerne le budget d'équipement, et pour mettre fin à une controverse qui s'est instaurée dans une certaine opinion, l'augmentation exacte est de 36 milliards. Je rectifie sur ce point une erreur que j'ai commise, dont je m'excuse et dont je prie en particulier la commission de l'éducation nationale de m'excuser. J'avais, en effet, omis devant elle de compter dans les moyens d'équipement dont le département de l'éducation nationale avait disposé l'an dernier 12 milliards et demi qui avaient été attribués en supplément au ministre, au cours de l'été de 1955. Le total des crédits d'équipement dont le ministère a disposé l'an dernier s'étant monté à 103 milliards et le total des moyens d'équipement dont nous disposerons cette année se montant à 139 milliards, le progrès est certain et substantiel puisqu'il se chiffre à 36 milliards, ce qui constitue une augmentation d'au moins 35 p. 100.

Or, cette augmentation des crédits d'équipement doit entrer en ligne de compte. Ces crédits sont certains, assurés; même s'ils ne sont, pour le moment, que des crédits d'engagement, ils se traduiront inéluctablement par de nouvelles réalisations et ils mesurent un effort réel, peut-être l'effort le plus décisif qui soit car — j'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure — bien des progrès, dans ce budget, sont commandés par la construction des locaux; il est vain, en effet, de prévoir un recrutement imposant de maîtres si nous ne pouvons pas leur donner les classes où ils vont enseigner les enfants.

Je persiste donc à considérer que l'augmentation substantielle des crédits d'équipement doit être portée au compte des résultats obtenus pour le bienfait de l'éducation nationale.

Je précise encore, dans ce chapitre de l'évaluation de nos ressources, que les crédits de payement s'élèvent à 74 milliards, mais il s'y ajoute les crédits de report, que nous pouvons évaluer dès maintenant à 35 milliards de francs.

On me dira que ces crédits de report ne sont pas des crédits supplémentaires, qu'ils sont plutôt le fruit d'une lacune ou d'une carence des services, mais enfin ils sont là. Je puis les comprendre dans les moyens de payement dont nous disposerons cette année, d'autant plus que nous avons créé — le budget comporte cette création — l'instrument valable d'un meilleur emploi, d'un plein emploi des crédits, en la forme de la direction unique de l'équipement scolaire et universitaire.

Au total, le progrès financier par rapport à l'an dernier, loin d'être médiocre, est réellement substantiel.

Bien entendu, je me garderai de me cantonner dans cette comparaison toute relative. J'ai trop souvent dit ici que le seul élément valable en matière d'éducation nationale est le rapport des moyens aux besoins, pour me départir aujourd'hui de cette ligne de conduite, et c'est cette comparaison qui doit, avant toute autre, être faite.

Mais pour juger équitablement des progrès apportés par ce collectif, il ne faut pas comparer l'augmentation des crédits à l'ensemble des besoins immenses de l'éducation nationale; il ne faut pas demander à ce collectif de résoudre tous les problèmes en une fois, car il n'est qu'un complément à un budget reconduit, et la reconduction n'a pas été favorable à l'éducation nationale.

Son examen est abordé au milieu de l'année et la reconduction du budget le cantonne dans des améliorations fragmentaires et partielles, bien que le budget de l'éducation nationale ait pris la plus large part des crédits nouveaux de ce collectif.

Celui-ci ne pouvait pas nourrir l'ambition démesurée de remédier à des lacunes, à des insuffisances, à des retards accumulés depuis des années, malgré, je dois le dire, les efforts constants fournis par mes prédécesseurs et les résultats appréciables par eux obtenus.

A fortiori, on ne peut pas lui demander de contenir les crédits pour la nécessaire et urgente réforme de l'enseignement, pour cette expansion considérable à tous les degrés fondée sur la démocratisation de l'enseignement, et qui seule peut permettre l'adaptation aux besoins techniques de notre pays.

Ce redressement décisif dans l'expansion et l'adaptation aux besoins du pays, nous ne cessons d'y penser. Il est dans notre volonté, il est notre objectif, mais nous devons dire ici qu'un budget, même un budget véritable et authentique, n'y suffirait pas, et de loin, ni même plusieurs budgets successifs, votés malheureusement, comme on l'a trop souvent vu, très tard dans l'année et dépourvus d'une perspective commune, d'une orientation d'ensemble fermement sauvegardée.

Ce redressement, cette expansion, ce sera l'affaire du prochain plan d'équipement, qui doit assumer dans un délai très bref cette tâche urgente et immense. La leçon amère du passé démontre que seul ce plan peut porter valablement nos espoirs à condition d'être suffisant, complet, certain et assuré.

M. Hippolyte Ducos. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il nous est d'autant plus indispensable que, depuis dix ans, il nous a cruellement fait défaut parce que l'éducation nationale avait été incompréhensiblement omise dans le premier plan général de modernisation et d'équipement et parce que, dans le second plan, du fait des abattements subis par les propositions de la commission Le Gorgeu, elle n'a reçu qu'une part considérablement diminuée, et, malgré cela, incertaine, sans parler de cette lacune si fâcheuse que constituait l'absence d'un programme connexe de création d'emplois et de recrutement de maîtres.

Si nous pouvons, cette fois, éviter ces erreurs, le très prochain plan d'équipement pourra véritablement remplir sa mission.

Mais je dois à ce propos dissiper une équivoque. Il convient de dire dès maintenant que nous ne devons pas nous leurrer. Pour que le plan soit suffisant, complet et certain, le Gouvernement et le Parlement devront demander à la nation, pendant un certain nombre d'années, des efforts financiers constants et considérables et, comme ces efforts ne doivent pas excéder les possibilités de la nation, car il serait irrémédiablement compromis par l'inflation et l'instabilité monétaire, il faudra choisir — difficilement peut-être, mais nécessairement — entre les dépenses de consommation quelles qu'elles soient et les dépenses d'investissement.

Il faudra aussi faire un choix entre les dépenses d'investissement elles-mêmes. Toutes les dépenses pour l'éducation nationale, constructions, recrutement, action sociale de l'Etat pour les familles et les étudiants, doivent être considérées comme des dépenses d'investissement privilégiées sur le plan humain, mais aussi sur le plan économique et social.

M. Edouard Depreux. Bien sûr!

M. le ministre de l'éducation nationale. Si le nouveau plan ne traduit pas au départ un choix net et irréversible, les chances de redressement et d'expansion de l'éducation nationale seront une nouvelle fois gravement et peut-être, cette fois-ci, irrémédiablement compromises.

Donc, j'insiste sur la nature et l'objectif du présent collectif. Entre le budget reconduit et le prochain plan d'équipement, le collectif s'est donné un objectif limité qui, même limité, est difficile à atteindre.

Nous avons pensé qu'il devait s'assigner pour tâche l'amélioration la plus importante possible des perspectives de la rentrée scolaire pour 1956 et 1957. Cet objectif, en apparence limité, est cependant malaisé à atteindre car, il faut le dire, les moyens de complément ou de fortune, soit pour l'accueil des enfants, soit pour le recrutement des maîtres, sont épuisés.

Des classes surpeuplées et pour la conduite desquelles les maîtres suppléants se font rares, et de nouveaux besoins imprévisibles, en tout cas imprévus des statistiques, révélés seulement au mois de février dernier par de nouvelles enquêtes, exigent d'urgence la construction d'une quantité importante de nouveaux locaux et le recrutement d'un très grand nombre de nouveaux maîtres.

Or, le temps manque, quelquefois même les terrains pour construire, surtout pour l'enseignement supérieur et le second degré, moins peut-être, heureusement, pour l'enseignement primaire.

Quant aux maîtres, nous ne disposons plus du temps nécessaire pour les recruter et pour les former. Nous n'avons plus la possibilité de trouver suffisamment d'auxiliaires.

Nous devons même dire que les crédits ne suffiront pas à résoudre le problème du recrutement. Il ne suffira pas de créer des emplois nouveaux, encore faudra-t-il les pourvoir. Des réformes préalables sont nécessaires pour que le recrutement des maîtres retrouve dans la jeunesse de notre pays la faveur qu'il a longtemps connue et qui doit renaître.

Mais le problème se complique encore du fait que les difficultés ne sont pas égales entre le recrutement des maîtres et la construction des locaux dans les divers ordres d'enseignement et que la moindre difficulté pour le recrutement des maîtres ne coïncide pas avec la moindre difficulté pour la construction des locaux.

C'est ainsi que, pour l'enseignement du premier degré, nous espérons avoir pour le 1er octobre les locaux nécessaires grâce à 25 milliards de crédits d'engagement supplémentaires mis

en œuvre dès le mois d'avril, mais nous risquons de ne pas avoir les maîtres pour enseigner dans ces classes; par contre, dans l'enseignement supérieur, des maîtres figurent bien sur les listes d'aptitude, mais les locaux sont longs à construire; dans l'enseignement technique, nous manquons et nous manquerons encore pendant un certain temps et de maîtres et de locaux.

Malgré ces difficultés, que j'ai tenu à mettre sous vos yeux et que j'ai durement éprouvées pendant les premiers mois de mes fonctions, nous avons mis tout en œuvre pour que la rentrée de 1956 soit généralement moins mauvaise qu'on pouvait le craindre et que celle de 1957 soit bien meilleure qu'on ne pouvait l'espérer.

Je vais maintenant, en examinant le détail des crédits, de fonctionnement d'abord, d'équipement ensuite, exposer devant vous les mesures que nous avons prises pour faire face aux obligations de ces rentrées.

Le recrutement des maîtres du premier degré — sur lequel M. le rapporteur pour avis a fort justement attiré l'attention de l'Assemblée — doit être assuré par les écoles normales; la règle en la matière, j'y insiste, est la formation dans les écoles normales primaires.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Tout le reste n'est qu'expédients qu'on voudrait provisoires et qui sont dangereux pour nos enfants.

Les maîtres formés dans nos écoles normales primaires sont recrutés par la voie de deux concours: celui qui admet les élèves au niveau de la seconde et celui qui admet des bacheliers; après le baccalauréat, tous les candidats reçoivent une formation professionnelle pendant deux années.

Nous sommes considérablement gênés dans ce recrutement par le manque de capacité de locaux étroits, vieillis, qu'il convient d'agrandir, de construire ou même de reconstruire.

Au passage, je signale qu'un crédit d'environ 2.500 millions figure au budget d'équipement pour la construction et l'agrandissement des écoles normales. Mais en attendant que celles-ci soient à la mesure des besoins en élèves, il faut que toutes les places utiles soient effectivement pourvues.

Nous avions pensé recruter, cette année, 4.500 élèves au niveau de la seconde. Une enquête m'a donné la certitude que nous pouvions en accueillir un millier de plus et j'annonce à l'Assemblée qu'en accord avec M. le ministre des finances nous allons mettre au concours 1.000 places supplémentaires (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), ce qui porte à 5.500 le nombre d'élèves à recruter par concours au niveau de la deuxième.

Pouvons-nous faire davantage étant donné que près de 25.000 candidats se présentent annuellement au concours d'entrée aux écoles normales primaires ? Il semble que ces candidatures — dont un grand nombre sont valables — puissent nous permettre d'envisager un recrutement élargi. Aussi m'a-t-on conseillé d'externer systématiquement les élèves de première et de deuxième année de formation professionnelle.

Je veux d'abord indiquer qu'il n'est pas exact que cette mesure nous permettrait de recruter 50 p. 100 d'élèves en plus. D'une part, en effet, il y a les classes et il faut que les élèves externés puissent participer à l'enseignement à l'intérieur de l'école normale; d'autre part, la première et la deuxième année de formation professionnelle se confondant le plus souvent — cette formation étant réduite dans un grand nombre de cas à une année — il ne s'agit, en fait, que de l'externement des élèves d'une année et non pas de deux; en outre, on compte déjà un assez grand nombre d'élèves externés.

On peut donc raisonnablement chiffrer à 20 p. 100 au maximum l'accroissement d'effectif que permettrait l'externement des années de formation professionnelle. Cet accroissement serait déjà considérable et nous serions tout prêt à prendre les décisions qui nous permettraient d'en recueillir le bénéfice.

Mais une mesure de cet ordre ne saurait être prise à la légère. Nous ne pouvons pas externer les normaliens de la formation professionnelle sans nous assurer au préalable qu'ils seront tous logés et convenablement logés. Ce problème ne serait pas, pour eux, facile à résoudre.

En outre, nous nous demandons si, du point de vue pédagogique, l'externement systématique serait favorable aux études. Il ne faudrait pas que les normaliens, surtout ceux recrutés au niveau du baccalauréat, ne voient dans les écoles normales primaires qu'une sorte de petite faculté qui vaudrait davantage par les cours qu'on y donne que par l'ambiance qu'on y trouve. Je ne suis pas très sûr que ce serait faire œuvre utile pour la formation des normaliens que de les externer systématiquement. Je demande donc à réfléchir.

Je n'exclus pas la possibilité d'élargir la mesure actuellement appliquée et nous avons inscrit, pour la première fois dans le budget, l'indemnité de résidence aux normaliens externés. Mais avant de recourir à une mesure d'ensemble, à une mesure systématique surtout, il nous faut en peser les chances et les inconvénients.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Voulez-vous me permettre une précision, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre.

Il s'agit là, dans notre esprit, d'une suggestion dont il vous reste, bien entendu, à étudier les modalités d'application.

D'autre part, j'ai précisé dans mon rapport que cette suggestion était une mesure transitoire destinée à remédier à une situation donnée. Il n'est pas dans notre esprit, en aucune manière, de voir systématiquement et durablement externer certaines années de formation des enseignants.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis, mais je suis convaincu que vous comprendrez mes hésitations et mes scrupules.

Le projet de collectif comporte encore l'attribution de 700 bourses pour les redoublants ayant échoué au baccalauréat, de sorte qu'aucun élève d'école normale primaire ne subira la conséquence rigoureuse et injuste d'un premier échec.

Il est une autre augmentation importante, celle du nombre des places mises au concours pour le recrutement des bacheliers. Elles s'élèvent, cette année, à 1.500, contre 900 pour l'an dernier. Au total — je vous prie de me pardonner si j'insiste sur ce sujet qui n'est pas mineur comme on pourrait le croire, mais capital pour l'enseignement du premier degré — au total on comptera cette année 7.000 admissions dans les écoles normales d'instituteurs, soit 1.600 de plus qu'en 1955, ce qui est probablement le maximum que nous puissions faire.

Mais avant que ces admissions ne portent tous leurs fruits — les unes en 1957, les autres dans plusieurs années — il nous faut faire face aux besoins immédiats, il nous faut assurer la rentrée d'octobre 1956.

Le budget comprend un nombre important de créations de postes: 10.200, dont je dis tout de suite que 2.300 seulement sont des régularisations, 250 postes pour l'enseignement agricole, 200 pour les classes de perfectionnement, 250 pour l'outre-mer — nous aurions aimé, à cet égard, pouvoir en recruter davantage, mais nous sommes gravement arrêtés par l'insuffisance des locaux, encore que nous nous apprêtons à construire des écoles normales, et par les difficultés de recrutement — au total, 9.500 postes d'instituteurs pour la métropole: 1.050 pour les classes maternelles, 6.400 pour les classes élémentaires, 2.050 pour les cours complémentaires.

Ces chiffres marquent des progrès certains, mais ils sont loin de résoudre nos difficultés qui, d'ailleurs, ne seraient pas réglées par un nombre plus grand de créations, car la difficulté essentielle n'est pas, en ce domaine, d'inscrire des crédits nouveaux, elle est de trouver les maîtres susceptibles d'occuper les emplois.

Nous devrons, cette année encore, et même davantage que par le passé, faire appel aux services d'instituteurs qui ne devraient être recrutés que pour des remplacements et à qui nous confions depuis longtemps déjà la lourde tâche, parfois sans formation professionnelle valable, non seulement de suppléer, mais de remplacer les titulaires pendant toute l'année.

En 1956, il nous faut trouver 12.500 bacheliers qui consentiront à enseigner tout de suite après le baccalauréat. Mais quelque effort que nous ayons accompli pour réduire les délais exigés pour la titularisation, faire prendre en compte le service militaire dans la durée des services requise pour la titularisation, et bien que nous ayons inscrit dans le budget une indemnité exceptionnelle de difficultés d'existence pour les instituteurs remplaçants, nous aurons beaucoup de mal à trouver le nombre de maîtres nécessaire.

Ces difficultés doivent faire comprendre à tous que le problème du recrutement ne peut plus être résolu partiellement chaque année par le retour à des expédients qui, eux-mêmes, ont cessé d'être utilisables. En outre, la formation professionnelle des remplaçants est souvent inexistante. Elle se borne à quelques journées pédagogiques. Rien n'est fait, malheureusement, pour que le bachelier frais émoulu du lycée apprenne au moins les éléments du métier de maître du premier degré.

Nous avons envisagé cette année un stage, de durée nécessairement limitée, qui précéderait la rentrée. Nous sommes convaincus que si les remplaçants titulaires, si j'ose dire, assistaient pendant quinze jours aux leçons que donnent des maîtres éprouvés, la qualité de l'enseignement ne pourrait qu'y gagner.

Mais le fond du problème est la rémunération des instituteurs.

M. Maurice Perche. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'est pas douteux que l'enseignement du premier degré n'attire plus les bacheliers parce qu'il n'est pas assez payé, surtout à ses débuts.

Ne nous faisons pas d'illusion, le remède c'est une carrière moins étriquée au départ. Lorsqu'elle sera mieux rémunérée, nous aurons certainement davantage de candidats.

Nous avons donc soumis à nos collègues des propositions, qui sont encore en discussion, pour hâter les débuts de carrière. Nous considérons qu'elles sont importantes, capitales même pour le recrutement des instituteurs dont il faut redire qu'ils donnent l'enseignement obligatoire et dont l'absence, en quelque sorte illégale, de l'école est une grave rupture du contrat que la République a passé avec la jeunesse. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ce problème devra être résolu au plus tôt. S'il ne l'était pas, il nous faudrait abandonner le contrat et renoncer à l'obligation.

J'en viens à l'enseignement du second degré.

Le projet de collectif comporte la création de plus de 5.000 emplois, dont 3.300 emplois d'enseignants, 532 postes nouveaux d'agrégés, 1.000 postes nouveaux de certifiés. En particulier, le nombre des places mises au concours à l'agrégation a été relevé de 260.

Cette augmentation serait inutile et inefficace si les jurys, aux qualités professionnelles desquels je suis le premier à rendre hommage, ne comprenaient pas que le temps d'un malthusianisme, certes honorable, puisque fondé sur le souci de la qualité, est aujourd'hui passé.

M. Marcel David. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. L'enseignement du second degré a besoin de professeurs et nous avons le droit de nous demander si l'on n'a pas parfois tendance à remplacer la demande légitime de connaissances à valeur de formation ou à valeur culturelle par la demande de connaissances de spécialisation trop étroite. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, tout sera fait pour que les postes effectivement mis au concours soient pourvus. Même si les concours doivent, cette année, être moins difficiles, j'ai pris la décision de combler d'urgence un déficit d'environ 1.500 postes par des mesures qui ont pu paraître brutales mais qui étaient nécessaires, car nous ne pouvons plus tolérer que des classes du second degré soient privées de professeurs, durant des trimestres entiers, dans les enseignements scientifiques, tout aussi importants que les autres, et que le remplacement soit assuré par des bénévoles dont la qualification, nous le savons, n'est pas toujours entière.

J'ai décidé de trouver les 1.500 professeurs qui manquaient et d'externer dans l'enseignement les stagiaires admis au concours du C. A. P. E. S. de la session normale. Je les prive sans doute du bénéfice du stage dans les centres pédagogiques régionaux, mais ils constitueront des maîtres valables, plus valables sans doute que ceux qui les auraient remplacés.

Pour atténuer la rigueur de cette mesure exceptionnelle, pour leur donner toutes possibilités de continuer, soit la préparation des concours, soit leur perfectionnement pédagogique, nous avons décidé de réduire leur service à douze heures — les autres professeurs assurent dix-huit heures de cours — durant l'année pendant laquelle ils sont externés. Ainsi pourront-ils se rendre encore à la faculté et recevoir plus souvent la visite d'inspecteurs généraux ou de conseillers pédagogiques.

Tout a donc été fait pour que les intéressés puissent continuer leurs études et recevoir la meilleure qualification.

Ces mesures sont également appliquées aux professeurs de l'enseignement technique candidats au concours du C. A. P. E. T.

Afin que les centres pédagogiques régionaux ne restent pas vides cette année, nous avons décidé d'ouvrir au mois d'octobre un second concours exceptionnel pour les licenciés, en vue de recruter 1.900 stagiaires. Ce concours présente la particularité — destinée, je l'espère, à un grand avenir — de permettre de recruter ensemble des professeurs de l'enseignement du second degré traditionnel et des professeurs de l'enseignement technique.

Il y a là certainement l'amorce de la destruction des cloisonnements entre l'enseignement secondaire et l'enseignement technique qui, jusqu'à présent, ont gravement nui à ces deux ordres d'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, nous pouvons constater, par le recrutement d'environ 450 enseignants, une amélioration légère du pourcentage des professeurs par rapport aux étudiants, pourcentage qui s'établissait l'an dernier à un professeur pour 65,6 élèves et qui s'établira cette année à un professeur pour 64 étudiants, proportion qui paraît encore très insuffisante, surtout si on la compare à celles du même ordre dont bénéficient les étudiants étrangers.

J'en viens à un problème qui a très justement retenu l'attention des deux commissions, celui du recrutement des chercheurs du centre national de la recherche scientifique.

Tout le monde sait ici que le recrutement de ces chercheurs est vital pour l'avenir de notre pays. Or il pose un problème très grave du fait de la concurrence exercée contre le centre national de la recherche scientifique par le secteur privé et aussi le secteur semi-public de la recherche. Il est à craindre que soit menacé, puis compromis définitivement dans peu d'années l'avenir du centre national.

Ce problème du recrutement des chercheurs du centre national est un problème de statut — ce statut que nous élaborons en ce moment — mais il est surtout un problème de rémunération.

La différence que l'on constate entre la rémunération de nos chercheurs du centre national et celle des chercheurs du commissariat général à l'énergie atomique ou de l'institut français des pétroles est telle que nous sommes menacés, si nous ajoutons à cette concurrence que l'Etat se fait à lui-même la concurrence de l'industrie privée, de voir se tarir définitivement, dans quelques années, le recrutement des chercheurs.

Certes, le problème n'est pas simple car les rémunérations de nos chercheurs de la recherche scientifique sont alignées exactement sur les traitements de l'enseignement supérieur, dans lequel, aussi, on fait de la recherche; enseignement et recherche sont, en effet, difficiles à distinguer l'une de l'autre dans l'enseignement supérieur. Les chercheurs sont donc alignés sur les professeurs de l'enseignement supérieur ou leurs assistants. Il est donc bien évident qu'à toute mesure qui serait prise pour augmenter la rémunération des chercheurs du centre national devrait logiquement correspondre une augmentation des traitements des professeurs de l'enseignement supérieur. Et comme on ne peut pas séparer les professeurs d'enseignement supérieur, scientifique ou autre, des professeurs du second degré ou des maîtres de l'enseignement du premier degré, il est bien évident qu'ici encore nous retrouvons sous un aspect limité mais significatif le problème général de la rémunération enseignante.

Pourtant, nous ne pouvons pas attendre que des décisions soient prises en faveur de tous les professeurs pour faire face aux difficultés que nous rencontrons dans le recrutement des chercheurs du centre national. On peut, on doit même considérer que les chercheurs du centre national, qui n'ont qu'un statut de contractuels, qui ne bénéficient ni du même avancement, ni de la même stabilité d'emploi que les professeurs titulaires, doivent parfois s'interroger avec inquiétude sur ce que sera leur sort quand ils ne seront plus au centre national; ils ont donc droit à une considération particulière en dehors même de celle que doit leur valoir leur rôle dans la nation. Et une mesure spécifique peut être prise, qui serait l'augmentation de l'indemnité de recherche.

A mes collègues du Gouvernement, qui comprennent, je dois le dire, tout l'intérêt de la mesure et sont même convaincus qu'elle est l'une des plus importantes à prendre dans ce collectif, j'ai présenté des propositions. Elles sont encore en discussion. Je suis assuré que mes collègues du ministère des finances feront tout ce qui dépendra d'eux pour trouver une solution.

M. Henri Thamier. La commission vous aidera !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais je dois dire que la discussion nous permettra certainement de sortir de l'impasse.

J'en viens maintenant aux chapitres concernant la jeunesse et les sports. Des crédits sont demandés en vue de réaliser un certain nombre de créations d'emplois, mais je suis le premier à reconnaître que ces créations sont bien au-dessous des besoins. Nous rencontrons ici un problème qui intéresse, je le sais, à fort juste titre, le président Paul Reynaud, celui de la pratique de l'éducation physique et sportive dans nos établissements d'enseignement.

Nous avons décrété l'obligation de cette pratique dans l'enseignement supérieur lui-même. Mais, les installations nécessaires n'ayant pas été prévues dans le dernier plan d'équipement, cette obligation reste théorique.

Or, jamais notre jeunesse, jamais notre pays n'ont eu autant besoin de l'éducation physique et sportive.

Mais, pour mettre l'éducation physique et sportive au niveau des besoins de la jeunesse et de la nation, il faut opérer dans ce secteur d'importantes réformes préalables, en vue de redonner à l'éducation physique et sportive, non seulement son

plein caractère de discipline obligatoire pour tous, mais encore une dignité égale à celle des autres enseignements. Alors seulement nous pourrons espérer recruter, pour l'éducation physique et sportive, le nombre de professeurs et de maîtres dont nous avons besoin.

Dans le cadre de la réorganisation du recrutement à l'échelon régional, réorganisation qui est en voie d'élaboration, nous creerons, en même temps que des instituts pédagogiques régionaux permettant de recruter et de former des professeurs de toutes disciplines — second degré, technique, cours complémentaires et centres d'apprentissage — des instituts de recrutement et de formation de professeurs d'éducation physique et sportive, et nous espérons bien que la réorganisation des services du ministère nous permettra de donner aux professeurs d'éducation physique et sportive la certitude qu'ils bénéficieront à l'avenir d'une dignité et d'une valeur reconnue égales à celles de leurs collègues, qu'ils se sentiront davantage intégrés à l'enseignement et qu'ils verront s'ouvrir devant eux une véritable carrière pouvant aller — pourquoi pas ? — jusqu'à la direction même des établissements d'enseignement. (*Très bien! très bien!*)

Après avoir traité de ce premier point concernant le recrutement, je voudrais examiner brièvement le problème général qu'il pose et qui mériterait un exposé spécial.

Le problème du recrutement se heurte à des difficultés accrues du fait que les moyens de complément s'épuisent. Mais il sera insoluble si nous voulons réformer l'enseignement, prolonger la scolarité — quoi qu'en pense M. Paul Reynaud — créer un enseignement moyen commun d'orientation et faire s'épanouir l'enseignement du deuxième degré et l'enseignement supérieur à la mesure des besoins du pays.

Il est vain de penser réaliser, dans ce pays, une réforme de l'enseignement si nous n'avons pas résolu au préalable, de façon certaine et complète, le problème du recrutement des professeurs et des maîtres.

Pour le résoudre, les crédits ne suffiront pas, je le répète. Nous devons trouver les candidats valables. Comment y parvenir ?

Nous pouvons d'abord utiliser pleinement toutes les ressources existantes par l'admission effective au concours d'un nombre de candidats correspondant aux places qui leur sont destinées.

Nous devons rappeler que le diplôme suffisant pour l'enseignement est, dans le second degré, la licence d'enseignement.

Je me propose de présenter prochainement des mesures aux termes desquelles tous les licenciés, qu'ils soient adjoints d'enseignement, maîtres auxiliaires, maîtres d'internat, recevront une délégation ministérielle avec l'assurance de la titularisation dans l'année qui suit s'ils ont accompli soit un an de service d'enseignement, soit quatre années de services quelconques dans l'enseignement, pourvu qu'une de ces années soit postérieure à la licence.

J'ai l'impression que, non seulement nous donnerons ainsi à l'enseignement des maîtres qualifiés, mais que je réparerai une grande et ancienne injustice.

Cependant il faut surtout créer des ressources nouvelles qui seront difficiles à trouver dans une période qui correspond, certes, à de pléthoriques effectifs d'élèves, mais qui comporte des effectifs diminués de maîtres.

Pour cela, il nous faut former beaucoup plus de bacheliers.

Contrairement à une opinion généralement répandue, il nous faut beaucoup plus de bacheliers que nous n'en formons actuellement car il est bien évident que si nous voulons, comme on nous le demande si souvent, donner à la nation les ingénieurs, les techniciens, les scientifiques, les chercheurs dont nous avons tant besoin, il faut commencer par leur donner des maîtres. Or la concurrence sur ce qu'on peut appeler le marché des bacheliers est redoutable et funeste à l'enseignement.

Les carrières de l'enseignement sont très insuffisamment rémunérées pour tenter les meilleurs de nos jeunes et nous perdons ainsi ce recrutement qui a fait si longtemps la force de l'université française, le recrutement des meilleurs parmi les élèves issus du peuple, recrutement populaire qui est une garantie, la garantie la plus efficace, la plus valable de la valeur et du niveau de l'enseignement.

Mais, pour cela, il n'est pas douteux qu'il faut résoudre totalement le problème des rémunérations, et non pas essayer de lui donner une solution, comme on l'a fait si souvent jusqu'à présent, au moyen de multiples petites négociations détaillées qui concernent une catégorie ou l'autre, négociations détaillées et partielles dans lesquelles on s'épuise et souvent sans profit; il faut au contraire poser dans son ensemble le problème de la rémunération enseignante pour tous les ordres d'enseignement.

Ce problème sera posé avec la force et l'éclat qu'il mérite lors de l'élaboration et de la discussion du plan d'équipement, qui ne serait qu'un plan étriqué, un plan incomplet, un plan imparfait s'il ne prévoyait pas en même temps, non seulement les créations d'emplois, mais les moyens de recrutement des maîtres qui doivent enseigner dans les locaux construits.

En attendant, nous avons mis à l'étude et nous présenterons prochainement des réformes préalables indispensables. La création des instituts pédagogiques régionaux doit nous permettre de parer au déficit national du recrutement des maîtres, en particulier en décentralisant ce recrutement et en offrant aux stagiaires très peu de temps après le baccalauréat, l'attrait d'une carrière rapide, tôt commencée, dans l'enseignement; cette création nous permettra aussi une meilleure répartition entre les degrés et les catégories de l'enseignement et elle assurera enfin cette communauté de formation à tous les maîtres de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, sans laquelle aucune réforme de l'enseignement ne peut valablement avoir la chance de réussir.

En ce qui concerne maintenant les autres mesures prévues dans le budget de recrutement, je passe rapidement sur le supplément de dépenses dites de matériel et j'en viens au chapitre des subventions à propos duquel a été demandée une réduction indicative.

Les subventions aux universités se montent, cette année, à 900 millions de francs contre 165 l'an dernier. Leur montant a été accru considérablement, mais je suis le premier à reconnaître qu'il est loin de correspondre à nos espérances et qu'il permettra seulement de parer au plus pressé, dans un secteur où la mort récente du professeur Esclangon a rappelé quelle misère était, du point de vue des laboratoires et du petit équipement, le lot de l'université française.

Sans doute l'enquête n'a-t-elle pas fait apparaître une relation directe entre le décès du professeur Esclangon et la vétusté et l'insuffisance du matériel, mais nous préférerions tous beaucoup pouvoir penser que, même indirectement, ce matériel vétuste et cet encombrement de nos salles d'expériences sont étrangers au décès du professeur Esclangon.

Il y a là un aspect particulièrement douloureux de la détresse universitaire. Il est sûr qu'un gros effort devra être fait rapidement pour porter les crédits au niveau des besoins dans un domaine qui — faut-il le rappeler ? — est capital pour l'avenir de la nation.

Je passe rapidement sur le chapitre des bourses en signalant qu'une refonte du régime des bourses est en cours d'élaboration par la commission de démocratisation de l'enseignement et que des mesures et des conclusions seront présentées sous peu au Gouvernement.

Je signale aussi que le principe de l'allocation d'études a été reconnu par cette commission et que les mesures qui doivent la faire entrer dans les faits seront, elles aussi, présentées à brève échéance.

En ce qui concerne les crédits d'action sociale, je souligne que nous avons porté de 64 à 75 francs la contribution de l'Etat aux restaurants universitaires et qu'ainsi un problème qui préoccupait justement un grand nombre d'entre vous s'est trouvé résolu.

Le crédit supplémentaire attribué aux colonies de vacances ne nous permet pas d'augmenter la participation de l'Etat, restée stationnaire depuis des années, aux dépenses imposées aux familles et que, pour des raisons d'ordre budgétaire que je crois difficile de contester et même de détruire en une fois puisque cette augmentation coûterait plus de 2 milliards de francs au budget, nous sommes sans doute très loin encore de la réalisation du souhait, honorable mais difficile à accomplir, de l'Assemblée sur ce point.

J'ai fait rechercher à Paris le nombre d'enfants qui ne partaient pas pour les colonies de vacances et j'ai essayé d'en savoir les raisons. Ce nombre est heureusement moins important que nous ne pourrions le craindre. L'enquête qui a porté sur un certain nombre d'arrondissements a fait ressortir que 1.000 enfants environ n'étaient pas, dans ces arrondissements, partis en vacances et que la raison déterminante n'en était l'insuffisance de ressources que dans le tiers des cas.

Mais je signale au passage, sans que cela puisse constituer à mes yeux la conséquence d'un effort valable sur le plan général, que j'ai décidé d'attribuer à ces enfants qui ne partaient pas en vacances 1.000 bourses et qu'il y aura à Paris 1.000 enfants de plus qui iront en vacances cette année alors qu'ils n'y étaient pas allés l'an dernier. (*Applaudissements.*)

J'en viens maintenant aux crédits d'équipement.

Notre souci a été de permettre la rentrée de 1956 et une bonne rentrée en 1957.

De ce point de vue, je crois pouvoir dire que les crédits correspondent aux besoins. L'augmentation est, en effet, très substantielle puisqu'elle est de 36 milliards de francs. Dans le détail de cette augmentation, tous les degrés d'enseignement reçoivent une part qui est particulièrement importante pour le second degré et l'enseignement technique. Mais le volume même de ces crédits pose un problème, car il ne suffit

pas d'en disposer, il faut encore les employer et l'exemple des reports constants en matière de crédits de payement nous incitait à un effort accru pour l'emploi.

Je veux ici reconnaître le mérite considérable de ceux de nos services qui, dans des conditions très difficiles, ont réussi à inscrire dans les faits le dernier plan d'équipement, mais il ne faut pas nous dissimuler qu'ils ne disposaient pas de l'instrument suffisant.

Cet instrument suffisant, le collectif le crée: c'est la direction unique de l'équipement scolaire et universitaire, qui ne se juxtapose à aucun autre service, pour la bonne raison qu'elle regroupe dans son sein tous les services compétents dispersés actuellement; elle n'exerce pas simplement une fonction de coordination, sur le succès de laquelle je serais le premier à être sceptique — les tentatives des années précédentes l'ont prouvé — mais elle est la maîtresse de l'œuvre, elle prépare, élabore les programmes, les met en œuvre, elle contrôle l'exécution et, par conséquent, elle est entièrement responsable de l'emploi de l'ensemble des crédits de construction.

A ce sujet, elle assure également la mise en œuvre et le contrôle des programmes qui concernent nos installations d'éducation physique et sportive, dont je puis dire au passage qu'elles reçoivent un supplément de crédits important dans le collectif de cette année, mais aussi qu'elles vont bénéficier d'une mesure qui a été prise récemment et qui sera strictement appliquée: on ne construira plus un seul établissement d'enseignement d'une importance suffisante sans les terrains et les installations d'éducation physique et sportive (*Applaudissements*) et, pardonnez-moi, je refuserai d'agréer tout projet qui ne comporterait pas ces installations. (*Très bien! très bien!*)

Cette unification de la construction scolaire doit non seulement nous permettre rapidement d'accélérer le rythme des constructions par la simplification des procédures, mais aussi de construire à meilleur prix, car je suis convaincu que l'on peut construire à des prix bien inférieurs aux prix actuels. Cette direction des constructions constitue un prélude à la réforme du ministère. En effet, je ne puis dissimuler mon intention de faire tomber, comme cela vient d'être fait pour les constructions scolaires, tous les cloisonnements qui séparent les enseignements. (*Applaudissements.*)

En particulier, je ne pense pas qu'on puisse plus longtemps considérer qu'il y a un enseignement secondaire et un enseignement technique étrangers l'un à l'autre par leur nature: il y a uniquement des enseignements de second degré, second degré traditionnel, enseignement technique, cours complémentaires, centres d'apprentissage.

Je suis convaincu que la création de cette direction unique de la construction servira considérablement l'unification souhaitée dans les autres services.

Tel est l'essentiel du collectif. Il n'est qu'une petite préface au prochain plan d'équipement que vous discuterez, je l'espère, avant la fin de l'année et qui engagera pour cinq ans d'une façon certaine l'avenir de l'éducation nationale.

Mais ce plan d'équipement ne visera pas simplement à maintenir ou à développer l'enseignement dans ses structures actuelles. Il sera, bien entendu, orienté par une réforme de l'enseignement qui doit se traduire dans les chiffres et dans les faits.

Je dirai quelques mots de nos projets en cette matière.

Lorsque j'ai commencé l'élaboration du projet de réforme qui sera soumis dans peu de jours au conseil compétent et, avant la fin de la session, à l'Assemblée nationale, je me suis trouvé en présence d'un choix à opérer, choix décisif que j'ai longuement pesé car, en cette matière, il faut agir avec la plus extrême prudence: nous n'avons pas le droit de faire des expériences sur nos enfants.

Fallait-il nous contenter d'une amélioration de l'état actuel des choses, maintenir les structures existantes tout en développant considérablement l'enseignement post-scolaire agricole, l'enseignement technique, les cours complémentaires, en prolongeant dans les faits le plus longtemps possible et pour le plus grand nombre la scolarité ? Ou fallait-il procéder à une revision véritable, à une réforme ?

Certes, une action qui aurait pour résultat de faire s'épanouir largement l'enseignement à l'intérieur des structures actuelles par les développements que je viens d'indiquer serait efficace et méritoire; mais, peut-être, ne serait-elle pas de nature à résoudre certains problèmes qui deviennent de plus en plus urgents et de plus en plus sensibles à l'opinion.

Il ne suffit plus que nous prolongions pour le plus grand nombre possible la scolarité; en fait, il faut que nous la prolongions en droit pour tout le monde.

Le Conseil économique vient de se prononcer sur ce point et il a estimé que nous ne pouvions plus en France, entourés de pays qui ont déjà pris ces mesures, retarder le prolongement de la scolarité au moins de l'âge de quatorze ans à celui de seize ans.

Ce prolongement est indispensable pour tous si nous voulons opérer la réforme, non pas dans un esprit de sélection qui serait restrictif et peut-être périmé, mais dans un esprit de promotion de la nation entière. (*Applaudissements.*)

En effet, c'est seulement cette promotion de la nation entière qui peut nous permettre, au bout du compte, dans une expansion pleinement démocratique, de trouver des ressources humaines pour faire face aux besoins économiques de notre pays. Pour avoir plus d'ingénieurs, plus de techniciens, de chercheurs, de scientifiques, il ne faut pas nous leurrer, il ne suffit pas de mieux choisir au départ, il faut que nous ayons beaucoup plus d'élèves dans nos écoles à tous les degrés. (*Applaudissements.*)

Par ailleurs, la simple amélioration empirique laissait subsister cette injustice qui est en même temps une erreur pour la nation, à savoir l'orientation à l'âge de onze ans qui s'effectue trop souvent dans l'ignorance ou en fonction des ressources des parents. A onze ans, l'enfant ou bien reste à l'école primaire ou bien entre dans les enseignements du second degré.

Tout à l'heure, M. Paul Reynaud disait, avec juste raison, tous les méfaits de ce nouveau baccalauréat institué au niveau de la sixième.

Savez-vous que cet examen d'entrée en sixième est en train de compromettre notre enseignement primaire lui-même et qu'ont été créées, à l'insu, bien entendu, des autorités responsables, de véritables classes de préparation au concours d'entrée en sixième...

M. Tony Révillon. De « bachotage »!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... classes dans lesquelles, comme vient de le dire M. Tony Révillon, on « bachote », après avoir naturellement choisi les meilleurs ?

M. Rémy Boutavant. Et sur quelles données!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux répondre à M. Paul Reynaud qui m'a reproché d'avoir suivi, jusqu'à présent tout au moins, trop fidèlement les traces de mes prédécesseurs en matière de réforme des programmes, qu'il y a au moins une initiative dont je puis faire état.

J'ai supprimé les examens de passage dans les classes primaires des lycées et les examens d'entrée, non pas simplement en sixième, mais en neuvième, car on en était arrivé là. (*Applaudissements.*)

Pour supprimer cette discrimination à l'âge de onze ans qui nous fait perdre le bénéfice d'un très grand nombre d'enfants doués, il est évident qu'il ne fallait pas se contenter de provoquer l'épanouissement de l'enseignement à l'intérieur des structures actuelles.

Mais il y a plus. Si nous voulons valablement pourvoir aux besoins du pays, c'est-à-dire donner une priorité très importante à la formation des scientifiques, des techniciens et des ingénieurs, nous ne pouvons pas espérer le faire avec l'enseignement actuel...

M. André Monteil. Très juste!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... surtout avec notre enseignement actuel du second degré, dont les mérites ne sont plus à vanter, mais qui ne peut pas physiquement former les scientifiques, les chercheurs, les techniciens et les ingénieurs dont nous avons besoin.

C'est pourquoi, après avoir longtemps réfléchi, j'ai fait mon choix et je proposerai prochainement la prolongation de la scolarité de l'âge de quatorze ans à l'âge de seize ans et un enseignement commun de onze à treize ans qui, sans retarder personne, doit permettre une promotion véritable de nos enfants, mais procurera aussi le moyen de les orienter au mieux, dans leur intérêt et dans l'intérêt du pays.

Il s'agit non pas, certes, d'une orientation rigoureuse qui serait une sorte de conséquence d'expériences opérées dans des laboratoires, mais d'une orientation conseillée, la liberté des parents restant entière, ceux-ci étant alors mieux informés des possibilités de choix qui s'offrent à eux et de ce qui conviendrait le mieux pour l'avenir de leurs enfants. Ce choix par l'information, c'est l'idéal de l'orientation auquel nous devons atteindre dans un pays libre et aussi intelligent que le nôtre.

Voilà des projets qui vous seront prochainement soumis et dont j'ai cru bon de vous parler à l'occasion de ce budget. Je vous prie maintenant de m'excuser d'avoir si longtemps retenu votre attention.

(*Voix diverses.*) Non! Non!

M. Marcel David. Votre exposé était très intéressant.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais je crois que je ne devais pas, en effet, me contenter de l'examen des crédits qui vous sont aujourd'hui demandés.

Je ne voulais surtout pas laisser croire que le ministère de l'éducation nationale s'était contenté de préparer ce collectif.

Depuis quatre mois, il n'a pas cessé d'élaborer des réformes dont quelques-unes sont indispensables si nous voulons prévoir, pour l'avenir, des budgets beaucoup plus importants et beaucoup plus efficaces. Ces réformes vous seront bientôt présentées après avoir été soumises au Gouvernement.

C'est ce qui permet de dire — tout en rappelant quels efforts ont été faits pour améliorer la rentrée de 1956, et pour faire que la rentrée de 1957 soit enfin cet acte décisif et solennel pour la nation que chaque rentrée scolaire doit constituer, face à certains cris d'alarme qui ont été récemment lancés, que je conçois parfaitement et qui viennent, n'en doutons pas, d'amis de l'école à la collaboration desquels je fais souvent appel, précisément pour essayer de redresser notre éducation nationale — c'est ce qui me permet de dire que nous avons le droit aujourd'hui de ne pas sombrer dans le pessimisme et de répondre par l'affirmation de notre volonté et peut-être aussi déjà par celle de notre espérance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je suis un peu gênée de prendre la parole après l'important exposé, si clair et si complet, de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'ensemble des problèmes scolaires. Je crois cependant qu'il n'est pas inutile que je le fasse.

En effet, M. Paul Reynaud, parlant à cette tribune, m'a procuré personnellement une certaine satisfaction en déclarant que l'objet de son propos était d'attirer notre attention sur la cause de l'enfant, à nous qui avons pour mission de nous préoccuper des importants problèmes que pose notre enseignement.

Je me trouvais alors reportée par la pensée à quelques années en arrière, lorsque, pour la première fois, de différents groupes de cette Assemblée, nous attirions l'attention du Gouvernement sur les problèmes des crédits, des postes et des locaux scolaires, en lui demandant instamment de ne pas réduire les crédits de l'éducation nationale, alors que les services financiers nous reprochaient une sorte de fanatisme et nous accusaient presque de ne considérer les problèmes budgétaires que du point de vue de l'éducation nationale.

Oui! monsieur Paul Reynaud, c'est bien le problème de l'enfant qui nous préoccupe, comme il préoccupe tous les enseignants, les éducateurs de tous ordres, tous ceux qui, intéressés aux problèmes humains, ont le devoir de veiller aux destinées du pays.

En développant sa thèse du souci de l'enfant, en insistant sur la surcharge excessive des programmes, M. Paul Reynaud a donné l'impression qu'il s'engageait dans l'éloge de l'ignorance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Raingeard. Vous l'avez bien mal compris!

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Je ne crois pas que ce soit cela qu'il ait voulu, car ce serait vraiment regrettable.

On peut, en effet, beaucoup médire des programmes scolaires et du bourrage des crânes. Nombre de mes collègues et moi-même nous sommes souvent élevés contre cet état de choses. On ne peut cependant contester qu'une formation générale sanctionnée par l'acquisition de quelques titres ou diplômes permet d'acquérir une certaine culture et s'accompagne fatalement de l'élévation de l'individu, d'un meilleur épanouissement de sa personnalité et de son originalité propres. En un mot, cette formation confère à l'homme un peu plus de dignité de soi-même.

Quels que soient dans la société le poste, le grade, la fonction, les charges et les responsabilités auxquels est appelé un citoyen ou une citoyenne, il va de soi qu'il la remplira d'autant mieux qu'il pu se détacher des petites contingences puériles et mesquines et que, par un effort sur lui-même, il aura pris conscience de lui-même et de ses possibilités; c'est alors qu'il sera marqué par ce que l'on désigne sous le terme de conscience professionnelle, de conscience d'homme.

Aussi, de l'ensemble des données qu'a voulu évoquer M. Paul Reynaud, je ne tirerai pas la conséquence qu'il convient de refouler une culture qu'on dit trop élevée ou inutile dans certains domaines.

Il est certain — M. le ministre l'a exposé tout au long de son brillant discours — qu'il faut des connaissances pour être à même de se déterminer. Il faut un minimum de connaissances, car rien n'est pire que l'ignorance, même pour exercer le plus terre-à-terre des métiers, à l'époque où nous sommes.

C'est si vrai que le malheureux garçon ou la malheureuse fille qui, pour des raisons de famille ou de santé, n'a pu atteindre le faible niveau du certificat d'études primaires est refoulé même des usines et réduit à chercher, de-ci, de-là, à gagner sa vie par un travail de manœuvre ou une occupation horaire supplétive qui n'est qu'un pis-aller.

Je me demande s'il n'arrivera pas un moment où, même pour exécuter un travail de femme de ménage ou de bonne à tout faire, il ne sera pas exigé un minimum de culture et de formation, voire même le certificat d'études primaires. Les épouses de nos collègues parlementaires sont peut-être elles-mêmes très souvent appelées à dire: c'est dommage! Si cette fille avait un peu de formation technique, on en tirerait quelque chose de mieux. Je crois même qu'elles sont souvent amenées à déplorer qu'un manque de connaissances rende ces travailleuses inaptes à comprendre les tâches les plus simples dont elles les chargent.

Par conséquent, ne déplorons pas la culture et considérons qu'il y a, dans tous les domaines, quelque chose à faire. Il ne peut plus y avoir, en notre siècle, ni illettrés ni ignorants.

Le budget reconduit dans ce collectif pouvait très aisément paraître absolument misérable en raison des besoins. Cependant, nous pouvons dire, à la louange de ce gouvernement et du ministre de l'éducation nationale, que, malgré les difficultés de l'heure, un effort important a été consenti, dont nous avons eu, tout à l'heure, le reflet, traduction de la volonté exprimée dans l'ensemble du programme présenté par M. le ministre de l'éducation nationale.

En ma qualité de présidente de la commission de l'éducation nationale, exprimant la pensée des commissaires de toutes nuances politiques, je déclare que les interventions que nous serons appelés à faire, au cours de cette discussion du budget, après celle de M. le ministre, auront le caractère de véritables S. O. S.

Il est bien vrai que, dans tous les domaines, la situation de l'éducation nationale est compromise; nous venons d'en avoir la preuve et les raisons en sont encore très claires à nos esprits. Il est bien vrai, aussi, que pendant des années on n'a pas voulu suffisamment le comprendre dans cette Assemblée. Il est bien vrai, enfin, que les Français n'ont pas encore mesuré suffisamment l'importance réelle des besoins scolaires et le tragique de la formation des individus dans ce pays où s'est pourtant manifestée une importante poussée démographique.

Nous ne pouvons pas nous résoudre, cependant, à la résignation qui consisterait à sous-entendre que, puisqu'on ne peut faire plus, il faut bien s'en tenir à ce qui est.

Si nous n'assurons pas avec des moyens très importants, comme ceux que vous avez fait apparaître, monsieur le ministre — et pour satisfaire à cette obligation scolaire inscrite dans la loi et dans la Constitution — l'entrée des enfants dans nos établissements du premier degré, en un mot, si nous sommes incapables de dispenser les premiers rudiments de la connaissance en même temps que de former les enfants par une éducation complète dans tous les domaines, pour leur permettre ensuite de se déterminer au cours de cette étape commune que vous envisagez, de onze à treize ans, il va de soi que nous aurons failli à notre tâche.

Il faut donc que, sans délai, sans répit nous préparions la mise en œuvre de l'appareil qui doit permettre d'accueillir, dans toutes les écoles primaires, tous les enfants d'âge scolaire qui se présenteront.

Pour les accueillir, il faut, comme l'a dit M. le ministre, des locaux. Pour aménager des locaux il faut des terrains. Or, on n'a pas pratiqué de politique foncière dans la plupart des communes et l'on est gêné dans ce domaine.

Mais, en même temps, on se heurte encore à une politique d'atermoiement trop poussée quant à l'adoption des projets de constructions scolaires. Bien souvent, quand les maires ont préparé leur projet, ils attendent avec impatience la délibération qui devrait leur permettre de commencer les travaux.

Ils espèrent, par exemple, ayant présenté en décembre un projet de construction d'école primaire ou de classes nouvelles, être à même d'utiliser ces locaux à la rentrée scolaire d'octobre de l'année suivante. Et ils se trouvent, en septembre, dans la période des congés payés, devant le néant. A peine a-t-on pu ouvrir le chantier et il faudra encore attendre une année.

Nous sentons le tragique de la situation. Monsieur le ministre, en élaborant une politique de l'éducation nationale proprement dite, il faut décider qu'une seule direction des constructions scolaires coordonnera, demain, les propositions de construction, en vue d'accélérer la procédure d'acceptation et aussi la réalisation.

C'est un appel angoissé que je lance à l'Assemblée, en précisant que, si nous avons besoin de locaux pour admettre les enfants, il nous faut également des maîtres. Aussi les mesures envisagées par M. le ministre en ce qui concerne les créations de postes et la formation des maîtres sont-elles très urgentes.

Mais, s'il est bien de vouloir former des normaliens, encore faut-il ouvrir, pour cela, les portes des écoles normales, qui ne sont pas toutes reconstituées.

J'applaudis à la décision de créer trois mille postes nouveaux d'instituteurs cette année, monsieur le ministre; il faut, en effet, créer ces postes, et à partir du mois d'octobre. Je pense que la décision est excellente, puisqu'il fut un temps où, en nous accordant 900 postes, on estimait nous faire des faveurs extraordinaires.

M. Paul Reynaud considère qu'un travail à mi-temps dans les écoles, à l'instar de ce qui se fait en d'autres pays, devrait apporter la solution, s'agissant des locaux et des maîtres. L'idée est lancée; elle est à creuser, peut-être. Toutefois, si cette solution peut être mise en pratique dans d'autres pays, en raison de leur structure économique et de leurs règles de travail, elle ne peut certainement pas, dans l'immédiat, s'appliquer chez nous. Les formes de travail, d'horaires dans les usines et les ateliers, dans notre pays, ne le permettent pas. Ou bien il faudrait envisager une classe à mi-temps pour les matières scolaires et une autre présence à mi-temps réservée aux activités dirigées : loisirs, éducation complémentaire, artistique, sportive.

Cette réforme suppose, non seulement des crédits, mais aussi du personnel et des locaux. Elle ne résoudrait donc pas le problème des locaux scolaires ni celui de l'enseignement lui-même.

Cette proposition apporte des données nouvelles et je crois qu'il ne faut pas les ignorer dans l'ensemble du plan d'épanouissement de notre enseignement, non pas pour réaliser des économies, mais pour harmoniser davantage notre enseignement, qui ne doit pas être une épreuve de force pour l'enfant, ni même pour le jeune homme ou la jeune fille.

On parlait, tout à l'heure, de l'enfant qui, dans certaines écoles de Paris et d'ailleurs, prépare l'examen d'entrée en sixième. Cet élève de dix ans, lorsqu'il a suivi ses cours toute la journée, rentre le soir à la maison ayant quelquefois à faire quatre problèmes, un devoir de français, une carte de géographie, un compte rendu de lecture. A onze heures et demie ou minuit, on peut se demander s'il a terminé son travail. C'est anormal et insensé. Cela ne peut pas continuer.

Les mesures proposées ne peuvent pas aller dans le sens d'une économie budgétaire, car les besoins sont grands et n'ont jamais été estimés à leur juste mesure. Mais elles doivent tendre, comme on l'a dit, vers une économie physiologique et physique pour l'enfant, préparant le devenir humain de celui ou de celle qui, sur le plan du travail, de la production, de la culture, de l'art et de la science devra, à vingt ans, être vraiment un homme ou une femme capable d'exercer sa mission.

Mes chers collègues, comme le disait M. le ministre, nous devrons être à la hauteur des circonstances économiques et du progrès social. Rien ne sert à un pays d'affirmer qu'il existe s'il n'est pas capable de faire connaître sa présence par la valeur de sa culture, par son art, par sa science. Ce pays-là n'a pas le droit de prétendre qu'il peut parler à égalité avec les autres.

Or, jusqu'à présent, nous sommes convaincus que notre pays peut encore se mesurer avec d'autres sur le plan de la culture. Mais il est grand temps de prendre les dispositions nécessaires. Dans un ou deux ans, il sera peut-être trop tard.

C'est sur ce problème, mes chers collègues, que je voulais attirer votre attention et vous dire que, si le plan prévu par le Gouvernement risque d'apparaître exigeant ou ambitieux, il ne fait, nous en sommes sûrs, que mesurer l'ensemble des besoins indispensables et assurer la sauvegarde de la génération qui monte.

Rien n'est de trop pour l'enfant que l'on veut sauver et rien n'est de trop pour l'homme que nous voulons former et pour le pays à qui nous voulons donner toute sa force, sa puissance et sa grandeur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Pierre Couinaud. Monsieur le ministre, j'évoquerai brièvement diverses questions tout à fait différentes.

Sans entrer dans le détail de tout ce qui a été dit, par vous ou par d'autres, je voudrais attirer particulièrement votre attention sur le fait, reconnu de tous, que nous manquons de locaux scolaires. A ce sujet, on a parfois — comme, tout à l'heure, Mme Lempereur — accusé quelque peu certains maires de ne pas toujours faire ce qu'ils doivent.

M. Jean Médecin. Ils font cependant plus que leur devoir!

M. Pierre Couinaud. Or, en effet, ils font souvent beaucoup plus qu'ils ne doivent. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Mais il faudrait les aider d'une manière plus efficace.

M. Jean Médecin. Les budgets communaux sont écrasés!

M. Pierre Couinaud. Oui, les frais de construction pèsent très lourdement sur nos finances locales. Nous ne nous refusons pas, cependant, à cette tâche qui est essentielle pour nous.

Je vous ai récemment entretenu, monsieur le ministre, de la cloison étanche, dont vous avez vous-même parlé tout à l'heure, qui existe entre les enseignements et que vous voulez faire disparaître. Je vous approuve totalement.

Dans les municipalités, lorsque nous voulons établir des programmes pour la réalisation desquels nous disposons des terrains nécessaires, nous rencontrons, certes, des difficultés s'il s'agit de constructions pour l'enseignement primaire — je le comprends d'ailleurs, car il y a beaucoup de projets — mais nous parvenons à des solutions, encore que ce soit au prix de gros efforts. En revanche, lorsqu'il s'agit de l'enseignement secondaire, particulièrement de collèges, il faut généralement des années pour mettre des programmes sur pied.

Il conviendrait, monsieur le ministre, que vous donniez à vos services des instructions en vue d'accélérer considérablement les études de plans qui sommeillent pendant des années et que nous ne pouvons ainsi réaliser, malgré toute notre bonne volonté. J'attire particulièrement votre attention sur ce point.

Je n'envisageais pas d'intervenir sur le problème de l'enseignement sportif. Mais vous en avez parlé.

Il est certain que nous avons besoin de professeurs d'enseignement sportif dans les écoles primaires, les cours complémentaires, les lycées et les collèges. On demande à nos communes — on me l'a demandé tout récemment — de payer intégralement ces maîtres d'enseignement sportif. Nous accepterions volontiers de consentir l'effort nécessaire, monsieur le ministre, mais encore faudrait-il que nous soyons aidés. A force d'inviter les collectivités locales à prendre en charge les problèmes du logement, de l'éducation, de l'assistance, alors que, par ailleurs, on réduit considérablement leurs ressources, on les oblige à se déclarer incapables de faire face à leurs obligations.

M. Jean Médecin. Très bien!

M. Pierre Couinaud. Nous demandons, monsieur le ministre, à être aidés, largement aidés dans une tâche où vous trouverez l'appui certain de tous les maires de France.

On a traité — je n'y reviendrai donc pas longuement — du problème de la recherche scientifique en France.

Je veux moi aussi jeter un cri d'alarme car, contrairement à ce que l'on pense, nous jouissons à l'étranger — ce que l'on pense de la France, il faut en juger à l'étranger — d'un prestige considérable dû au rayonnement de notre culture. Et à l'heure même où il nous manque — tout le monde le dit — 200 ou 300 ingénieurs, les pays étrangers s'efforcent d'attirer chez eux les élèves de nos écoles pour former des techniciens.

Monsieur le ministre, il faut mettre un terme à cet état de choses. L'enseignement scientifique, la recherche scientifique doivent recevoir une aide beaucoup plus grande. C'est un devoir national.

Ce matin même, je recevais la visite d'un gros industriel fabricant de chaudières industrielles. Il m'a dit que cette production était effectuée par une dizaine d'usines en France. Or, il est le seul à produire sous licence française. Dans toutes les autres usines, les licences sont suisses, anglaises ou américaines. Cela n'est pas digne de la France.

Nous devons faire une part considérable à cette recherche scientifique qui sera l'honneur et la garantie d'avenir de notre pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Le groupe communiste a combattu énergiquement, l'an passé, la reconduction du budget proposé par le précédent gouvernement. Chacun peut constater qu'il avait raison de le faire et de souligner, alors, que c'était une façon habile de prolonger, en 1956, les insuffisances criantes du budget de 1955.

Nous voici au mois de juin. L'adoption des crédits que nous discutons aujourd'hui n'interviendra pas d'ici la fin du mois, le Conseil de la République ne pouvant être saisi avant quelques jours. Les deux tiers de l'année scolaire se seront écoulés.

Cet état de fait est fort préjudiciable au fonctionnement d'un service aussi important que l'éducation nationale. La rentrée scolaire d'octobre — la plus difficile de celles que nous aurons connues — nous paraît sérieusement compromise.

Certes, il ne saurait s'agir pour nous de choisir le gouvernement actuel comme tête de turc, de l'accabler de tous les maux, et pas davantage de charger particulièrement le ministre de l'éducation nationale, dont nous aimons à reconnaître qu'il a déployé beaucoup d'ingéniosité et d'ardeur pour faire face à une situation héritée en arrivant à ce ministère.

Nous voulons rappeler — cette mise au point s'impose — que, depuis 1947, les efforts entrepris pour doter l'éducation nationale de crédits substantiels ont été bien insuffisants.

Depuis 1951, tout particulièrement, bien des obstacles ont été dressés pour créer des conditions de plus en plus lamentables à l'école et à l'Université par ceux-là mêmes qui, comme M. Paul Reynaud, voudraient donner des leçons et se poser en réformateurs ardents, alors qu'ils ne savent que reprendre les slogans les plus rétrogrades.

M. Michel Raingeard. Vous n'avez rien compris.

M. Henri Thamier. Mais vous, vous avez parfaitement compris M. Paul Reynaud, qui est aussi réactionnaire que vous.

Je vous le laisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Raingeard. Vous ne saurez jamais faire la distinction entre instruction et culture. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Cela vous échappe complètement, et c'est le fond du problème.

M. Henri Thamier. C'est pourquoi, sans doute, M. Paul Reynaud a proposé de supprimer la culture générale.

M. Michel Raingeard. Vous confondez — c'est toujours la même histoire — culture et instruction, qui n'ont rien de commun.

La culture n'est pas une donnée quantitative.

M. Henri Thamier. Pour les notions qualitatives, nous vous faisons confiance, monsieur Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je vous remercie.

M. Henri Thamier. Les formules les plus pittoresques ne changeront rien. M. Paul Reynaud et ses amis, ainsi que M. Raingeard, redoutent avant tout le développement de la culture générale pour l'ensemble de notre peuple.

M. Michel Raingeard. Ridicule !

M. Henri Thamier. Ces messieurs voudraient sans doute que les fils d'ouvriers, les fils de paysans, les fils de travailleurs ne reçoivent qu'une éducation rudimentaire et une spécialisation à outrance. Retards répétés dans les constructions scolaires; refus de se saisir de l'angoissant problème de la formation des maîtres et des professeurs; refus de satisfaire les revendications les plus légitimes d'un personnel enseignant d'élite, tel est le bilan précisément de ceux qui formulent des critiques aujourd'hui. Cela nous a conduits au bord de la catastrophe.

Avec une persévérance diabolique, les éléments les plus réactionnaires de l'Assemblée ont poursuivi leur funeste projet. Ils ont commencé par refuser à l'enseignement public les milliards qui lui étaient indispensables pour recevoir dignement les enfants du peuple. Ils se sont ensuite tournés vers nous en arguant de la situation qu'ils avaient eux-mêmes créée pour tenir le langage que vous savez: l'enseignement public ne peut pas suffire devant la poussée de la natalité; aidez donc l'enseignement confessionnel, l'enseignement « libre ».

Ce sont ces mêmes hommes de droite qui se sont acharnés contre l'école laïque, contre ses principes qui nous sont d'autant plus chers qu'ils ont assuré la paix scolaire durant un demi-siècle et qu'ils constituent une des originalités mêmes de l'enseignement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est vraisemblable d'ailleurs que les mêmes hommes ne manqueront point, aujourd'hui ou un autre jour, dans ce débat ou dans quelque autre, d'inciter le Gouvernement à prendre des mesures draconiennes contre les maîtres, les professeurs, les étudiants qui réclament avec raison la négociation pour un cessez-le-feu en Algérie et qui agissent avec la population pour qu'il en soit ainsi.

M. André Monteil. Qu'est-ce que ces observations ont de commun avec le débat ?

M. Michel Raingeard. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. Henri Thamier. Cette majorité de droite qui aurait dû méditer la sévère défaite du 2 janvier va pousser le Gouvernement à arrêter de nouveaux maîtres qui iront rejoindre l'instituteur Fantan au fort du Hâ, et à expulser toujours plus d'instituteurs et de professeurs dans des conditions qui ont soulevé, ces jours derniers, la colère de beaucoup d'honnêtes gens, en tout cas l'indignation du corps enseignant.

Il faut choisir là aussi, monsieur le ministre, entre ce que la droite veut faire endosser au Gouvernement et ce que le peuple attend de vous.

Pour notre part, nous combattons avec énergie une pareille orientation de la politique gouvernementale, justement parce que nous voulons garder l'amitié du peuple algérien et préserver les liens culturels qui nous unissent à lui.

A cette condition, nous rétablirons la paix et nous ne manquerons plus, pour les œuvres de vie, des crédits essentiels. Le budget de l'éducation nationale pourra alors recevoir le sixième du budget national comme le voudrait le respect de la fameuse règle d'or qu'on invoque souvent, mais qu'on n'applique jamais.

Cela dit, nous sommes bien amenés à constater que la reconduction du budget de 1955, même assortie d'aménagements importants qui figurent au collectif, ne donne point à l'exercice en cours les dotations indispensables. Nous nous trouvons même devant une situation paradoxale: d'une part, les sommes proposées risquent d'être notoirement insuffisantes, d'autre part, les nouveaux crédits d'équipement seront difficilement utilisés en quelques mois.

Nous risquons, là encore, de retrouver des reports massifs en 1957 si des mesures énergiques ne sont pas prises pour en finir avec les habitudes acquises depuis des années.

Aux 282 milliards de dépenses ordinaires reconduits s'ajoutent, il est vrai, 10 milliards de crédits supplémentaires.

Cette somme ne permet point de résoudre, hélas ! l'angoissant problème du personnel.

Dans le rapport présenté par la commission des finances, M. Leenhardt souligne que les effectifs scolaires du premier degré seront de 4.200.000 élèves en 1955-1956, contre 3.225.000 en 1951-1952.

Sans vouloir polémiquer longuement avec notre honorable collègue, il me permettra de lui faire remarquer que les chiffres qu'il avance sont inférieurs à la réalité. Le secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale, M. Lavergne, qui les a cités dans une conférence de presse, a tenu à préciser qu'ils semblaient ne pas être évalués à leur juste valeur.

Le tableau des effectifs scolaires annexé au budget de 1955, à la page 271, fixait effectivement à 4.946.000 le nombre d'élèves du premier degré pour 1953-1954, ce chiffre étant de 5.589.000 pour l'année 1955-1956, soit 1.389.000 de plus que ceux qui figurent dans le rapport de la commission.

C'est pourquoi nous arrivons à cette conclusion que le nombre des maîtres ne permettra pas de faire face aux nécessités. 157.000 maîtres en 1951-1952, 181.000 seulement en 1955-1956. Il manque 20.000 instituteurs au moins.

Certes, nous enregistrons cette année, le chiffre le plus important de création que nous ayons connu depuis la Libération: 10.200. Pour importantes qu'elles soient, nous craignons bien que ces créations ne soient encore insuffisantes, d'autant qu'elles comprennent des régularisations, des transformations de classes officieuses en classes officielles.

Vous connaissez la situation qui est la règle dans les quartiers populeux ou les cités ouvrières: les classes sont surchargées, les maîtres surmenés à un degré incroyable. Dans la Seine, par exemple, 1.345 classes primaires comptent de 40 à 50 élèves, 50 classes de 50 à 60 élèves, deux classes plus de 60 élèves. Dans les maternelles, 474 classes comptent entre 40 et 50 élèves, 180 classes ont de 50 à 60 élèves et 36 classes comptent plus de 60 élèves.

Malgré son dévouement et sa compétence, le corps enseignant ne peut remplir dans de bonnes conditions la tâche qui lui est confiée.

Monsieur le ministre, il n'est plus possible de nous accommoder d'un état de choses aussi désastreux.

Quels peuvent être les résultats pédagogiques dans de pareilles classes ? L'instruction de milliers de jeunes Français ne saurait être sacrifiée plus longtemps sans porter un préjudice grave à notre peuple.

Et notre corps enseignant, ce corps enseignant auquel certains rendent facilement hommage tout en lui refusant des conditions de travail décentes — disons humaines — est de plus en plus éprouvé. La tuberculose progresse dans ses rangs.

Chez les instituteurs, en 1953, 241 maîtres et 483 maîtresses étaient touchés; en 1954: 265 maîtres et 520 maîtresses; en 1955, 417 instituteurs et 736 institutrices.

Les maladies mentales connaissent une recrudescence redoutable: en 1953, 148 cas chez les instituteurs et 493 chez les institutrices; en 1955, nous relevons 358 cas chez les instituteurs et 1.062 chez les institutrices. Leur nombre a doublé en deux ans.

Le cancer, lui-même, a accentué ses ravages.

Quel homme de cœur pourrait rester insensible devant de tels chiffres. Ces derniers ne constituent-ils point le plus terrible des réquisitoires contre ceux qui tentent de vous pousser à lésiner sur les dépenses qui s'imposent ?

Le Gouvernement vient de nous préciser sa position. Mais nous voudrions savoir, monsieur le ministre, si vous ne pensez pas pouvoir créer encore quelques classes supplémentaires, cette année.

Ici se pose également le problème du recrutement, problème d'autant plus douloureux que les effectifs scolaires que nous avons indiqués, il y a un instant, passeront à 6.380.000 élèves en 1960-1961.

Nous ne devons pas nous contenter de faire une politique scolaire au jour le jour et, vous l'avez déclaré avec raison, monsieur le ministre, il faut penser aux rentrées prochaines, à celle de 1957 et aux autres.

C'est pourquoi nous estimons que vous avez eu raison de « renverser la vapeur » en portant l'effectif des élèves maîtres admis dans les classes de seconde à 5.500.

Le groupe communiste fait siennes les revendications du syndicat national des instituteurs et de la fédération de l'éducation nationale réclamant l'augmentation des effectifs de ces écoles normales, la création de nouvelles écoles normales et la construction d'écoles normales dans chaque département, seule façon d'obtenir des garanties sérieuses quant à la formation de maîtres qualifiés et — je le dis — laïques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons aussi l'externement des normaliens de troisième et de quatrième année.

Nous vous avons écouté avec beaucoup d'attention. Nous n'ignorons pas que cela soulève des difficultés — vous en avez signalé quelques-unes — mais il nous semble que, momentanément, il n'y a pas d'autre solution et qu'il faut vous y tenir.

Nous demandons également l'intégration, après la préparation professionnelle, des bacheliers non normaliens.

Enfin nous espérons que, sans tarder, le relèvement des traitements et une organisation meilleure de la carrière d'instituteur seront possibles.

Nous aurions été heureux d'apprendre, par exemple, que le Gouvernement s'était mis d'accord pour qu'on ne voie plus les instituteurs débuter à 28.000 francs par mois. 28.000 francs par mois, alors que certains d'entre eux doivent payer 900 à 1.000 francs de pension par jour!

Nous vous recommandons de vous défier aussi de ces effectifs scolaires sous-évalués dont vous avez parlé.

En ce qui concerne les enseignements spéciaux, les dépenses effectuées par les villes pour le payement des professeurs de dessin, de musique, d'éducation physique, de langues vivantes, d'enseignement commercial et professionnel, d'enseignement ménager, dans les classes primaires et les cours complémentaires, devraient être à la charge de l'Etat.

Cette question intéresse non seulement Paris, où le département des finances a refusé 800 millions de francs de subvention, mais également toutes les villes de notre pays.

En la matière, les efforts les plus modestes sont aussi dignes d'intérêt que d'autres. Il est à noter d'ailleurs qu'il faudrait créer des emplois nouveaux d'instituteurs et de professeurs si les villes refusaient de les recruter.

Pour le deuxième degré, les effectifs scolaires se chiffrent à 558.000 pour l'année scolaire 1955-1956.

Il est incontestable que, même si l'on excepte les classes primaires des lycées, nous nous trouvons devant un afflux considérable d'élèves. Et comment ne pas souligner que cet afflux ne fera que grossir puisque les enfants nés en 1946 vont arriver bientôt dans les classes de lycée.

A propos de l'examen de sixième, nous ne pouvons qu'approuver votre exposé et condamner à notre tour un examen qui, trop souvent, punit le jeune enfant de famille modeste, parce que, chez lui, il n'y a personne pour lui montrer, le soir, comment faire ses devoirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les créations de postes — 4.479 en 1956 contre 2.561 en 1955 — sont loin de correspondre aux besoins.

Il y a, là aussi, trop de professeurs non titulaires. La pratique du malthusianisme aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation a compromis le fonctionnement efficace des lycées et des collèges.

Dans le domaine scientifique, le recrutement des professeurs se tarit presque complètement. La raison en est simple, vous l'avez souligné, c'est l'insuffisance de la rémunération. Ici comme dans l'enseignement du premier degré, et comme dans tous les autres ordres d'enseignement, le secteur privé et le secteur public offrent des situations tellement plus rémunératrices que l'évasion ne saurait que s'amplifier si des mesures n'étaient pas prises très rapidement, ce qui ne veut d'ailleurs pas dire que les secteurs vers lesquels se dirigent ces techniciens et ces cadres sont trop payés, trop rémunérés. C'est, au contraire, l'enseignement qui n'accorde pas aux fonctionnaires qu'il compte dans ses rangs les traitements qu'ils méritent. Un licencié gagne 42.000 francs par mois; un agrégé célibataire, à Paris, reçoit une rémunération s'échelonnant de 816.000 francs à 1.883.000 francs en fin de carrière.

Mais ce ne sont pas seulement les disciplines scientifiques qui manquent de professeurs. Il y a également pénurie de professeurs de lettres, et en proportion considérable, puisque, dit-on, il en faudrait trois mille, cette année. On sera bien loin du compte.

A ce propos, nous voudrions de vous l'engagement formel que le Gouvernement va enfin prendre des décisions pour revaloriser la fonction publique et, ce faisant, la fonction enseignante. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

L'enseignement technique, vous l'avez affirmé à plusieurs reprises et nous en sommes heureux, ne devrait pas être le parent pauvre de l'éducation nationale.

L'accroissement des effectifs scolaires s'est, certes, accompagné dans ce domaine d'une augmentation appréciable du nombre des maîtres, mais 49.000 élèves au moins sont restés à la porte des établissements techniques et des centres d'apprentissage à la rentrée de l'année dernière.

Un certain nombre de mesures et notamment l'application d'un plan de recrutement s'impose, ainsi que le dira notre ami M. Boutavant.

Les étudiants manquent de bourses et celles qui sont accordées ne permettent pas aux plus pauvres de se suffire. Ils sont alors amenés à se livrer de plus en plus nombreux à un travail rémunérateur.

Cet état de fait accentue l'élimination de l'université des fils d'ouvriers et de paysans, des jeunes nés dans des familles modestes. Leur proportion est toujours aussi scandaleusement basse.

Les crédits devraient être doublés pour que soit supprimé le fractionnement excessif de certaines bourses.

Nous demandons également que vous preniez des mesures pour construire des restaurants universitaires malgré les difficultés que vous rencontrez et nous nous réjouissons d'apprendre que vous allez porter à 75 francs par repas le montant de la subvention destinée aux restaurants universitaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est fait depuis le 1er janvier.

M. Henri Thamier. Nous aimerions voir intégrer dans les crédits qui intéressent les étudiants les sommes nécessaires à l'éducation physique et sportive.

Dans l'enseignement supérieur, la création de nouveaux postes ne correspond ni à l'accroissement des effectifs ni à la multiplication des chaires indispensables à la diffusion de l'enseignement.

L'augmentation des crédits se chiffre, il est vrai, à 900 millions de francs, mais qu'est-ce que 900 millions de francs ? Six fois seulement ce qui est nécessaire à la faculté des sciences de Paris pour régler ses dépenses.

Du côté de la recherche scientifique, les créations décidées sont les suivantes: 175 postes de chercheur, 125 postes de collaborateur de recherches, 100 postes de contractuel. Elles sont loin d'être à la hauteur des nécessités.

De tous côtés, on dénonce le manque, en France, de techniciens, de scientifiques et de chercheurs. Nous avons six fois moins de techniciens par tête d'habitant en France qu'en Union soviétique et aux Etats-Unis.

Il est incontestable qu'il y a là beaucoup à faire.

On ne sait pas assez, d'ailleurs, qu'un professeur de l'enseignement supérieur, qui dirige presque toujours une équipe et un laboratoire, ne touche aucune indemnité spéciale pour cette charge et ne peut même pas disposer d'un secrétariat.

Un chargé de recherches au C. N. R. S. gagne, au début, 68.000 francs par mois. Dans l'industrie privée, il gagnerait au moins trois fois plus.

Un technicien de l'électronique gagne entre 30.000 francs et 38.000 francs, salaire ridicule et humiliant qui explique l'insuffisance du recrutement et l'hémorragie vers l'industrie privée.

Nous demandons au Gouvernement d'accorder l'augmentation de 50 p. 100 du traitement revendiquée par ces catégories à juste raison et nous soulignons, en passant, que la commission de l'éducation nationale a demandé la disjonction du chapitre 36-01 pour vous aider à l'obtenir.

En outre, le groupe communiste vous demande, monsieur le ministre, de ne point sacrifier la recherche fondamentale aux secteurs plus rentables et à des objectifs limités, fussent-ils européens.

Dans le domaine de l'éducation physique, nous disposons de 4.476 enseignants pour 782.000 élèves.

Ce n'est pas la création de 230 postes de professeur, de 50 postes de chargé d'enseignement, de 110 postes de maître auxiliaire qui combleront nos besoins.

Nous avons enregistré là aussi un changement de ton, l'annonce d'un certain nombre de mesures qui prouvent votre volonté de ne pas faire de l'éducation physique une matière mineure de l'enseignement.

Nous nous en réjouissons, comme nous nous réjouissons de constater que le budget comporte 1.760 millions de francs de plus que l'an passé pour la jeunesse et les sports et que vous nous proposez dix milliards de francs de crédits d'engagement, tout en regrettant, hélas! qu'il n'y ait que quelques millions de francs pour les crédits de payement, cette année.

Nous sommes tout disposés à soutenir vos efforts pour aboutir à l'augmentation du nombre des élèves professeurs, à l'admission rapide de 300 à 400 titulaires de la première partie du professorat, à la création de cours de chargés d'enseignement.

Ici aussi, nous insistons pour l'augmentation des traitements et l'amélioration des carrières.

Pour ce qui a trait à l'hygiène scolaire et universitaire, la moyenne des élèves confiés à un médecin inspecteur est rare-

ment inférieure à 10.000. Elle varie entre 8.000 et 14.000, alors qu'il ne faudrait pas dépasser 4.000 à 6.000. Les assistantes ont en moyenne 4.000 élèves à suivre.

La création de 105 postes de médecin et de deux postes d'assistante est heureuse, mais insuffisante. Il faudrait d'ailleurs, semble-t-il, une troisième assistante consacrant l'essentiel de son temps au service social.

Un mot pour les professeurs à l'étranger qui contribuent également à assurer le rayonnement culturel de la France et que nous avons défendus, hier soir, dans cette enceinte. Soyez notre interprète, monsieur le ministre, auprès de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances pour qu'on leur accorde, à eux aussi, les avantages dont bénéficient leurs collègues de la métropole.

Avant de quitter cette importante question du personnel, le groupe communiste insiste pour qu'enfin les revendications du petit personnel de l'éducation nationale soient satisfaites. La misère de ces agents, pour être cachée, n'en est pas moins poignante.

Des agents de lycée aux gardiens de musée, en passant par bien d'autres petites catégories, ils présentent des revendications modestes.

Par quelle aberration l'opposition de certains ministres nous conduit-elle à constater que la grève légitime du personnel du zoo a coûté quatre ou cinq fois plus au Trésor que la satisfaction des revendications présentées ? Est-il acceptable qu'un soigneur de cet établissement, ayant six ans de services, perçoive 30.332 francs par mois, y compris la prime de risque de 1.600 francs, ou qu'un jeune jardinier qui a suivi pendant trois ans les cours de l'école d'horticulture reçoive 25.330 francs, à Paris ?

Je ne m'excuse pas d'entrer dans le détail de ces situations dans un budget comme le nôtre. Ce ne peut être désobligeant que pour ceux qui auraient pu éviter de nous donner l'occasion de les exposer pour arriver à fléchir l'attitude intransigeante de certains.

A propos des bourses, notons, en général, qu'il y a eu quelques progrès, mais que, hélas ! il reste encore beaucoup à faire. Trop de familles modestes en sont écartées sans raison valable.

Le problème essentiel n'est pas la transformation, la modification ou la refonte de tel ou tel système, mais la nécessité s'impose d'accorder toujours plus de crédits, bien qu'il faille certainement revoir certains barèmes qui nous paraissent absolument inacceptables.

Comment ne pas évoquer aussi l'insuffisance manifeste des crédits de matériel ? Vous avez évoqué tout à l'heure l'accident tragique qui a coûté la vie au professeur Esclangon. Il est clair qu'une pareille situation risque de provoquer, demain, d'autres accidents extrêmement graves. Nous vous demandons de tout faire pour augmenter les crédits de matériel.

Je dirai quelques mots à propos des investissements, pour souligner que les crédits de payement ouverts au titre des dépenses en capital s'élèvent à 74 milliards de francs, soit 30 millions seulement de plus qu'en 1955.

Certes, les crédits de report atteignent 34 milliards de francs, ce qui condamne les méthodes en usage au point de vue des constructions scolaires.

Pensez-vous que la seule création d'une direction des constructions scolaires que, pour notre part, nous ne combattons pas, suffira pour mettre fin à cet état de choses ?

Ne pourriez-vous point, monsieur le ministre, décentraliser plus encore l'attribution des crédits pour faciliter les possibilités de construction de la part des collectivités locales ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous une précision, mon cher collègue ?

M. Henri Thamier. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Thamier, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

J'ai omis de vous dire, comme je crois l'avoir fait ailleurs, que, dans notre esprit, la création d'une direction unique des constructions scolaires s'accompagnait, évidemment, d'une orientation vers une décentralisation accrue.

En effet, il est bien évident qu'il y a tout intérêt, pour les constructions scolaires, à ce que les recteurs, en particulier, dans les académies, puissent prendre des initiatives, exercer des pouvoirs de contrôle qui jusqu'ici n'étaient exercés que par l'administration centrale.

Mais comme, pour décentraliser avec efficacité, il faut commencer par centraliser mieux quelque part, j'ai pensé que la meilleure façon de servir la décentralisation, c'était de créer cette direction unique.

M. Henri Thamier. Nous vous remercions d'avoir centralisé dans cet esprit, en comptant sur la décentralisation que vous nous promettez, monsieur le ministre.

A ce point de mon exposé, je voudrais rappeler que nous nous efforcerons, dans la discussion de ce budget, de défendre pas à pas, chapitre par chapitre, les revendications du personnel de l'éducation nationale. Nous joindrons nos efforts à ceux de tous nos collègues qui voudront doter notre pays d'un budget de l'éducation nationale digne des traditions de culture de notre peuple, en rappelant que l'essentiel pour y parvenir, c'est d'accorder les crédits indispensables, sans oublier le budget des arts et lettres, dont la modestie excessive nous effraie quelque peu.

Nous n'allons pas aborder longuement dans ce débat le problème de la réforme de l'enseignement. Vous en avez parlé, monsieur le ministre, en des termes que nous approuvons dans leurs grandes lignes, mais permettez-nous tout de même de rappeler que l'objet essentiel que doit se proposer cette réforme de l'enseignement, c'est la mise en application de la Constitution de 1946 qui stipule : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Il s'agit pour nous de donner une forme plus moderne, plus actuelle à l'humanisme laïque qui est de tradition en France et que nous voulons non seulement sauvegarder mais développer.

En tout cas, il n'y aura pas de réforme de l'enseignement sincère sans le dégagement de crédits très élevés. Nous voulons instaurer une gratuité réelle, et non plus théorique, de tout l'enseignement par l'institution de larges allocations familiales, l'octroi de bourses vraiment suffisantes, du salaire ou du présalaire aux apprentis pour les élèves d'origine pauvre poursuivant leurs études au delà de l'obligation scolaire.

L'aggravation des conditions d'existence de la classe ouvrière, si sensible à l'heure actuelle, rend vaine toute réforme de l'enseignement qui ne consisterait pas, avant toute chose, dans l'octroi aux enfants de travailleurs de l'aide matérielle nécessaire. Trop de familles ouvrières sont comme condamnées à perpétuité au taudis ou au baraquement, à la sous-alimentation, à des conditions d'existence inhumaines pour que les enfants de ces familles n'entrent pas dans la compétition scolaire terriblement infériorisés. Il faut y porter remède dans le cadre même de cette réforme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a une deuxième raison pour laquelle la réforme coûtera beaucoup. Elle doit comporter de toute évidence la scolarisation, au moins au degré élémentaire, des territoires coloniaux et dépendants qui sont placés de fait sous l'administration française à l'heure actuelle. L'ampleur de l'effort à fournir ressort de ce simple chiffre : d'après des estimations optimistes, les territoires en question ne sont scolarisés à l'heure actuelle qu'à 20 p. 100.

En troisième lieu, l'opinion démocratique ne saurait concevoir une réforme qui ne se marquerait pas par une prolongation immédiate de la scolarité obligatoire dans la France métropolitaine.

Il y a vingt ans, le programme du Front populaire, dont le souvenir est toujours présent dans l'esprit de la classe ouvrière, comportait une prolongation de deux ans de l'obligation scolaire. La loi institua en fait une prolongation d'un an.

Nous proposons aujourd'hui de réaliser immédiatement la prolongation obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans, avec extension ultérieure, par étapes, jusqu'à dix-huit ans.

En quatrième lieu, vous le savez bien, toute réforme serait vaine qui ne tendrait pas à ramener les effectifs des classes dans l'enseignement général au seul chiffre pédagogiquement normal, celui de vingt-cinq élèves par classe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ajoutons encore que le rôle social si important assumé par l'enseignement préscolaire dans les conditions de la civilisation contemporaine et, d'autre part, le souci du principe laïque à tous les degrés de l'enseignement commandent un développement massif des écoles maternelles ou, tout au moins, dans les agglomérations faiblement peuplées, des classes enfantines.

Aucune réforme n'est concevable si le sixième au moins du budget de l'Etat n'est pas consacré à l'enseignement.

Une réforme démocratique de l'enseignement part nécessairement du principe que tous les adolescents devraient avoir accès à l'enseignement du second degré.

Comme il est vain et illusoire, dans les conditions du régime économique et social qui règne en France, de s'attendre à ce que la formation professionnelle et technique des travailleurs puisse être reportée après le terme d'un enseignement général poursuivi jusqu'à dix-huit ans, il faut admettre une grande différenciation au sein de l'enseignement dit du deuxième degré. Les démocrates luttent, justement, pour

abaisser les barrières, et nous avons enregistré très favorablement votre déclaration au sujet de la suppression des cloisonnements qui séparent les différentes branches de l'enseignement du deuxième degré.

Nous voulons faciliter les passages et les « rattrapages », pour donner à l'enseignement du deuxième degré la structure la plus unitaire et la plus organique qu'il soit possible.

Seule, une réforme de l'enseignement dirigée selon ces principes peut nous donner satisfaction.

Mesdames, messieurs, le budget qui nous est proposé est loin, bien loin, certes, de répondre à toutes les impérieuses nécessités de l'heure. Il esquisse cependant un premier pas — un pas encore timide, mais un pas tout de même — vers une nouvelle politique scolaire.

Nous n'en sommes que plus à l'aise pour rappeler que l'école et l'université françaises ne pourront s'épanouir vraiment que dans le cadre d'une politique de paix recherchée partout, y compris en Algérie.

Pour aller plus vite et plus résolument sur cette voie, nous estimons qu'il est indispensable de renforcer l'union des socialistes et des communistes et l'union de tous les laïques. Nous ne ménagerons aucun effort, au Parlement ou dans le pays, pour qu'il en soit ainsi.

Dans un récent congrès, la Fédération des parents d'élèves des écoles publiques, réunie à Arcachon, a lancé un appel. Elle a demandé que soit créé un puissant mouvement d'opinion qui permettra le regroupement de toutes les forces laïques au-dessus des divergences légitimes des partis et assurera enfin le triomphe de l'école laïque, école de tolérance, de fraternité et de paix.

Du haut de cette tribune, nous assurons ceux qui ont lancé cet appel de notre accord sans réserve et de tout notre appui.

Nous ne voulons point reprendre, monsieur le ministre, à l'égard de l'équipe ministérielle actuelle, les déclarations que vous faisiez avec raison le 8 décembre 1953:

« Le Gouvernement s'obstine à refuser à l'éducation nationale les moyens de faire face dans les années qui viennent à ses obligations légales ».

Avec l'adoption de ce collectif, tout n'est pas terminé. Nous ne nous contenterons pas d'attendre, les bras croisés, le budget de 1957. Nous nous efforcerons d'agir avec la classe ouvrière, le corps enseignant, les parents d'élèves, les amis de l'école publique, pour assurer à l'éducation nationale la place, toute la place, qu'elle doit avoir dans le budget de la nation, c'est-à-dire l'une des premières, sinon la première. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Mondon.

M. Raymond Mondon (Réunion). Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de ce chapitre du budget de l'éducation nationale, je voudrais présenter quelques brèves observations au sujet des départements d'outre-mer.

La situation dans ces départements, au point de vue de l'enseignement, est souvent bien différente de celle qui existe dans les départements métropolitains.

Je dois d'abord rendre hommage à l'effort important — il faut le reconnaître — qui a été consenti par le ministère de l'éducation nationale dans les départements d'outre-mer, depuis quelque cinq ou six ans.

Cependant, cet effort, si important soit-il, est loin d'être à la mesure d'une situation tout-à-fait exceptionnelle par rapport à la métropole.

Les départements d'outre-mer sont, en effet, en retard de plusieurs dizaines d'années dans les différents domaines de l'enseignement, et l'Assemblée a dû tenir compte de cette situation particulière en votant une loi électorale spéciale prévoyant des bulletins de vote de couleurs différentes pour ces départements.

Par ailleurs, M. le ministre de l'éducation nationale lui-même, répondant à une question de M. Thamier, au cours d'une réunion de la commission de l'éducation nationale, le 22 mars dernier, s'exprimait en ces termes:

« Les départements d'outre-mer posent des problèmes délicats dont la gravité s'accroît du fait que la solution a été trop longtemps retardée. Je compte consacrer à ces départements un effort tout particulier. Je ne voudrais pas seulement les considérer comme des départements français, mais comme des départements français très gravement attardés. Il est certain qu'il faut des mesures d'urgence, des mesures spéciales. »

Je crains, cependant, que, cette année encore, les crédits prévus dans le budget ne soient pas en rapport avec cette situation et que bon nombre de mes petits compatriotes ne connaissent pas de sitôt les bienfaits de l'instruction comme leurs frères de la métropole.

J'ai pu constater que le nombre de créations, de postes déjà intervenu en mars dernier ou à intervenir en octobre prochain est nettement insuffisant. Le budget ne prévoit, en effet, en 1956 que 190 postes nouveaux dans les classes élémentaires, 50 dans les cours complémentaires et 10 dans l'enseignement agricole. Il ne prévoit aucune création pour les écoles maternelles.

C'est nettement insuffisant, compte tenu des locaux qui pourraient être disponibles à la rentrée d'octobre, malgré certaines difficultés de recrutement particulières à nos départements d'outre-mer.

La plupart des enfants de moins de six ans, de ce fait, à la rentrée d'octobre prochain, ne trouveront pas de place dans nos écoles maternelles. Ceux de plus de six ans connaîtront encore plus souvent des classes à mi-temps, et ceux de douze, treize et quatorze ans verront se fermer devant eux les portes des cours complémentaires aux effectifs déjà pléthoriques.

Il nous aurait fallu, en octobre prochain, compte tenu des locaux disponibles, je le répète, au moins 200 maîtres pour les classes élémentaires, 100 pour les cours complémentaires et 100 pour les écoles maternelles.

J'ajoute que cet effort devrait être poursuivi pendant de nombreuses années encore.

Je tiens à faire observer aussi que les délégations de crédits pour les constructions scolaires sont très insuffisantes. Les baraques couvertes de chaume et ouvertes au vent et à la pluie se multiplient dans nos départements d'outre-mer, tandis que des municipalités attendent depuis trop longtemps les subventions qui doivent leur permettre de construire de nouvelles classes ou de remplacer celles qui tombent en ruines.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le département de la Réunion, j'attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que ce département est très déficitaire. De nombreux remplaçants qui tiennent des postes de titulaires n'ont souvent que le brevet élémentaire. La formation professionnelle de ces remplaçants et celle des élèves maîtres de quatrième année est assurée par un professeur certifié et un inspecteur primaire qui a, en outre, la charge d'une circonscription très étendue et mal desservie, comme tout le département d'ailleurs, en moyens de communication.

Il serait urgent, à mon avis, de créer un nouveau poste de professeur certifié ou un d'inspecteur primaire, en vue d'assurer et d'améliorer la formation professionnelle des élèves maîtres et des remplaçants. De même, il serait urgent de créer une quatrième circonscription primaire et de faire passer dans la réalité les promesses qui ont été faites au sujet de la construction d'une école normale.

A ce sujet, dans cette même réunion de la commission de l'éducation nationale, M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré à M. Thamier que le programme de la construction d'une école normale à la Réunion a été approuvé, que le projet est en cours d'élaboration et que les travaux pourront commencer dès que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de 1956.

Je voudrais avoir l'assurance que ces crédits sont bien inscrits au budget de 1956. (*M. le ministre de l'éducation nationale fait un signe d'assentiment.*)

Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre approbation. Je vous demande maintenant de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces crédits soient délégués le plus rapidement possible au préfet de la Réunion, afin que les travaux puissent commencer dans un très court délai.

Enfin, je désire attirer votre attention sur l'insuffisance du nombre des écoles techniques. Des municipalités ont manifesté le désir de voir créer de tels établissements dans leur commune. Il conviendrait que vous les encouragiez.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à présenter en ce qui concerne les départements d'outre-mer. Je souhaite qu'elles soient prises en considération. Je compte sur M. le ministre de l'éducation nationale pour qu'il en soit ainsi et j'espère que, très rapidement, les départements d'outre-mer deviendront de véritables départements français. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 1847 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 14 juin 1956.

SCRUTIN (N° 153)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Lucien Bégouin à la discussion des dotations budgétaires du ministère des anciens combattants du projet de loi collectif pour 1956.

Nombre des votants.................................. 562
Majorité absolue.................................... 282

Pour l'adoption...................... 531
Contre 31

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard (Oise).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Bessel.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Caias.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gaïy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Gernier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Gernez.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Liante.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Maillhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Monstier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pietle.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Salvetat.

Sanglier.
Sauer.
Savard.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Sousielle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Anxionnaz.
Billères.
Bourges-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Defferre.
Dicko (Hammadoun).
Duveau.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gazier.
Giacobbi.
Guille.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Loustau.
Maroselli.
Masson (Jean).
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Pineau.
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Reynaud (Paul).
Savary.
Thomas (Eugène).

S'est abstenu volontairement:

M. Courant.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Beauguitte (André).
Boganda.
Jean-Moreau.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Arrighi (Pascal).
Barrachin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Colin (André).
Coulon.
Cupfer.
Féron.
Frédéric-Dupont
Gaborit.
Goussu.
Jarrosson.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Monin.
Nisse.
Plantevin.
Plantier.
Sauvage.
Villard (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Liquard, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 577
Majorité absolue.................................. 289

Pour l'adoption.......................... 546
Contre 31

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. André Beauguitte, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voté « pour ».

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Jeudi 14 Juin 1956.

(149e de la session — 98e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2619).

2. — Excuse et congé (p. 2620).

3. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2620).

Art. 2 (suite).

Education nationale (suite).

Etat A (suite).

Chap. 31-01 (suite).

MM. Boutavant, Billères, ministre de l'éducation nationale; Ducos, Kir, Marcel David, rapporteur spécial; Le Strat, Schaff, Conombo.

M. le président, M. Leenhardt, rapporteur général.

Amendement n° 239 de M. Vayron, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: M. Vayron, rapporteur pour avis. — Adoption

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-04, 31-05. — Adoption.

Chap. 31-11.

MM. Arbogast, Giscard d'Estaing, Mabrut.

Amendement n° 190 de M. Garaudy: M. Thamier.

MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget; le ministre de l'éducation nationale.

Adoption de l'amendement et du chapitre modifié.

Chap. 31-12. — Adoption.

Chap. 31-13.

Amendement n° 191 de Mlle Marzin: Mlle Rumeau, Mme Lempereur, présidente de la commission de l'éducation nationale; M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-14, 31-15. — Adoption.

Chap. 31-16.

Amendement n° 193 de Mlle Marzin: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21.

Amendements n° 194 de M. Perche et n° 195 de M. Garaudy: M. Perche.

M. Le Strat.

Amendement n° 361 de M. Vayron, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale.

MM. le ministre de l'éducation nationale, Vayron, rapporteur pour avis; Mlle Rumeau, M. Viatte.

Adoption des amendements nos 194, 195 et 361.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-22.

Amendement n° 196 de M. Perche. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-31.

Amendements nos 197, 198 et 199 de Mme Grappe: M. Perche, M. Bissol

M. le président.

MM. le ministre de l'éducation nationale, Thamier.

Adoption des amendements nos 197, 198 et 199.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-32.

Amendement n° 202 de Mme Grappe: M. Thamier. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-34.

MM. Thamier, Bouloux, le président.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Inscription à l'ordre du jour d'une demande de pouvoirs d'enquête (p. 2635).

5. — Retrait d'une proposition de loi (p. 2636).

6. — Renvoi à une commission (p. 2636).

7. — Renvoi pour avis (p. 2636)

8. — Dépôt de projets de loi (p. 2636).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 2636).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2636).

11. — Dépôt de rapports (p. 2637).

12. — Dépôt d'un avis (p. 2637).

13. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Conseil de la République (p. 2637).

14. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 2637).

15. — Ordre du jour (p. 2637).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Lecœur s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862-1887-1914-1966-2017-2045-2062).

[*Article* 2 (suite).]

Education nationale (*suite*).

ETAT A

M. le président. Cet après-midi l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 31-01 du ministère de l'éducation nationale, ainsi libellé et doté:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 24.186.000 francs. »

La parole est à M. Boutavant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations concernant plus particulièrement l'enseignement technique.

Il est admis maintenant — du moins dans les déclarations officielles — que notre enseignement technique doit être considérablement développé. Vous venez encore vous-même, monsieur le ministre, de le déclarer le 1er juin, aux journées d'études sur cet enseignement organisées par l'association des journalistes de la jeunesse et de l'université.

Que l'appareil actuel de notre enseignement technique soit loin de répondre aux exigences de l'heure, c'est un fait que personne ne contestera.

En octobre 1955, on l'a rappelé, les écoles de l'enseignement technique et les centres d'apprentissage ont refusé des dizaines de milliers d'adolescents désireux d'apprendre un métier ou d'acquérir une qualification technique.

Quelles sont donc les conditions à réaliser pour que le développement de cet enseignement dont on parle tant commence à s'inscrire dans les faits ?

A notre avis, il faut:

Premièrement, que l'enseignement technique recrute dès maintenant un grand nombre de nouveaux maîtres.

Deuxièmement, que les établissements existants fonctionnent dans des conditions acceptables, ce qui suppose des crédits importants pour acheter le matériel, la matière d'œuvre et entretenir les machines, et aussi que toutes les écoles disposent d'un personnel suffisant pour les laboratoires et la surveillance, la crise étant particulièrement grave de ce point de vue pour un enseignement faisant, par définition, une large part à la formation scientifique et technique professionnelle.

Troisièmement, que les bourses soient suffisamment nombreuses et substantielles pour que tous les enfants qui le désirent puissent venir dans l'enseignement technique, même si les conditions de vie de leurs parents sont de plus en plus difficiles.

Quatrièmement, enfin, qu'un grand nombre de centres d'apprentissage, d'écoles professionnelles et de collèges techniques soient mis en chantier.

Or, vous pensez sans doute, comme nous, monsieur le ministre, que ce ne sont pas les crédits inscrits pour l'enseignement technique dans le projet de loi en discussion qui permettront de réaliser les conditions ci-dessus.

Voyons d'abord le recrutement des maîtres. Malgré un effort qu'il serait injuste de ne point reconnaître, leur nombre demeure dangereusement insuffisant. Pour la prochaine rentrée scolaire, il manquera, dans les écoles de l'enseignement technique, environ 1.600 certifiés pour un effectif budgétaire de 6.000, ce qui signifie que déjà un quart des postes vont être occupés par des non-titulaires, la proportion étant d'ailleurs plus importante pour les enseignements scientifiques.

De même, dans les centres d'apprentissage, des milliers de postes sont occupés par des auxiliaires, quand ils ne sont pas purement et simplement vacants, ce qui oblige l'administration à publier dans la presse des appels d'offre du genre de celui que je veux citer à titre d'exemple et qui a été diffusé il y a quelques mois par les journaux régionaux du département que j'ai l'honneur de représenter. Le voici:

« L'inspection académique informe les candidats éventuels de la vacance d'un poste de maître d'internat au centre d'apprentissage de Charolles et d'un poste de professeur d'enseignement général, sciences. D'autres postes sont susceptibles d'être vacants à brève échéance. Faire acte de candidature sur *curriculum vitæ* détaillé auprès du secrétariat général de l'enseignement technique, 22, rue de l'Héritan, à Mâcon. »

Entre autres causes, la gravité de cette situation tient au mode de recrutement des maîtres.

L'enseignement technique recrute tout son personnel par concours national et seulement par l'intermédiaire de l'école normale supérieure d'enseignement technique (E. N. S. E. T.), pour les professeurs des écoles, et de cinq écoles normales d'apprentissage (E. N. N. A.), pour les professeurs des centres d'apprentissage.

Or, l'école normale supérieure d'enseignement technique n'a fourni, l'an dernier, qu'environ 200 nouveaux professeurs, et les E. N. N. A. ne fonctionnent pas au maximum de leurs possibilités.

D'ailleurs, je rappelle que l'E. N. N. A. de Strasbourg est fermée provisoirement depuis plusieurs années, alors qu'une très forte proportion de maîtres de l'enseignement technique de l'académie de Strasbourg même, où se posent des problèmes particuliers, sont des maîtres auxiliaires.

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Boutavant ?

M. Rémy Boutavant. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie de me permettre de fournir, à ce point de la discussion, une précision qui vous permettra de constater que notre effort répond à vos préoccupations.

Nous avons décidé d'admettre cette année à l'école normale supérieure d'enseignement technique une centaine de candidats de plus que l'an dernier et nous pourrons peut-être, si les conditions de candidature répondent à nos désirs, atteindre un supplément de 150.

M. Rémy Boutavant. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la précision que vous venez de nous donner.

A notre avis, comme premières mesures il faudrait:

Premièrement, ouvrir à nouveau l'école normale nationale d'apprentissage de Strasbourg;

Deuxièmement, admettre à l'E. N. S. E. T. — vous venez d'y faire allusion — le maximum d'élèves professeurs.

Remarquons à ce sujet que tout ce qui concerne l'enseignement technique se fait bien lentement dans le cadre de l'éducation nationale déjà sacrifiée dans son ensemble. Par exemple, la construction de l'E. N. S. E. T. à Cachan a été décidée en 1948 et la nouvelle école ouvrira probablement en 1956.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le 1er octobre prochain, probablement.

M. Rémy Boutavant. Il aura donc fallu huit ans pour construire l'école pépinière, l'école de formation de professeurs. Il restera ensuite à implanter les écoles d'application, c'est-à-dire les E. N. P., collèges techniques et centres d'apprentissage où exerceront ces professeurs.

En ce qui concerne le recrutement des professeurs féminins, nous devons déplorer que l'an dernier, pour le concours d'entrée à l'E. N. S. E. T., dans la même section industrielle A1, mathématiques-sciences, les conditions d'admission, avec les mêmes épreuves, aient été plus draconiennes pour les jeunes filles que pour les jeunes gens. La première jeune fille non admise avait, à la fin des épreuves, une moyenne générale supérieure d'environ deux points à celle du premier jeune homme reçu. Nous ne pensons pas que cette discrimination au détriment des candidats femmes soit justifiée ni qu'elle serve l'intérêt bien compris de notre enseignement technique.

Enfin, troisième mesure, il faut ouvrir des centres de préparation régionaux du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (C. A. P. E. T.), et, ceci, de toute urgence.

Nous prenons acte avec satisfaction du fait que pour la première fois dans le budget figure un crédit pour la rémunération de deux cents stagiaires de l'enseignement technique dans les centres régionaux.

Nous avons, d'autre part, accueilli très favorablement, à la commission de l'éducation nationale, monsieur le ministre,

votre annonce de la création de ces instituts préparatoires au professorat du deuxième degré, destinés à faciliter le recrutement commun des professeurs des enseignements secondaire et technique, ce qui aura le grand mérite d'assurer une liaison plus étroite de la formation des maîtres de l'enseignement technique avec l'université et de préserver cette formation des tendances qui se font jour dans certains milieux réactionnaires — nous en avons eu sans doute un écho avec l'intervention de M. Paul Reynaud — pour réduire cette formation à une spécialisation étroite au détriment de la culture générale. Mais il s'agit encore d'un projet qui ne se matérialise pas dans les crédits qui vous sont alloués dans le présent budget.

Dans le même ordre de préoccupations, nous insistons enfin sur la nécessité d'ouvrir, dès octobre prochain, une quatrième année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, ce qui permettrait aux meilleurs certifiés d'enseignement technique de préparer l'agrégation ou les professorats théoriques et techniques des sections et écoles supérieures d'enseignement technique.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'excuse, monsieur Boutavant, de vous interrompre de nouveau. Je vous donne l'assurance que cette quatrième année sera ouverte en octobre prochain.

M. Rémy Boutavant. C'est très bien, monsieur le ministre. Nous vous en félicitons tous.

Mais, à côté de ces causes de difficultés imputables au mode de recrutement du personnel, il en est d'autres qui tiennent, vous le savez, aux conditions de vie matérielle et morale qui sont faites à un enseignement qui demeure, à tous les points de vue, il faut bien le dire, le parent pauvre de l'Université.

Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, devant notre commission de l'éducation nationale, l'enseignement technique a trop souvent l'impression d'être délaissé. Il se sent parfois isolé dans l'Université.

Vous avez reconnu la modicité de ses revendications générales. Cette modicité, il faut bien également la reconnaître en ce qui concerne les revendications particulières du personnel lui-même, face à la tentation permanente d'une vie combien plus facile que constitue pour lui le secteur privé au contact duquel il travaille.

Vous avez le mérite, monsieur le ministre, d'avoir très franchement posé le problème. Vous avez mis le doigt sur la plaie, si j'ose dire; mais il faudrait maintenant appliquer le remède en revalorisant la fonction de l'enseignement technique et en réglant enfin un certain nombre de questions irritantes concernant la situation des divers personnels. C'est pour vous permettre de vous appuyer sur la volonté de l'Assemblée que nous lui proposerons tout à l'heure un certain nombre d'amendements en ce sens.

Je veux seulement, dans le cadre de ces observations générales, attirer votre attention sur quelques-unes de ces questions qui ont une incidence directe sur le recrutement.

Vous connaissez bien les problèmes que pose la situation faite au personnel des ateliers, professeurs techniques adjoints chargés d'enseignement et adjoints d'enseignement des écoles et collèges techniques, ainsi que tous les enseignants des centres d'apprentissage. Cette situation est telle que les candidats valables aux concours de recrutement se détournent de plus en plus de cette fonction, puisque le secteur privé leur assure d'emblée une rémunération beaucoup plus substantielle.

Cette situation est aggravée par le fait que les services dans l'industrie, pour que les professeurs techniques adjoints puissent se présenter aux concours de recrutement, ne sont partiellement pris en compte dans leur reclassement qu'à partir de l'âge de vingt-trois ans et ne sont pas comptés pour le calcul de leurs pensions; que les temps de service accomplis par eux auprès d'organismes ou d'administrations publics n'est compté que partiellement; qu'ils sont astreints à des maxima de service qui leur permettent difficilement de dispenser un enseignement efficace dans des classes surchargées et insuffisamment surveillées; enfin, que le rythme de leur avancement dans la carrière est trop lent.

Ces personnels n'ont bénéficié du décret du 10 février 1955 que d'une manière dérisoire, il faut bien le dire. Ils ont été « décrochés » de leurs collègues agrégés et certifiés.

C'est pour remédier à cette situation qu'avec mon collègue M. Georges Cogniot, nous avons déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi n° 2007 et une proposition de résolution n° 2006 auxquelles je vous demande de ne pas faire obstacle, le moment venu, de même que je vous demande de bien vouloir accepter tout à l'heure l'amendement que j'ai déposé à ce sujet au chapitre 31-44.

Par ailleurs, je rappelle que les professeurs techniques adjoints, comme tous les autres maîtres d'écoles et centres d'enseignement technique, ont une raison supplémentaire de mécontentement légitime. Vous savez que ceux qui ont été mutés en 1954 et 1955 et ceux qui se sont déplacés pour participer à des jurys d'examens en 1955 attendent toujours le remboursement de leurs frais, qui s'élèvent, pour certains d'entre eux, à plusieurs dizaines de milliers de francs. Ils attendent à cet effet la parution d'une circulaire qui devrait avoir l'accord du ministre des finances.

Cette situation, particulièrement pénible pour les jeunes, ne saurait se prolonger sans que s'accentue encore parmi eux un très vif mécontentement, qui ne contribue pas à faciliter le recrutement de ces personnels.

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'améliorer, par une revision générale des indices, le rythme d'avancement de l'ensemble du personnel d'enseignement des centres d'apprentissage.

Depuis le décret du 12 janvier 1955 qui a institué le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les centres d'apprentissage et qui l'a rendu obligatoire, ce qui constitue une modification profonde de leur recrutement, ces personnels sont victimes d'un déclassement auquel il convient, à notre avis, de remédier.

Les professeurs d'enseignement général, les professeurs d'enseignement technique, théorique, et les professeurs techniques adjoints devraient obtenir la parité indiciaire avec les chargés d'enseignement. Quant aux chefs d'ateliers, chefs de travaux et directeurs, recrutés au choix ou au concours parmi les professeurs titulaires du certificat d'aptitude professionnelle, il conviendrait de les reclasser également, les chefs d'atelier par un indice au moins égal à celui des professeurs techniques adjoints et les chefs de travaux et directeurs, par un indice supérieur à tous les autres, soit l'indice 450. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, il est une autre question irritante que nous n'aurions pas manqué de poser avec force à l'occasion de ce débat si elle n'avait fait l'objet tout récemment, à la séance du 8 juin, de mon intervention à la suite d'une question orale à laquelle vous avez d'ailleurs répondu très rapidement, ce dont je vous remercie.

Il s'agit de la fonctionnarisation des personnels des services des centres d'apprentissage. Je veux seulement vous demander de bien vouloir accepter tout à l'heure l'amendement indicatif que je soumettrai à l'Assemblée à ce sujet et au sujet des personnels d'économat.

J'arrive maintenant à la question intéressant tous les ordres d'enseignement, mais particulièrement déterminante pour le développement de l'enseignement technique, la question des bourses accordées aux familles et pour l'entretien des élèves.

Il faut rappeler que le maximum du montant de ces bourses est de 55.000 francs ou le prix de la pension pour les internes, 21.000 francs pour les demi-pensionnaires et 15.500 francs pour les externes. Ces chiffres sont des maxima annuels et on doit dire d'ailleurs que la plupart des bénéficiaires ne disposent pas de bourses complètes, mais de fractions de bourses.

Comment justifier de tels écarts entre les taux des différentes catégories d'élèves? Est-ce que la viande, les légumes, les vêtements seraient moins chers pour les externes et les demi-pensionnaires? 15.500 francs au maximum pour un externe, cela représente à peine aujourd'hui les frais de transport annuels.

Il ne faut donc pas s'étonner, dans ces conditions, si les maîtres de l'enseignement technique constatent que dans les écoles normales professionnelles et les collèges techniques il n'y a déjà presque plus d'élèves fils d'ouvriers non qualifiés et que depuis quelques années, dans les centres d'apprentissage des villes industrielles, les enfants de manœuvres ou d'ouvriers spécialisés se font de plus en plus rares, comme si les enfants des ouvriers pauvres n'avaient plus le droit — et c'est ce qui risque de se passer pratiquement — d'acquérir la qualification de plus en plus indispensable dans la moindre profession. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne nous est pas possible d'accepter que cette démocratisation à rebours de notre enseignement technique s'accélère dans les années qui viennent, car cela aboutirait à rendre impossible le recrutement de masse d'ouvriers qualifiés et de techniciens dont le pays a tant besoin.

Une commission de démocratisation de l'enseignement vient d'être constituée. Nous sommes persuadés que, pour répondre aux vœux de cette commission, il ne suffit pas de « refondre » le système des bourses, il conviendrait avant tout d'augmenter massivement les crédits pour les bourses de tous les ordres d'enseignement, avec un effort tout particulier, comme je l'ai dit, pour l'enseignement technique, où il faudrait tout de suite, d'une part, porter le montant des bourses d'externes ou de demi-pensionnaires au niveau de celui des internes, et, d'autre part, la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage.

Après ces deux séries d'observations qui concernent les maîtres et les élèves, je voudrais en présenter plus brièvement une troisième et dernière portant sur les questions de matériel et d'équipement en locaux.

Il est incontestable que l'enseignement technique ne dispose pas, depuis des années, et ne disposera pas encore l'an prochain, de crédits suffisants pour le matériel et l'entretien des établissements, car dans le budget qui nous est soumis, compte tenu de l'augmentation en valeur absolue due à l'accroissement prévu des effectifs, aucune amélioration n'apparaît par rapport au budget précédent, et pourtant les prix ont monté depuis un an.

La meilleure preuve est que le tarif de pension dans les internats a augmenté, et vous avez dû vous-même le reconnaître en accordant des crédits plus importants pour un même nombre de bourses.

En ce qui concerne, par exemple, le fonctionnement des ateliers des centres d'apprentissage, les crédits accordés représentent les trois quarts seulement des crédits, pourtant modestes, réclamés par les inspections principales. Il n'est prévu qu'une augmentation de moins de 10 p. 100, soit 104 millions, correspondant à l'accroissement des effectifs. Il n'a pas été tenu compte de l'augmentation du prix des matières d'œuvre, 7 p. 100, par exemple, sur les aciers.

De ce fait, la misère des ateliers de nos centres d'apprentissage s'accroîtra et on exigera encore l'accomplissement par les élèves de travaux dits rentables, qui sont, à notre avis, à condamner parce que généralement faits au détriment de la progression normale de l'enseignement, et compromettant la qualité de l'apprentissage.

De la même manière, les conditions de travail dans la plupart des écoles d'enseignement technique sont souvent très mauvaises.

J'ajoute que le fonctionnement des collèges techniques est une charge très lourde pour les communes, car il faut entretenir les machines, en acheter sans cesse de plus modernes et renouveler la matière d'œuvre.

M. Félix Kir. Et entretenir les bâtiments.

M. Rémy Boutavant. Pour la plupart des établissements, tous ces frais se chiffrent par plusieurs dizaines de millions à la charge de la commune.

On opère, certes, chaque année un certain nombre de nationalisations de collèges techniques. On en prévoit dix pour cette année alors qu'on n'en avait nationalisé que quatre l'an dernier, mais la convention de nationalisation imposée par le ministère des finances aux communes laissera encore 30 p. 100 des dépenses à leur charge, même si la majorité des élèves — et c'est souvent le cas dans les collèges — n'habitent pas sur le territoire de cette commune.

M. Félix Kir. C'est exact!

M. Rémy Boutavant. Nous estimons qu'une véritable nationalisation devrait mettre la totalité des dépenses à la charge de l'Etat.

Pour ce qui est des crédits de construction, leur caractéristique, c'est vrai, je crois, pour l'ensemble du budget de l'éducation nationale, est que la progression très appréciable des autorisations de programme est loin de se répercuter sur les crédits de payement.

On mettra sans doute à l'étude de nombreux projets, on en lancera un certain nombre, mais nous craignons que l'absence de crédits de payement n'en freine la réalisation.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur Boutavant ?

M. Rémy Boutavant. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous renouvelle mes excuses pour ces fréquentes interruptions, mais je dois préciser que le montant des crédits de payement ne gênera en rien l'exécution des programmes prévus.

Ces crédits de payement se décomposent en deux sections: la première est constituée par les crédits de payement inscrits cette année, soit 74 milliards de francs; la deuxième est constituée par des crédits reportés dont on peut déplorer qu'ils n'aient pas été utilisés en 1955 et qu'ils soient d'un volume aussi important, mais qui existent et sont à notre disposition comme moyens de payement.

Les crédits de payement sont ainsi, au total, de près de 110 milliards de francs. C'est une proportion plus qu'honorable par rapport aux 139 milliards d'autorisations de programme.

M. Rémy Boutavant. Vous dites, monsieur le ministre, que le montant des crédits de payement ne gênera pas les réalisations. J'en accepte l'augure, mais je voudrais tout de même faire observer à l'Assemblée que c'est dans l'enseignement technique qui est, je le répète, le parent pauvre de l'éducation nationale, que la disproportion entre les autorisations de programme et les crédits de payement est la plus grande; vous le reconnaîtrez, puisqu'il est doté de 24 milliards d'autorisations de programme pour 3 milliards de crédits de payement; en 1956, le rapport est de 1 à 8, alors qu'on arrive tout de même presque à un quart pour le premier degré, ce dont nous nous félicitons pour l'enseignement primaire.

Si nous voulions maintenant faire la comparaison avec l'enseignement du second degré, qui lui aussi, pourtant, connaît une situation périlleuse, nous pourrions alors nous référer aux chiffres cités par le rapporteur général, M. Leenhardt, qui rappelle que, si le deuxième degré a mis en service, depuis 1953, 4164 classes et en prévoit 1785 en 1956 et 2010 en 1957, l'enseignement technique, lui, n'a pu engager pendant la même période que 800 classes, dont 100 démontables, alors que les effectifs des classes secondaires, d'une part, et des classes de l'enseignement technique, d'autre part, sont respectivement de 490.000 et de 339.000 élèves, c'est-à-dire d'un ordre de grandeur assez voisin.

Dans ces conditions, nous ne saurions dissimuler notre inquiétude pour l'avenir de l'enseignement technique, surtout lorsque nous voyons que la grosse part des crédits d'équipement alloués dans ce collectif budgétaire n'est pas destinée à construire de nouveaux locaux ou de nouveaux centres d'apprentissage, mais à reconstruire les établissements existants, qui sont dans un état de vétusté inimaginable ou beaucoup trop exigus, alors que la direction générale de l'enseignement technique souhaite, je crois, que les moyens lui soient donnés de construire en cinq ans deux cents centres d'apprentissage, une vingtaine de collèges techniques et une vingtaine d'écoles nationales professionnelles.

En conclusion de ces observations, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner l'assurance que le prochain plan d'équipement scolaire annoncé comportera, pour l'enseignement technique, les crédits massifs indispensables pour rattraper le retard considérable en locaux et en maîtres que vous avez vous-même reconnu dans votre récente déclaration devant la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hippolyte Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, en attendant que la réforme de l'enseignement soit discutée et réalisée, il est souhaitable que les grands principes que l'on retrouve dans tous les projets dignes d'être pris en considération inspirent les mesures, si modestes soient-elles, que peuvent permettre les crédits budgétaires.

C'est bien ainsi, monsieur le ministre, que vous avez procédé dans l'utilisation du nombre relativement élevé de milliards supplémentaires que vos efforts et votre autorité vous ont fait obtenir à l'occasion de ce collectif.

Vous méritez à ce propos d'être doublement félicité, d'abord pour avoir apporté des remèdes, insuffisamment énergiques, certes, vous l'avez reconnu vous-même, mais non dépourvus d'efficacité, à une situation qui devenait de plus en plus mauvaise, surtout en ce qui concerne le recrutement des maîtres et les constructions; ensuite pour avoir marqué votre intention d'aborder la grande réforme, non point d'après certains slogans empreints d'utopie et de simplisme, mais en appliquant la méthode, à la fois hardie et sage, qui consiste à respecter ce qui doit être respecté, à maintenir ce qui doit être maintenu, tout en faisant impitoyablement disparaître ce qui est contraire à l'esprit démocratique ainsi qu'aux besoins intellectuels et économiques du pays.

Nul chapitre ne convient mieux, pour amorcer la réforme, que ceux qui sont relatifs aux bourses.

Je ne parlerai pas des bourses de l'enseignement supérieur, qui sont d'une capitale importance mais qui feront très prochainement l'objet d'un débat spécial à l'Assemblée sous le nom d'allocations d'études. Je traiterai seulement des bourses du deuxième degré, en comprenant sous ce vocable toutes les branches d'enseignement qui sont situées entre l'enseignement primaire élémentaire et l'enseignement supérieur.

Les brèves observations que je vais présenter à ce sujet ne seront nullement, monsieur le ministre, une critique à votre endroit, puisque vous n'avez eu ni assez de moyens pécuniaires, malgré la sensible augmentation obtenue, ni assez de temps pour agir. Leur objet est d'indiquer ce qu'à mon sens il y aurait lieu de faire pour le prochain budget.

Il est tout d'abord évident que, pour marquer qu'on veut réellement aller vers la gratuité d'entretien dans l'enseignement du deuxième degré, il faut élargir considérablement l'attribution des bourses.

En additionnant les crédits définitifs des chapitres 43-41 et 43-91, nous constatons que, dans le budget de 1956, un total de 12.957.871.000 francs sera consacré aux bourses du deuxième degré, entendu dans le sens que je viens d'indiquer.

Il convient de vous féliciter d'avoir fait ajouter 513.550.000 francs au chapitre 43-91 et 284.116.000 francs au chapitre 43-41.

M. Félix Kir. C'est intéressant !

M. Hippolyte Ducos. Très intéressant, en effet. Nous vous en félicitons, monsieur le ministre, très chaleureusement.

Malgré tout, nous restons très éloignés de la part que nous devrions accorder, même dans notre misère financière, aux crédits des bourses.

Les taux sont trop faibles. Il y a beaucoup de petites fractions et pas assez de bourses entières. Le plafond retenu pour l'attribution est extrêmement bas. D'autre part, les bourses des cours complémentaires, contrairement à ce qui est demandé depuis longtemps, ne sont pas prolongées d'une année ou de deux pour permettre la préparation de certains concours.

Enfin, l'augmentation du nombre de bourses n'est pas en rapport avec la croissance des effectifs: 8.600 bourses de plus en 1955-1956 pour les lycées et collèges; 3.550 pour les cours complémentaires; 1.000 pour les collèges techniques et 1.700 pour les centres d'apprentissage, ce qui représente, au total, 14.780 bourses de plus pour une augmentation du nombre d'élèves de 233.000.

A la rentrée de 1956, ce rapport, malgré une augmentation de crédits qui dépasse 800 millions, ne sera guère satisfaisant, l'afflux de nouveaux élèves apparaissant comme devant être considérable.

Si maintenant nous comparons, dans chacune des quatre branches d'enseignement, le nombre total des boursiers avec le nombre total des élèves durant l'année scolaire 1955-1956, nous comptons dans l'enseignement secondaire 137.000 boursiers pour 462.000 élèves; dans les cours complémentaires et les écoles normales, 68.116 boursiers pour 300.000 élèves; dans les collèges techniques, 28.060 boursiers pour 90.000 élèves; dans les centres d'apprentissage, 96.000 boursiers pour 161.000 élèves.

La proportion devrait être tout autre et nous ne l'aurons pas à la rentrée prochaine, l'augmentation des crédits devant être plus que compensée par l'augmentation du nombre des élèves.

Si nous sommes financièrement incapables de porter à un chiffre raisonnable le nombre des bourses dans l'état actuel des choses, comment pourrons-nous ces prochains jours nous prononcer autrement qu'en principe pour la gratuité totale de l'externat surveillé, du demi-pensionnat et de l'internat des enseignements du deuxième degré, où entreront obligatoirement tous les jeunes Français âgés de onze à seize ans ?

Est-il logique, pour ne parler que du présent, de proclamer à grands cris que l'essor du pays exige l'entrée dans nos établissements d'enseignement technique d'une masse de plus en plus considérable d'enfants et d'adolescents, et de ne faire bénéficier d'une bourse qu'un nombre d'élèves en apparence assez élevé, mais beaucoup trop restreint en réalité, surtout dans les centres d'apprentissage où l'on forme ces ouvriers qualifiés dont nous avons tant besoin et où ne fréquentent guère que les filles et les fils de familles extrêmement modestes ?

Je tiens, d'autre part, à déclarer que le système d'attribution des bourses me paraît tout à fait défectueux. Il a été fixé par le décret du 25 octobre 1951, en application de la loi du 21 septembre de la même année. Il est dit, à l'article 3 de ce décret: « Nul ne peut être nommé boursier si ses ressources familiales ou personnelles ont été jugées suffisantes. Cette constatation est faite par le recteur après avis d'une commission départementale et d'une commission régionale ». Ces commissions retiennent tous les candidats dont les ressources ne dépassent pas le plafond légal et écartent tous les autres.

Sur ce point, je me permettrai en passant de faire observer que les familles paysannes, surtout, sont désavantagées. Pour déterminer le montant de leurs ressources, on se fonde sur des éléments vagues, aléatoires, qu'on interprète en général dans un sens qui leur est défavorable.

Que de rejets sont dus à la possession d'un certain nombre d'hectares, dont la plupart sont en friche ou de très peu de rapport, de quelques têtes de bétail qui ne procurent que de faibles revenus, ou d'un tracteur qui n'est qu'à moitié payé!

On va même souvent jusqu'à considérer comme mensongères des présentations de chiffres qui ne sont que trop vraies...

M. Félix Kir. Ce n'est pas toujours comme ça.

M. Hippolyte Ducos. ...et qu'on rejette avec le motif: Déclaration inexacte.

Nombre d'artisans aussi et de petits commerçants ont à se plaindre de la manière abusive dont leurs ressources sont calculées par ces commissions.

Il est, par ailleurs, invraisemblable que ces dernières soient réduites au rôle de simples organismes fiscaux et que rien d'autre, au fond, que la situation pécuniaire des familles n'entre en ligne de compte pour l'attribution des bourses. Car l'obligation de subir avec succès, quelques mois après le verdict fiscal des commissions, l'examen probatoire dans les conditions où il fonctionne, est considérée, à juste titre, comme peu redoutable. Il faut modifier cette épreuve.

Pour l'instant, laissons les enseignements complémentaire et technique pour lesquels les choses se présentent sous un aspect différent. Ne considérons que l'enseignement secondaire. Tel qu'il est, l'examen d'entrée en sixième, loin d'être susceptible de sélectionner les élèves dignes d'être instruits aux frais de la nation, ne convient même pas pour discerner l'aptitude à suivre avec fruit les disciplines secondaires. La meilleure preuve est que 30 p. 100 seulement des enfants admis dans le secondaire vont jusqu'au baccalauréat et 5 p. 100 seulement jusqu'à l'Université.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exact.

M. Hippolyte Ducos. Il faut donc réformer cet examen, en ne perdant pas de vue que les enfants qui ont le plus de chance de profiter pleinement des études secondaires ne sont pas ceux qui, à onze ans, ont emmagasiné le plus de connaissances, mais ceux qui ont acquis la plus solide maîtrise des mécanismes fondamentaux. De cette façon, on fera disparaître le manque d'harmonie qui existe entre les instructions officielles réglementant les méthodes à appliquer au cours des études primaires élémentaires et cette épreuve qui en est la première sanction.

Nous n'irons pas jusqu'à diminuer les programmes de l'enseignement primaire dans la proportion où M. le président Paul Reynaud voulait le faire cet après-midi en demandant que soient consacrée aux jeux la plus grande partie du temps que nos enfants passent à l'école.

Il faut se souvenir toujours du propos du grand Alain, qui disait: « Il n'y a pas de formation intellectuelle sans effort », et si M. le président Paul Reynaud assistait à cette séance, je me plairais à le prier de s'interroger lui-même et de se demander s'il serait la personnalité éminente qu'il est s'il n'avait fréquenté, dans sa prime jeunesse — je dis « prime », il est toujours jeune — que l'école de Vanves ou une autre école à mi-temps, et s'il est homme à confondre la prise de Constantinople, dont il nous a parlé, avec celle de Malakoff. (*Sourires.*)

S'il en était ainsi, si nous avions changé ce mode d'épreuve, il pourrait être question, alors, d'accorder la gratuité d'entretien à tous les enfants admis en sixième.

Bien entendu, tant que nos moyens financiers nous contraindront à limiter le nombre de ceux qui bénéficieront de la gratuité, une sélection devra être faite parmi les sélectionnés. Sur quoi devra-t-elle porter ?

Elle devra porter, à mon sens, sur la situation de famille et sur la valeur intellectuelle des enfants.

Voici comment l'on pourrait procéder.

La constatation de la valeur, d'abord! Les deux commissions — ou, mieux, la commission unique dont nous parlerons — ne fonctionneraient qu'après que les candidats aux bourses auraient subi l'examen commun d'entrée en sixième. Elles classeraient les postulants en tenant compte, suivant un barème à déterminer, des résultats de l'examen et des ressources des familles.

De cette manière, on aura d'abord, grâce à la réforme de l'examen, la certitude que les boursiers, comme les autres candidats reçus, auront au moins un minimum d'aptitudes pour l'enseignement secondaire. D'autre part, disparaîtra une grave anomalie du système actuel, anomalie qui consiste à éliminer de l'accès aux études secondaires des élèves excellemment doués. Car si basse est la limite des ressources au delà de laquelle aucune bourse n'est accordée, que de nombreux chefs de famille, auxquels les commissions, pour se conformer aux règlements, attribuent des ressources suffisantes, peuvent se trouver dans l'impossibilité d'acquitter la totalité des frais et dans l'obligation de renoncer, quelles que soient les aptitudes de leur enfant, à le faire entrer au lycée ou au collège.

A l'exception, en effet, de quelques familles dont on a lieu d'être surpris qu'elles se mettent sur les rangs, l'immense majorité de celles qui sollicitent une bourse sont plus ou moins dans la gêne et malheureusement ne sont pas rares celles qui, pour une raison ou pour une autre, sont amenées à faire dépendre du sort réservé à leur demande le choix de la voie à faire suivre à leurs enfants.

Je désire aussi appeler l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de l'éducation nationale sur un autre point, à mon avis fort important. Dans tous les projets de réforme, on insiste beaucoup, avec raison, sur la nécessité de l'orientation scolaire. Pourquoi perd-on complètement de vue cette idée dans l'attribution des bourses ?

Certes, la liberté des familles doit être respectée pour les futurs boursiers comme pour les autres élèves, mais il y a, quoi qu'on fasse, une certaine restriction de la liberté qui provient de ce que la limitation des crédits entraîne fatalement une sélection.

C'est là un problème délicat et difficile à résoudre. Je me permets cependant de suggérer une solution.

Une seule commission départementale ou régionale, comprenant des représentants des différentes branches d'enseignement du second degré, fonctionnerait, avec possibilité d'appel devant la commission nationale. Chaque candidat, compte tenu des ressources de sa famille et des appréciations auxquelles aurait abouti le jury d'examen, recevrait un numéro de classement

dans les listes de présentation de l'enseignement secondaire, de l'enseignement complémentaire et de l'enseignement technique.

Pour faciliter cette opération et aussi pour que l'examen probatoire puisse s'étayer sur des données plus complètes, il faudrait exiger des maîtres primaires, non seulement le relevé des notes du dernier trimestre de chaque candidat, mais son carnet scolaire et, à défaut, une série de renseignements aussi précis que possible sur ses aptitudes. Il ne saurait y avoir de meilleurs orienteurs que les instituteurs. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Grâce à ces classements, telle famille qui aurait exprimé sa préférence pour l'entrée de son fils dans un lycée ou un collège pourrait être satisfaite si, dans le cas d'impossibilité d'obtenir une bourse dans la branche secondaire, elle s'en voyait offrir une dans l'une des deux autres. Inversement, si un candidat présenté pour la branche pratique ou pour la branche technique révélait des aptitudes marquées pour l'enseignement théorique, on en aviserait les parents qui pourraient reconsidérer leur choix.

Il en serait de même pour les examens d'entrée en cinquième et en quatrième dans les collèges techniques.

Cette solution présenterait d'autant moins d'inconvénients que les boursiers pourraient, au cours de leurs études, l'orientation étant permanente, passer d'un enseignement à l'autre si leur évolution intellectuelle venait à faire apparaître une erreur d'aiguillage.

Un double avantage en résulterait. D'une part, les boursiers auraient plus de chances d'arriver à une heureuse fin de carrière scolaire, d'autre part les classes de l'enseignement secondaire seraient allégées de bon nombre d'élèves que leurs aptitudes désignaient plutôt pour un enseignement pratique ou technique.

Je crois pouvoir conclure en affirmant — et je ne suis pas seul à penser ainsi — qu'une transformation profonde du régime des bourses du deuxième degré et, bien entendu, de celles de l'enseignement supérieur, tant que le projet relatif aux allocations d'études n'a pas été voté, figurerait au nombre des améliorations susceptibles de contribuer à orienter notre système scolaire vers l'idéal moderne de progrès économique, démocratique et humain.

Il y aurait lieu de craindre que cet idéal ne demeurât à l'état de vue généreuse de l'esprit si son passage dans le domaine des faits n'était préparé par des réformes, éclairées, certes, par ses rayons, mais assez mesurées pour ne point excéder les possibilités immédiates.

Nous aurons ainsi plus de facilités à parfaire, quand nous disposerons de moyens financiers suffisants, l'œuvre de régénération et de démocratisation de notre enseignement.

Je suis persuadé que l'une de vos préoccupations, monsieur le ministre, sera de ne point laisser détruire, par l'établissement d'une sorte de mélange, d'une sorte de magma initial plus ou moins vaste, plus ou moins long, la structure intime de nos enseignements. Car chacun de ces enseignements a sa vie propre, sa raison d'être propre, qu'il s'agisse de l'enseignement humaniste, de l'enseignement pratique ou de l'enseignement technique.

Je suis certain, en particulier, que vous ne porterez pas atteinte à l'essence même de cet enseignement secondaire auquel doivent accéder les enfants les plus doués, à quelque milieu qu'ils appartiennent et quelle que soit la situation pécuniaire des parents, mais qu'il serait désastreux de mettre dans l'impossibilité de remplir sa mission propre qui est de former les élites.

Le beau cadeau qui serait fait au peuple si au moment où on lui donnerait les moyens d'accorder à ses enfants leur juste part d'un trésor intellectuel, on en détruisait la valeur!

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, aux récents débats du conseil académique. D'excellentes choses y ont été dites et sont à retenir; mais je regrette d'avoir lu dans le discours du rapporteur, personnalité au demeurant fort distinguée et cultivée, la phrase suivante: « L'humanisme axé sur la culture doit céder à l'humanisme basé sur l'instruction ».

Certes, il est vital pour le pays de former beaucoup de scientifiques. Mais la science, enseignée d'une certaine manière, est une culture et elle est même nécessaire à la culture.

Nous voulons qu'il y ait beaucoup plus d'ingénieurs. Mais que serait un ingénieur s'il ne possédait une solide base culturelle ?

Les Américains ne se plaignent-ils pas en ce moment du manque de culture de leurs ingénieurs ? Ne serait-ce peut-être pas là la véritable raison du nombre considérable de leurs ingénieurs ? Car il y a ingénieur et ingénieur.

M. Félix Kir. C'est bien vrai.

M. Hippolyte Ducos. Il nous faut immensément plus de contremaîtres, d'agents de maîtrise et d'ouvriers spécialisés, mais nous voulons aussi que, de foyers de culture soigneusement entretenus, un rayonnement d'humanisme se répande plus ou moins légèrement, ne serait-ce que dans une sorte de climat, d'atmosphère, sur tous les enfants et adolescents de France de manière que, plus tard, ceux-là mêmes qui ne seront qu'ouvriers qualifiés ou simples manœuvres puissent dominer la machine au lieu d'en être les esclaves. (*Applaudissements.*)

Vos déclarations et vos premiers actes, monsieur le ministre, nous font espérer que, continuant à suivre la ligne d'action énergique, démocratique, prudente...

M. Félix Kir. Et sociale.

M. Hippolyte Ducos. ... que vous vous êtes tracée, vous serez, en collaboration avec la commission de l'éducation nationale et l'Assemblée tout entière, le réalisateur de cette réforme de l'enseignement que la France attend de nous pour pouvoir rejoindre les autres grandes nations sur le terrain économique, tout en restant à leur tête dans la sauvegarde et le progrès des biens spirituels et des valeurs humaines qui constituent la civilisation occidentale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans une excellente intervention, que nous avons tous écoutée avec l'attention la plus vive, M. Ducos a soulevé des problèmes importants, en particulier celui du maintien de notre culture. Comme il s'agit là d'une question capitale, je me permets de prier l'Assemblée d'entendre, sur ce point, l'expression de mon sentiment profond.

Je sais que certaines inquiétudes se sont fait jour depuis longtemps à l'égard de tout projet de réforme de l'enseignement et que l'on a cru, ou feint de croire, dans certains milieux, que notre culture était menacée par toute réforme qui prétendrait conférer une dignité égale à l'enseignement technique et à l'enseignement du second degré traditionnel.

Je dois bien préciser qu'il n'est nullement question, dans mon esprit, d'apporter des bouleversements tels que l'enseignement du second degré traditionnel se verrait amputé et d'une part de sa dignité et d'une part de son efficacité.

Il ne s'agit pas d'abaisser l'enseignement du second degré traditionnel pour le mettre au niveau de l'enseignement technique dont nous souhaitons tous l'expansion et l'élévation. Il s'agit de faire que tous les enseignements du second degré soient, par la qualification des maîtres et le niveau de leur enseignement, portés au niveau de l'enseignement de second degré traditionnel. Il ne s'agit nullement d'abaisser l'un pour élever l'autre, il s'agit d'élever les autres pour les porter au niveau du premier.

Il faut encore aller plus loin dans la mesure même où nous ambitionnons de donner à l'enseignement technique un plus grand rôle pour la formation des techniciens, des ingénieurs et des chercheurs dont nous avons besoin, dans la mesure où nous espérons qu'une orientation judicieuse favorisera l'accès de l'enseignement technique non seulement à des enfants qui ne seraient pas qualifiés pour aborder l'enseignement de second degré, mais à des enfants de premier ordre qui se sentiraient plus doués pour les études pratiques que pour les études théoriques.

Nous devons prendre garde que s'établisse, au niveau de l'enseignement technique, un enseignement de formation culturelle, un enseignement humaniste qui, certes, peut trouver ses ressources et sa nourriture dans l'exercice même du métier et dans les connaissances. Mais, sans aucun doute, par exemple, l'élévation des écoles nationales professionnelles au niveau des lycées techniques doit s'accompagner d'une formation par des humanités modernes qui ont leur raison d'être à l'époque actuelle et qui doivent comporter une même dignité d'éducation et de culture que les enseignements classiques.

Il s'agit là, évidemment, d'une réforme destinée non pas à diminuer la culture, mais, au contraire, à l'accroître de façon que dans notre pays, quelles que soient les études choisies par les enfants, nous soyons sûrs de former, en même temps que des techniciens, des hommes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, mon intervention sera brève.

Tout d'abord, je tiens à féliciter M. le ministre de l'éducation nationale des efforts qu'il accomplit en un domaine particulièrement glorieux pour la France.

Il a la chance — pourquoi ne pas le dire ? — d'être entouré d'un état-major qui possède l'esprit d'équipe et donne toute satisfaction au pays.

Nous comprenons tous qu'il faut à tout prix maintenir la valeur de la monnaie. A quoi serviraient des relèvements de crédits, à quoi serviraient des subventions si, au lendemain de ces gestes débonnaires, le franc se trouvait dévalué ?

Nous n'avons pas le droit, nous, les anciens, d'oublier qu'au lendemain de la première guerre mondiale, pendant l'occupation du territoire allemand, il a fallu jusqu'à 8 milliards de

marks pour affranchir une lettre. Il s'agit donc pour nous, avant tout, de maintenir la valeur du franc. C'est pourquoi dans ces demandes d'augmentation ou de subvention, il faut toujours avoir en perspective une éventualité qui ne ferait qu'appauvrir tout le monde.

Sans oublier ces considérations d'ordre budgétaire, je suis obligé d'indiquer que, sur un point particulier, je n'ai pas satisfaction. Il est impensable, en effet, que le budget des beaux-arts ne s'élève qu'à 10 milliards.

Avez-vous réfléchi, mes chers collègues, à ce que représentent 10 milliards lorsqu'il s'agit de faire face aux besoins des écoles des beaux-arts, des conservatoires, des monuments historiques, des théâtres lyriques, des manufactures nationales, des musées, des archives et des bibliothèques ?

Lorsqu'on parcourt d'autres pays que le nôtre, comme j'ai eu l'occasion de le faire en maintes circonstances, on est étonné de l'importance des crédits qu'ils consacrent aux mêmes œuvres.

Il est impossible, à moins de laisser le pays glisser dans je ne sais quelle décadence culturelle, de limiter à 10 milliards, dans un budget qui dépasse 4.000 milliards, les crédits destinés aux beaux-arts.

Il s'agit donc pour nous de voter un budget qui soit moins disproportionné au but que tous nous voulons atteindre pour l'honneur et la gloire du pays.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'éducation nationale, en l'absence de son délégué aux beaux-arts, de bien vouloir insister auprès de son voisin compréhensif, M. le secrétaire d'Etat au budget, pour que ce chiffre soit au moins doublé.

On a augmenté de 40 milliards le budget de l'éducation nationale, et je félicite M. le ministre des efforts soutenus, persévérants et compétents qu'il a dû déployer pour aboutir à ce résultat. Mais il faudrait également que, dans le domaine des beaux-arts, on accomplisse un effort qui soit digne du pays.

Il n'est pas possible, je le répète, de se contenter de 10 milliards pour un poste aussi important, de se satisfaire d'un quatre-centième du budget national, c'est-à-dire 0,25 p. 100, pour ce qui élève la mentalité française et permet à tous ceux qui montent dans la vie, comme le disait M. Ducos, de respirer une atmosphère dégagée des banalités, des mesquineries, des compétitions, des oppositions. Dix milliards, c'est tout juste une aumône.

Je le répète, nous devons, nous parlementaires, mesurant l'importance du rôle magnifique que remplissent les beaux-arts dans notre pays, parvenir à un résultat plus satisfaisant.

Je regrette d'être obligé de partir cette nuit même pour regagner ma mairie de Dijon car j'aurais déposé un amendement dans ce sens.

M. Henri Thamier. Déposez-le tout de même!

M. Félix Kir. Mais j'ai confiance; je suis sûr que nos collègues de la commission de l'éducation nationale s'uniront pour réclamer au moins le double. Que représenteraient 20 milliards dans un budget qui dépasse, je crois, 4.134 milliards ?

M. le président. Il s'élève à 4.154 milliards exactement, monsieur Kir.

M. Félix Kir. C'est plus encore, par conséquent, que je ne pensais. (*Sourires.*)

En tout cas, mes chers collègues, je songe à ce magnifique passé de notre pays et aux pages glorieuses qu'il a écrites. Et je regrette que M. Paul Rivet, qui fut notre collègue, ne soit plus au banc qu'il occupait, lui qui a dit un jour: « La France ne peut pas revendiquer la première place en matière de puissance militaire... » — ce n'est peut-être pas à désirer car les découvertes scientifiques et les applications mécaniques qui en sont les conséquences ne doivent tout de même pas être uniquement orientées vers l'acquisition de procédés permettant de tuer d'une façon plus rapide et plus sûre ses adversaires et, à l'occasion, ses concitoyens — « ... mais la France peut et doit conserver la première place en raison de sa spiritualité ».

Il s'agit précisément, dans cette question des beaux-arts, de cet élément qui élève l'être humain, qui lui permet d'avoir conscience de sa dignité.

On vient de parler des efforts qui devaient être réalisés dans le domaine de l'enseignement technique. S'il y a eu du retard — je tiens à renseigner M. Ducos à ce sujet — c'est parce que celui qui, pendant de longues années, a été directeur de l'enseignement technique, voulait en faire son affaire. Que de fois mon plus proche parent — qui a fondé l'apprentissage dans la métallurgie à Paris — ne lui a-t-il pas dit: « Il faut élargir cette vue. Il faut intégrer l'enseignement technique dans l'éducation nationale! » Il s'y refusait toujours.

Je peux vous citer son nom: il s'appelait Labbé, mais il n'avait rien d'un abbé. C'était son nom, tout simplement. (*Sourires.*)

En tout cas, son successeur a travaillé dans le sens de l'intégration et il a réalisé une sérieuse amélioration. Néanmoins, l'enseignement technique, chez nous, était en retard. Si le nombre des diplômes entrait seul en ligne de compte, comme on l'a dit cet après-midi, il est certain que nous aurions un rang très inférieur à celui de beaucoup d'autres nations. Mais, j'y insiste encore, les diplômes n'ont pas la même valeur dans tous les pays.

J'ai connu et je connais encore des ingénieurs étrangers auxquels il manque bien des connaissances, comme le disait tout à l'heure M. le ministre de l'éducation nationale qui veut que l'enseignement technique ne soit pas purement technique et que les ingénieurs possèdent également des connaissances générales assez vastes et ne soient pas, pour reprendre un mot que j'ai déjà employé, « monocordes ».

M. Hippolyte Ducos. Edmond Labbé a été le créateur de l'enseignement technique. Il a accompli une œuvre merveilleuse.

M. Félix Kir. Mais il en faisait son affaire personnelle. Je ne veux pas employer une autre expression que vous pouvez deviner.

En tout cas, monsieur le ministre — c'est par là que je termine — je voudrais, en ce qui concerne le budget des beaux-arts qui, comme vous l'avez vu tout à l'heure, intéresse un domaine d'une ampleur exceptionnelle, d'une importance particulière, que l'on donnât à tous ceux qui jouent un rôle de direction dans ce secteur tous les éléments d'action nécessaires. Cela aurait évidemment une répercussion sur le budget, mais qu'est-ce qu'un quatre centième d'un budget de plus de 4.000 milliards!

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, j'ai confiance en vous. Votre physionomie souriante me donne quelque encouragement et j'espère que le sentiment qu'elle manifeste pourra se traduire sur le plan des réalisations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur.* Mes chers collègues, qu'il soit permis au rapporteur du budget de l'enseignement technique de poser quelques questions sur divers points qu'il a notés. Je m'excuse d'avance si ces questions ne se présentent pas dans un ordre logique. Je les ai notées au fur et à mesure des interventions.

Tout d'abord, je joins mes félicitations, monsieur le ministre, à celles qui vous ont déjà été adressées. Pour la première fois, je crois, dans un budget de l'enseignement technique, vous avez obtenu un résultat que j'ai réclamé depuis de longues années.

Si on étudie en pourcentage l'effectif des élèves et celui des maîtres, on s'aperçoit que, de l'année scolaire 1951-1952 à l'année scolaire 1955-1956, l'effectif des élèves s'est élevé de 12,5 p. 100, tandis que celui du personnel enseignant s'élevait de 13,8 pour 100. La différence n'est pas grande, mais c'est la première fois, depuis que je rapporte le budget de l'enseignement technique, que la proportion d'augmentation du personnel est supérieure au coefficient d'accroissement des effectifs.

Permettez-moi, parodiant un mot célèbre, de vous dire: Courage, monsieur le ministre. Vous êtes dans la bonne voie.

Malgré tout, 48.980 élèves n'ont pas trouvé de place dans nos établissements techniques. Je n'insiste pas car la question a déjà été soulevée. Des suggestions ont été faites: il faut construire des classes, des établissements, former des professeurs pour enseigner dans ces établissements.

Il est une question sur laquelle je me suis souvent penché et sur laquelle je me permettrai encore d'insister aujourd'hui: je veux parler de la nationalisation nécessaire, indispensable de tous les établissements techniques.

Vous connaissez comme moi, monsieur le ministre, les établissements auxquels je veux faire allusion, qui vivent dans un état de vétusté lamentable, où l'équipement est presque impossible parce que les locaux ne s'y prêtent pas, où l'on dispense, malgré la valeur des professeurs, un enseignement de moindre qualité en raison de ces insuffisances matérielles. Il faut soulager les villes; l'Etat doit reprendre à son compte tous les collèges techniques, complètement, sans chercher dans le contrat de nationalisation à sauvegarder certains intérêts. C'est au niveau de l'Etat que doivent se placer ces collèges-là. La nationalisation s'impose.

Permettez-moi d'exprimer un léger regret. Il y a quelques années, nous avions obtenu, en discutant beaucoup, qu'il y ait chaque année une proportion croissante de nationalisations. Nous n'avons pas connu cette augmentation cette année. Vous avez obtenu d'autres satisfactions. Je n'insiste pas, mais, croyez-moi, monsieur le ministre, il faut que, chaque année, la même proportion au moins de nationalisations soit respectée; il faudrait même que cette proportion fût augmentée. Cela revêt une très grande importance pour l'enseignement technique.

J'en viens, maintenant, à des questions particulières.

Monsieur le ministre, vous nous avez parlé des indemnités de direction allouées aux directeurs de centres d'apprentissage.

Je voudrais savoir si la question est réglée et si vous avez obtenu l'accord de M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Boutavant ayant traité cette question tout à l'heure, je n'insiste pas, me bornant à déclarer que je reprends à mon compte l'ensemble des arguments que notre collègue a formulés en faveur des professeurs techniques adjoints.

Il y a, en effet, de si nombreuses années que j'insiste là-dessus que nous finirons peut-être par avoir raison.

Une autre question se pose également, celle de la titularisation des agents de service, qui s'impose comme elle s'était imposée, à certains moments, dans l'enseignement secondaire.

M. Hippolyte Ducos. Très bien !

M. le rapporteur. Tout à l'heure, monsieur le ministre, dans l'intervention intéressante et pertinente de M. Boutavant, une question m'a frappé; je voudrais bien que vous me rassuriez à cet égard. Il s'agit des crédits de payement.

J'ai consulté mes notes. J'avais calculé ces crédits, mais je n'aboutis pas à la même conclusion que M. Boutavant parce qu'il existait, je crois, des reports assez importants. Je voudrais que vous me donniez, ainsi qu'à notre collègue, des apaisements à ce propos.

Nous sommes également tous intéressés par la question des cours de promotion du travail.

Ces cours ont connu un succès qui se manifeste dans ces chiffres: de 1950 à 1955 les effectifs sont passés de 9.000 à 74.853 élèves. Soixante-sept nouveaux cours ont été ouverts en 1955 et je sais votre intention d'en ouvrir d'autres encore en 1956.

Vous connaissez les très intéressants résultats qui ont été obtenus. Tous les enfants, quelle que soit la générosité du Parlement et votre bon vouloir personnel, n'ont pas la possibilité de suivre les cours de l'enseignement technique. Cette lacune peut être comblée — ce qu'on n'a pas pu faire autrefois — par les cours de promotion du travail.

En outre, il arrive que des jeunes gens sortis de l'enseignement primaire et engagés dans un atelier affirment brusquement leur personnalité et leur intelligence. Nous connaissons des jeunes ouvriers ou des apprentis assez timides au début qui ont atteint la qualification P1, P2 ou P3 et même des contremaitres qualifiés qui sont sortis de ces cours professionnels. Nous avons même vu, et nous nous en réjouissons, de jeunes apprentis formés par ces cours de promotion du travail, devenir des ingénieurs de valeur.

Cela est très important. Cette promotion du travail offre, je crois, une garantie à la classe ouvrière, car elle permet à tous les enfants les plus pauvres, les plus déshérités, d'aspirer, selon leurs possibilités, à un rang supérieur dans la vie sociale.

Monsieur le ministre, j'ai à vous poser une autre question particulière en ce qui concerne l'enseignement technique. Il s'agit de la création d'une école nationale d'enseignement technique féminin à Valenciennes.

En mai 1955, M. le ministre de l'éducation nationale faisait savoir à M. le maire de Valenciennes qu'il avait retenu le vœu, émis en décembre 1954 par le conseil municipal de cette ville, tendant à la création d'une école nationale d'enseignement technique féminin. Le ministre d'alors se proposait de déposer un projet de loi et de demander les crédits indispensables à cette construction. Depuis cette date, toutes les formalités administratives préalables ont été accomplies. L'inspection académique, le département, la ville de Valenciennes ont multiplié les démarches pour que le projet envisagé soit réalisé.

Je vous demande, monsieur le ministre, où en est cette question de la création d'une école nationale d'enseignement technique féminin à Valenciennes, dans cette région dont l'importance démographique est grande.

Nous parlons de promotion du travail. Cela me conduit tout naturellement à penser au centre national de la recherche scientifique et à la situation difficile qui est faite aux chercheurs.

Messieurs les ministres, c'est à vous deux que je m'adresse. Il s'agit d'une question très pénible; elle se réduit pourtant à un problème de crédits.

La rémunération de nos chercheurs est insuffisante. Ils ont une grande valeur et cela incite l'industrie privée française à leur offrir des situations meilleures. Ce sont même parfois des nations étrangères qui leur offrent des situations plus favorables encore et qui, par conséquent, les attirent, les entraînent.

Je ne sais si je me trompe — M. le ministre de l'éducation nationale voudra bien me le dire tout à l'heure — mais je crains fort, au moment où sont établies les nouvelles listes de candidatures, que les candidats qui se sont présentés n'offrent pas des qualités intellectuelles satisfaisantes et ne soient pas pourvus de titres suffisants pour entrer au Centre national de la recherche scientifique.

J'ai bien peur qu'une baisse de la qualité des postulants soit constatée. Je ne sais si mes renseignements sont exacts, mais, s'il en est ainsi, il serait lamentable que l'offre à nos chercheurs, faute de crédits, de situations insuffisantes, ait pour résultat un affaiblissement de la valeur de nos spécialistes de la recherche en France.

C'est là un problème très important. Je voudrais bien, messieurs les ministres, que vous lui trouviez ensemble une solution.

En ce qui concerne l'éducation physique, je voudrais vous poser une autre question, monsieur le ministre.

Vous avez créé 380 postes de professeurs d'éducation physique et 80 postes de chargés d'enseignement. Nous nous en réjouissons, mais je vous demande — c'est une question que j'ai l'habitude de poser chaque année au ministre qui se trouve à votre banc — si vous êtes certain d'assurer, au moyen du personnel d'éducation physique dont vous disposez présentement, un horaire complet d'éducation physique dans tous les ordres d'enseignement ?

A la question posée au sujet des terrains d'éducation physique vous avez fourni une réponse qui a apaisé mes inquiétudes et je vous remercie de la décision que vous avez prise.

En ce qui concerne les colonies de vacances, je suis las de vous dire chaque année que les taux de subvention sont encore insuffisants. Il faudra bien qu'un jour vous vous décidiez à augmenter la part de l'Etat.

J'ai encore une question particulière à vous poser au sujet des constructions d'établissements d'enseignement primaire. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous donniez les instructions nécessaires pour que les logements d'instituteurs soient suffisants. Il arrive trop souvent, même dans les écoles neuves, que le logement des instituteurs ne corresponde pas à l'importance de l'établissement.

On a parlé cet après-midi du surmenage. Je citerai à ce propos, moi aussi, un exemple. Je vous parlerai du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement secondaire.

Monsieur le ministre, j'étais déjà un ancien dans l'enseignement quand le C. A. P. E. S. a été créé. Dans le syndicat auquel j'appartenais, on avait cru que le C. A. P. E. S. était un certificat d'aptitude à l'enseignement, différent en qualité du certificat d'aptitude exigé dans l'enseignement primaire, mais comparable à ce dernier. On sait cependant ce que, quelques années après, le C. A. P. E. S. est devenu: une sous-agrégation.

M. Michel Raingeard. Très bien !

M. Marcel David, *rapporteur.* Chose curieuse, alors que le C. A. P. E. S. devrait être un certificat d'ordre professionnel, des candidats reçus à l'agrégation sont recalés au C. A. P. E. S. C'est la condamnation même de la conception actuelle du C. A. P. E. S.

Je vous demande donc de tâcher de reformer cet état d'esprit.

Je vous ferai confiance, car je vois les efforts que vous avez déployés. Vous savez bien qu'au fond, éduquer, c'est développer au maximum les facultés de l'enfant. On n'a pas le droit de condamner un enfant à végéter s'il peut faire mieux. Il faut tirer le meilleur parti de ses aptitudes. C'est là, je crois, l'idéal de l'éducation.

Nous qui fûmes des enseignants, nous avons peut-être à nous reprocher d'avoir fait trop de bacheliers, c'est possible; mais il ne faudrait pas tomber dans un excès contraire. Il faudrait éviter de simplifier, comme j'ai entendu le faire aujourd'hui à cette tribune, au point de tenir le raisonnement parfois agréable et amusant, mais dangereux et simpliste du bonhomme Chrysale.

Monsieur le ministre, nous vous faisons confiance à cet égard. Mais vous qui avez la charge de la jeunesse je voudrais que vous lui fassiez confiance.

On a parlé, tout à l'heure, de la régénération de la jeunesse. Je ne comprends pas le terme. Je fais confiance à la jeunesse de 1956. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

La jeunesse de 1956 sera ce que nous la ferons, selon les moyens qui lui seront donnés de se tirer d'affaire. Il faut d'abord et surtout — c'est de la part du rapporteur du budget de l'enseignement technique un avis pressant — lui donner la possibilité de vivre dans un pays où l'existence devient chaque jour plus difficile.

Monsieur le ministre, à vous qui êtes le maître de la jeunesse, je dis: la jeunesse a besoin d'espoir, donnez lui cet espoir. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je désire répondre, dès maintenant, aux questions qui m'ont été posées par M. Marcel David, rapporteur spécial du budget de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

Je suis heureux qu'il m'ait donné, avec M. Boutavant, l'occasion de rectifier ce que je crois être une erreur, quant aux crédits de payement dont bénéficie cette année l'enseignement technique. Voici quels sont exactement ces crédits: pour les opérations en cours, 7.656 millions; pour les opérations nouvelles, 3 milliards, soit, au total, 10.656 millions, auxquels il faut ajouter 8 milliards de francs de reports, ceux-ci étant particulièrement importants dans l'enseignement technique.

Ainsi nous arrivons à une somme globale de 18.656 millions de francs qui, comparée au montant des autorisations de programme — plus de 25 milliards de francs — constitue une proportion très honorable et en tous cas nous permet de nous garder de toute inquiétude.

M. Marcel David a demandé que la nationalisation des collèges techniques soit activée. Là encore, je veux rectifier légèrement le chiffre qui a été cité. Douze opérations de nationalisation de collèges techniques sont inscrites au budget de cette année, nombre supérieur à celui des inscriptions portées au budget de l'an dernier.

Mais il est évident — je donne bien volontiers acte de la valeur de son argumentation à M. Marcel David — qu'à ce rythme, il nous faudra un temps très long pour nationaliser tous les collèges techniques et que ceux-ci auront probablement disparu de la surface scolaire de notre pays avant l'intervention de la dernière décision de nationalisation.

Nous sommes disposés à réaliser l'effort le plus considérable en la matière, sans pouvoir assurer que nous pourrons, dans des contrats de nationalisation beaucoup plus avantageux pour les communes, décharger celles-ci de toute initiative et de tous frais.

Mais cette question des nationalisations, que ce soit celle des lycées et collèges, ou celle des collèges techniques, se pose de façon très générale. Il n'y a pas de doute que la plupart des municipalités éprouvent, du fait du poids d'un grand nombre de charges, toutes lourdes, les plus grandes difficultés toujours acrues, à participer, comme la loi leur en fait une obligation, soit à la construction des établissements nouveaux, soit à l'entretien des établissements anciens. Nous en sommes à ce point persuadés — et j'en profite pour suggérer ici une initiative à mon collègue du budget — qu'il nous paraît impossible qu'une réforme de l'enseignement, orientant un plan d'équipement, soit réalisée en même temps que ce dernier dans l'état actuel des choses, car il ne suffit pas à l'Etat de prévoir des crédits considérables de construction si les communes ne peuvent pas assumer leur part de ces frais de construction.

M. Marcel David, *rapporteur.* Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Or, comme la plupart de ces communes, sinon toutes, recourent à l'Etat pour financer leur part au moyen de l'emprunt, c'est l'Etat qui, indirectement, retrouve ainsi la partie de la charge qu'il avait laissée aux communes.

Il y a là des initiatives à prendre et des règlements nouveaux à établir. Je puis vous donner l'assurance que l'une des premières tâches de la direction de la construction et de l'équipement scolaire et universitaire sera l'étude de cet important problème.

Quant à la promotion du travail, nous sommes à ce point persuadés de l'intérêt qu'elle présente, monsieur Marcel David, que nous lui affectons cette année une augmentation substantielle de crédit.

Cette promotion du travail nous paraît un des moyens les plus efficaces de donner à notre économie les cadres dont elle a besoin et elle doit d'ailleurs être à la base de la promotion même de l'enseignement technique qui sera devenu à nos yeux entièrement valable le jour où un élève des centres d'apprentissage pourra entrer, s'il en a le mérite, dans une école nationale professionnelle pour devenir ingénieur.

Voilà la véritable promotion du travail, celle qui se fait avant même que l'enfant ait commencé sa carrière professionnelle.

Pour les écoles nationales de l'enseignement technique et en particulier celle de Valenciennes, dont la situation nous préoccupe au même titre que celles de Mulhouse, de Saint-Quentin, de Lille ou de toute autre, nous sommes tout disposés, monsieur Marcel David, à donner satisfaction à une demande dont nous savons qu'elle est justifiée, à condition cependant que cette école de l'enseignement technique soit plutôt une école de garçons qu'une école de filles, étant donné les conditions économiques dans lesquelles elle est appelée à se développer. Je suis tout disposé à proposer à la municipalité de Valenciennes de transformer le collège technique de garçons en école nationale technique et de lui donner les moyens de construire un collège technique de jeunes filles. Sur ce point, vous avez donc satisfaction.

M. Marcel David, *rapporteur.* Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Marcel David a demandé s'il était possible d'assurer, avec le nombre de professeurs existants, l'enseignement convenable de l'éducation physique et sportive.

A cet égard, nous sommes au-dessous des besoins et nous ne pouvons donner l'apparence d'un enseignement complet que dans la mesure où nous ne chargeons pas les professeurs d'un nombre trop considérable d'élèves.

Je répète, à ce sujet, ce que j'ai déjà dit dans mon exposé d'ensemble: des créations très nombreuses d'emplois ne changeraient rien, car il ne suffit pas de créer des emplois, il faut encore pouvoir recruter les titulaires. Or, pour recruter des titulaires nombreux et qualifiés dans ce secteur si important de l'éducation physique et sportive, il faut commencer par réformer sérieusement le recrutement. C'est ce à quoi nous nous employons et c'est ce que, je l'espère, nous aurons bientôt réalisé.

M. Marcel David, *rapporteur.* Vous avez pris là, monsieur le ministre, des initiatives fort heureuses.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'entre donc dans vos vues, monsieur Marcel David, et je vous remercie de votre encouragement.

En ce qui concerne les colonies de vacances, nous sommes très loin de compte. On a fait remarquer à juste titre que, depuis des années, la participation de l'Etat n'a pas été majorée — tandis que les prix de journée augmentaient — et que la proportion des subventions accordées par l'Etat a beaucoup diminué depuis 1945.

Considérée en elle-même, la revendication est légitime. Mais il faut savoir que la satisfaction de cette revendication entraînerait une dépense de 3 à 4 milliards et que, raisonnablement, il n'est pas possible, dans ce collectif, de prévoir une telle dépense. C'était du moins l'avis autorisé et sincère de M. le secrétaire d'Etat au budget qui — je dois le dire — m'a marqué, tout au long de l'élaboration du budget, la plus grande compréhension. Je réponds donc par un *non possumus*, qui vaut aussi bien pour M. le secrétaire d'Etat que pour moi-même.

Enfin, M. Marcel David a fort justement constaté la déviation d'un certain nombre de nos concours ou de nos examens de recrutement de maîtres. Ses observations rencontrent mon adhésion personnelle et chaleureuse.

Je suis en effet convaincu que, par un souci excessif de la qualité, nos examens sont devenus peu à peu des concours de plus en plus difficiles et qu'ils comportent des raisons de découragement pour des candidats qui viennent à nous dans un moment où nous avons tant besoin de maîtres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Strat.

M. Alexis Le Strat. Mesdames, messieurs, j'éprouve quelques scrupules à prendre la parole devant vous, surtout à cette heure tardive, car j'ai l'impression et même la certitude que mon propos comportera beaucoup de répétitions.

Cependant, j'espère que vous m'excuserez et que vous ne m'en voudrez pas trop de vous présenter, à l'occasion de l'examen des crédits de l'éducation nationale et au nom du groupe socialiste, quelques observations réduites à l'essentiel.

D'ailleurs, mon intervention de ce soir aura le mérite de réduire ma participation à la discussion des articles et j'ai ainsi la conviction, en parlant ce soir, de ménager au mieux le temps de l'Assemblée nationale et surtout celui des personnes qui suivent avec persévérance et fidélité la discussion du budget de l'éducation nationale.

Je suis persuadé que l'Assemblée nationale dans son ensemble apprécie l'effort réalisé par le Gouvernement pour doter notre enseignement public de crédits importants, qu'elle a confiance dans l'actuel ministre de l'éducation nationale et qu'elle est même disposée à lui adresser ses félicitations et ses remerciements pour les avantages déjà obtenus.

Mais je suis certain aussi que des orateurs déclareront — c'est d'ailleurs déjà fait — que le budget de 1956 ne correspond pas aux besoins réels de notre université.

Les socialistes s'associent aux compliments, partagent les craintes, mais tiennent surtout à exprimer leurs espoirs.

Je vais très brièvement justifier leurs sentiments et leur position.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, nous avons relevé que l'effort principal d'équipement métropolitain porte sur l'éducation nationale.

Vous nous avez donné cet après-midi, monsieur le ministre, sur l'importance de cet effort, des précisions dont nous avons pris acte avec un vif plaisir et sur lesquelles je ne reviendrai pas, malgré la tentation que j'en ai.

Nous avons enregistré également avec le même plaisir, l'indication précisant que l'essentiel de l'augmentation des dépenses ordinaires civiles a été attribué à l'éducation nationale, qui absorbe à elle seule 4.800 millions sur les 5.700 millions consacrés aux créations d'emploi.

Mais si les socialistes constatent avec satisfaction que des crédits importants vont être ainsi mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour 1956, ils n'en regrettent pas moins que les augmentations de crédits soient encore très insuffisantes et croyez bien, monsieur le ministre, que nous ne vous en faisons pas grief. Un tel reproche serait particulièrement injuste.

Ces augmentations ne permettront pas de recruter la totalité des milliers de professeurs et de maîtres dont ont besoin tous les degrés d'enseignement; de prolonger la durée de la scolarité obligatoire et, vous l'avez reconnu vous-même, de donner une impulsion vigoureuse et décisive aux constructions et à l'équipement scolaire et universitaire; de développer l'enseignement technique et de démocratiser l'enseignement à tous ses degrés.

Aussi, mesdames, messieurs, nous aurions des craintes très vives à exprimer nous aussi et peut-être qu'à notre tour nous jetterions un cri d'alarme si les mesures nouvelles que M. le ministre a prises pour assurer d'une manière satisfaisante la rentrée de 1956 ne calmaient pas en partie nos inquiétudes et surtout si nous n'avions pas la certitude que vous nous avez donnée cet après-midi, monsieur le ministre, qu'un projet de réforme de l'enseignement, accompagné d'un projet d'équipement et d'un projet de recrutement sera très prochainement déposé devant l'Assemblée nationale.

Nous attendons beaucoup de ce projet et nous l'attendons avec une certaine impatience. La réforme de l'enseignement est une œuvre capitale qu'il est indispensable de mener à bien. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons après vous, monsieur le ministre. Nos institutions scolaires manquent d'unité. Depuis cent cinquante ans, à mesure que s'accélérait le rythme des interventions législatives ou réglementaires, notre appareil éducatif s'est cloisonné en ordres d'enseignement distincts: primaire, secondaire, technique et supérieur, ordres d'enseignement qui ont tendu à l'autonomie, parfois à la concurrence et dont la disparité apparaît, en l'état de nos mœurs, comme un facteur anachronique de divisions.

Nous appelons donc de tous nos vœux la réforme de l'enseignement et nous indiquons tout de suite, en raison même des réserves que nous avons formulées sur l'importance relative des crédits attribués, dans le budget de 1956, à l'éducation nationale que cette réforme ne sera efficace que dans la mesure où elle ne sera pas faussée par la recherche systématique d'économies et, par conséquent, dans la mesure où des crédits massifs lui seront réservés.

Nous pensons qu'il est utile, avant même que le projet soit déposé, de proclamer cette vérité. Nous ne créerons aucun système nouveau d'enseignement si nous lésinons, si nous ne sommes pas disposés à consentir les sacrifices nécessaires ou, ce qui est beaucoup plus dramatique, si nous sommes dans l'impossibilité de les consentir.

Nous affirmons avec force la nécessité de prévoir ces crédits à partir du budget de 1957, en raison même des objectifs que nous nous proposons d'atteindre par la réforme de l'enseignement. Ces objectifs sont d'ailleurs précis.

Il faudra, d'abord, offrir à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, la possibilité d'accéder à l'enseignement qui correspondra à leurs aptitudes et à leurs goûts. Il est bien certain, aussi, qu'un des objets essentiels de la réforme doit être le développement de l'enseignement technique, non seulement d'un enseignement technique du premier degré conduisant à la formation d'ouvriers qualifiés, mais aussi le développement d'un enseignement technique supérieur et surtout le développement d'un enseignement technique moyen, accompagné d'une réorganisation d'un enseignement moderne court, donnant tous deux une formation immédiatement utilisable et fournissant au pays les techniciens et les cadres moyens dont il a besoin.

Ce but ne sera atteint que par la construction de nombreux bâtiments bien équipés et par le recrutement de professeurs qualifiés, recrutement qui dépend beaucoup de la revalorisation de la fonction enseignante, cette revalorisation engageant tout l'avenir de l'enseignement, non seulement en France, mais aussi dans nos territoires d'outre-mer.

Je m'excuse, monsieur le ministre, de renouveler ces affirmations après vous, avec beaucoup moins de précision et beaucoup moins d'éloquence, et je n'ai pas l'intention de développer davantage mon intervention.

J'ai voulu simplement, monsieur le ministre, vous apporter, à vous et à vos collaborateurs, la certitude que vous serez aidés dans l'effort que vous avez entrepris pour doter la France d'un système d'enseignement capable de développer la personnalité de chaque jeune Français, qu'il habite la métropole ou qu'il habite la France d'outre-mer.

Soyez persuadé que, pour vous aider à vaincre tous les obstacles que vous pourrez rencontrer dans l'accomplissement de cette œuvre, vous pouvez entièrement compter sur nous.

Oui, mesdames, messieurs, les dépenses pour l'éducation nationale doivent être des dépenses privilégiées, et pour reprendre une formule qui a déjà bien servi, mais dont le sens a la valeur, pour moi tout au moins, d'un acte de foi, « rien de ce qui est entrepris en faveur de l'enseignement n'est ni trop beau ni trop grand ».

Car c'est de l'enseignement que dépend le sort de notre jeunesse et l'avenir de notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, la question d'ordre secondaire que je me permets de vous poser peut paraître mal placée dans la discussion générale qui s'est instituée depuis que vous avez fait un brillant exposé sur l'organisation de votre ministère.

Certains personnels des anciens chantiers de jeunesse, occupant un emploi public permanent ou temporaire, ne sont pas encore, depuis dix ans, intégrés dans les cadres de l'administration.

Je crois savoir qu'en 1949, pour la première fois, un de vos prédécesseurs avait élaboré à ce sujet un projet de décret et l'avait soumis aux services de la fonction publique. Un second projet suivit au mois de février 1952. Bien que les arguments développés par vos prédécesseurs fussent parfaitement valables, les services de la fonction publique n'ont pas cru devoir contresigner ces textes. Aucune solution n'est donc intervenue, alors que ces agents continuent à servir, soit dans les préfectures, soit dans les ministères de la reconstruction, des travaux publics, des finances et même dans votre propre administration.

S'agissant de fonctionnaires en place, je crois me faire comprendre en disant qu'il n'est aucunement question, cette fois, d'un problème financier.

L'avenir de ces fonctionnaires, monsieur le ministre, doit être enfin précisé et leur situation assurée. Je considère que l'on n'a pas le droit de laisser indéfiniment ce personnel dans l'incertitude du lendemain. C'est pourquoi je vous demande, avec beaucoup d'insistance, qu'une solution définitive soit substituée aux nombreuses assurances dont nous avons jusqu'ici été honorés.

Je crois pouvoir dire que l'administration y gagnerait tandis que les agents en cause, aujourd'hui justement irrités, trouveraient enfin une solution à leur situation, qui est faussée depuis la Libération.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il semble, à entendre M. Schaff, que les revendications dont il se fait l'avocat soient entièrement justifiées. Mais, m'étant renseigné auprès de mes services, j'ai appris qu'il n'y avait pas, dans l'administration de l'éducation nationale, d'agents qui soient exactement dans ce cas; ceux qui se trouvent dans mes services, venant des chantiers de jeunesse, ont heureusement quitté l'état de contractuel pour devenir titulaires.

Sans doute la question de M. Schaff s'adresse-t-elle à d'autres ministères et alors je ne suis pas compétent pour décider dans le sens qu'il indique.

Toutefois, au cas où mes renseignements ne seraient pas complets et si M. Schaff peut m'indiquer des situations particulières encore dignes d'intérêt, je lui donne volontiers l'assurance que je ferai tout mon possible pour que justice soit rendue aux agents en cause.

M. Joseph Schaff. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Schaff, en faisant toutefois observer que, depuis près de deux heures, se déroule une discussion à laquelle participent des orateurs qui ont épuisé leur temps de parole, à commencer par le représentant du Gouvernement.

M. Joseph Schaff. Je prends acte de la réponse de M. le ministre, mais je lui fais observer qu'elle n'est pas satisfaisante parce que la liste des fonctionnaires qui sont encore dans la situation ambiguë que j'ai décrite fut déjà demandée, il y a trois ans, et fournie par moi-même, grâce à la collaboration d'un certain nombre d'autres ministères.

Trois ans ont passé et ces mêmes fonctionnaires demeurent toujours dans la même situation irritante et inacceptable.

Vous trouverez, j'en suis sûr, monsieur le ministre, dans vos services, le relevé auquel vous venez vous-même de faire allusion.

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord savoir quels rapports la direction générale de l'enseignement en Afrique occidentale française et dans les autres territoires entretient avec le ministère de l'éducation nationale.

Des membres de l'enseignement issus des universités de France sont demandés pour servir dans les territoires d'outre-

mer, dans l'enseignement du premier degré et dans l'enseignement du deuxième degré.

S'agissant du premier degré, nous formons des instituteurs sur place, certes, mais il sont actuellement en nombre insuffisant et, en cela, ma réclamation est celle de tous les élus métropolitains qui se sont succédé à la tribune.

Je prends l'exemple du territoire de la Haute-Volta. Cette année, 94 classes nouvelles y seront ouvertes. Cinquante et un instituteurs sortiront de nos écoles normales.

Quelques instituteurs du cadre métropolitain demandent leur détachement pour servir outre-mer. Mais toute demande en ce sens adressée au ministère de la France d'outre-mer ne reçoit pas satisfaction.

Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir faire procéder à un recensement et de veiller à ce que toutes les demandes d'instituteurs désireux de servir outre-mer soient satisfaites.

De plus en plus, on ouvre, outre-mer, des établissements d'enseignement technique.

Tout à l'heure, M. Marcel David vous entretenait des réclamations que le personnel de l'enseignemnt technique vous a adressées il y a quelque temps. J'ai reçu de mon côté les mêmes réclamations du syndicat du personnel de l'enseignement technique en Afrique occidentale française. Les membres de ce personnel veulent être alignés sur leurs collègues de la métropole, parce que leur base de recrutement est la même. Dans quelle mesure, monsieur le ministre, pouvez-vous satisfaire cette revendication ?

D'autre part, on a créé des inspections d'académie dans chaque territoire ou fédération de territoires de l'Afrique française. Mais les professeurs qualifiés, réunissant tous les titres nécessaires pour accéder au grade d'inspecteur d'académie, font parfois défaut. Aussi a-t-on recours à des inspecteurs primaires pour remplir les fonctions d'inspecteur d'académie.

Certains d'entre eux possèdent les qualités et les diplômes requis pour figurer sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur d'académie dressée par le ministère de l'éducation nationale. Pourriez-vous, monsieur le ministre, faire diligence afin que quelques-uns d'entre eux soient nommés inspecteurs d'académie ?

J'ai recemment signalé à M. le ministre de la France d'outremer que les principaux de collèges et les professeurs de l'enseignement secondaire sont quelquefois privés de logement outremer. C'est une question importante. Certes, elle a un caractère local et nous en discuterons avec les responsables locaux. Mais bon nombre de ces membres de l'enseignement veulent de ce fait réintégrer les cadres métropolitains et ne consentent plus à servir outre-mer.

Il faut encore signaler qu'on offre à certains d'entre eux des situations beaucoup plus intéressantes, par exemple à la recherche scientifique.

Mais, surtout, une certaine inquiétude se manifeste chez eux actuellement. Il se demandent si, servant outre-mer, ils pourront y rester dans les années à venir. Quant à nous, nous ne demandons que leur maintien.

Le manque de professeurs du second degré fait que, depuis plusieurs années, nombre d'élèves et d'étudiants d'outre-mer doivent être envoyés dans les lycées et facultés de la métropole. Faute de professeurs, on n'a pas pu, parfois, ouvrir une classe de première ou une classe de philosophie; certains collèges n'ont pas pu dispenser un enseignement régulier.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, l'enseignement ne fonctionne pas comme il conviendrait outre-mer. De ce fait, les éléments sortent de nos établissements sans posséder les diplômes qui leur seraient nécessaires et s'efforcent, coûte que coûte, de venir dans les lycées et les collèges métropolitains.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur le président, puisque j'ai déjà dépassé mon temps de parole.

Les problèmes que vient de soulever M. Conombo sont très intéressants et je regrette vivement d'être, me semble-t-il, démuni du pouvoir d'arrêter par moi-même une solution. Car notre collègue vient d'aborder, à propos de chacun de ces problèmes, la question générale des rapports du département de l'éducation nationale avec celui de la France d'outre-mer.

Comment se présente la situation ?

Nous détachons volontiers, auprès de la direction de l'enseignement de la France d'outre-mer, les fonctionnaires qui nous le demandent. Je puis assurer M. Conombo que nous ne refusons jamais ce détachement et que nous voudrions pouvoir donner davantage de professeurs et de maîtres à la France d'outre-mer.

Nous faisons donc tout notre possible pour que la France d'outre-mer reçoive son contingent de professeurs, de maîtres et d'inspecteurs d'académie. Mais les choses seraient bien plus simples si l'enseignement en France d'outre-mer était directement rattaché au ministère de l'éducation nationale.

Je ne profite pas de la circonstance pour présenter une revendication ancienne et que je crois valable, mais il est bien certain qu'il y a grand intérêt, pour le développement de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, à ce qu'une coordination très étroite s'établisse entre le ministère de la France d'outre-mer et celui de l'éducation nationale. Et la formule la meilleure de coordination, c'est évidemment le rattachement au ministère de l'éducation nationale.

Je donne en tout cas l'assurance que, dans la mesure où la solution de ces problèmes dépendra de moi, je m'attacherai à prendre les décisions nécessaires. Dans les autres cas, je m'efforcerai de parvenir, avec mon ami M. Defferre, à un règlement satisfaisant.

M. le président. A ce point du débat, et avant de donner la parole à M. Vayron pour soutenir l'amendement n° 239 qu'il a déposé au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, je voudrais que l'Assemblée fût attentive à la façon dont peut se poursuivre le débat.

Je rappelle que celui-ci a été organisé pour l'ensemble du projet de loi et que l'Assemblée tout entière a délégué à son bureau et aux représentants des groupes la mission de répartir les temps de parole.

L'accord a été unanime. Où en sommes-nous ?

Ainsi que je l'ai dit, le Gouvernement a épuisé son temps de parole, de même que les commissions saisies pour avis. La commission des finances, plus raisonnable, dispose encore de 3 heures 34 minutes.

Quant aux groupes, le groupe communiste dispose — et je précise que ces temps sont valables pour la discussion du reste du collectif — de 24 minutes; le groupe socialiste de 3 heures 6 minutes; le groupe des indépendants et paysans d'action sociale, de 1 heure 33 minutes; le groupe du mouvement républicain populaire, de 55 minutes; le groupe radical, de 1 heure; le groupe d'union et fraternité française, de 2 heures 30 minutes; le groupe des républicains sociaux, de 26 minutes; le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, de 48 minutes; le groupe du rassemblement des gauches républicaines, de 36 minutes; le groupe paysan, de 35 minutes; le groupe des indépendants d'outre-mer, de 22 minutes; les progressistes, de 16 minutes, et les isolés de 20 minutes.

Je conviens que ce cadre est rigide et qu'il importe que le Gouvernement réponde aux questions qui lui sont posées. Néanmoins, si l'Assemblée veut être efficace, il importe qu'elle respecte les décisions qu'elle a prises elle-même.

Je demande donc à nos collègues, aux membres du Gouvernement comme aux autres, de s'exprimer sous une forme aussi lapidaire que possible.

Je précise, en outre, qu'il y a encore 120 orateurs inscrits. A raison d'une minute au minimum par amendement, nous arrivons à un total de deux heures.

C'est ainsi qu'on sème le désordre dans un débat organisé et qu'on tend à justifier ceux qui vont disant que le Parlement ne sait pas travailler.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux m'associer à vos adjurations, monsieur le président.

Bien qu'il ait été décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale, c'est bien une discussion générale qui se poursuit depuis bientôt six heures.

Je demande à nos collègues de considérer qu'ils ont pu s'exprimer très largement dans le cadre de ces six heures sur tout ce qui les préoccupe et que, dans ces conditions, ils devraient se borner, sur les chapitres, où ils sont inscrits ou sur les amendements qu'ils ont déposés, à définir le but qu'ils se proposent d'atteindre.

J'invite aussi le Gouvernement à ne pas relancer la discussion. Sinon, avec 47 inscrits, 66 amendements et 6 demandes de disjonction, il nous faudra encore toute la semaine prochaine pour venir à bout de ce qui, après tout, n'est qu'un collectif. Déjà, le Gouvernement s'occupe du budget de 1957, dont nous serons saisis dans trois mois. Par conséquent, restons dans le cadre du collectif et n'obligeons pas M. le président à appliquer — ce qui menace à bref délai — l'article 39 *bis* du règlement, qui priverait la plupart de nos collègues de tout droit d'expression jusqu'à la fin de ce débat budgétaire.

M. Henri Thamier. Vous le regretteriez comme nous, monsieur le rapporteur général. (*Sourires.*)

M. le président. La présidence comprend les nécessités du travail parlementaire.

Fermant cette parenthèse, nous abordons l'amendement n° 239, présenté par M. Vayron, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, et tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Vayron, rapporteur pour avis.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de l'éducation nationale entend marquer, par cette réduction indicative de 1.000 francs, sa volonté de voir revaloriser les traitements des membres de la fonction enseignante.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister longuement sur ce problème. M. le ministre l'a évoqué il y a un instant, et nous a promis de le reconsidérer lors de la réforme de l'enseignement.

C'est une raison de plus pour notre commission de maintenir son amendement et de demander à l'Assemblée de le voter, ne serait-ce que pour soutenir M. le ministre de l'éducation nationale dans l'effort qu'il aura à entreprendre pour satisfaire les légitimes revendications du corps enseignant.

M. le président. Je pense, monsieur Vayron, que les explications antérieures de M. le ministre vous ont donné satisfaction et que vous retirez votre amendement ?

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Non, monsieur le président; je le maintiens.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 239, présenté par M. Vayron, au nom de la commission de l'éducation nationale.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-01, et ramenée à 24 millions 185.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Vayron.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 31-04. — Personnel enseignant français en Allemagne. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 73.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-05. — Personnel enseignant français en Allemagne. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 718.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 181.258.000 francs. »

La parole est à M. Arbogast.

M. Charles Arbogast. Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur la situation des plus humbles travailleurs de nos universités, je veux parler du personnel de service des facultés.

Il y a, dans toutes les facultés de l'université de Strasbourg — la même situation se retrouve, sans doute, dans d'autres universités — du personnel de service qui est mal classé.

Vous connaissez, monsieur le ministre, mieux que moi la question de la classification de ce personnel.

Un décret du 15 février 1951 a donné un statut au cadre du personnel technique de laboratoire. Seulement, on a oublié de créer les postes en conséquence et surtout de classer dans ce cadre les travailleurs déjà employés.

C'est ainsi que des aides techniques de laboratoire continuent à être payés comme garçons de laboratoire. Des ouvriers qualifiés, ayant leur C. A. P., qui sont employés uniquement à un travail d'ouvriers professionnels, sont rémunérés également comme garçons de laboratoire.

On m'a même cité le cas suivant: un menuisier, employé depuis plus de vingt ans, continue à être payé comme garçon de laboratoire tandis que son collègue, récemment embauché, qui travaille avec lui, même un peu sous sa direction, est rémunéré comme aide technique.

Une telle manière de faire doit décourager à la longue les meilleures volontés, et ce n'est pas la tâche de nos facultés de faire douter de l'honnêteté de l'administration de l'Etat.

En tout cas je vous signale, monsieur le ministre, que si de tels abus se produisaient dans le secteur privé, les prud'hommes condamneraient le patron qui les commettrait.

Je suis sûr, monsieur le ministre, qu'il aura suffi de vous signaler ces abus pour les faire cesser, et je vous en remercie d'avance.

Je tiens d'ailleurs une documentation à ce sujet à votre disposition.

M. le président. La parole est à M. Giscard d'Estaing.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Monsieur le ministre, la modicité du crédit prévu au chapitre 31-11 nous amène à redouter que la transformation de l'école libre de droit de Clermont-Ferrand en faculté d'Etat n'ait pas été retenue par vos services, et nous souhaiterions obtenir des apaisements de votre part sur ce point.

De nombreux motifs plaident en faveur de cette transformation.

Tout d'abord, l'ancienneté des traditions juridiques de Clermont-Ferrand; ensuite, l'accueil que cette école libre de droit a réservé pendant l'occupation à la faculté de droit de Strasbourg, qui a pu y poursuivre son enseignement; enfin, et ces données sont actuelles, le fait que, depuis le mois de décembre dernier, l'ensemble universitaire de Clermont-Ferrand est composé d'une faculté des lettres, d'une faculté des sciences, d'une faculté de médecine et qu'il n'y manque que la faculté de droit.

Or, si vous étiez dépourvu d'arguments pour convaincre M. le secrétaire d'Etat au budget — ce que je n'imagine pas — vous pourriez avancer que cet ensemble universitaire est indispensable dans le centre de la France et qu'il tend à éviter que les étudiants d'une discipline particulière ne soient obligés de refluer sur Paris, ce qui, sur le plan économique, social et intellectuel, serait certainement dommage.

En dernier lieu, l'argument que je considère comme le plus fort est l'engagement formel pris par votre prédécesseur.

En effet, le ministre de l'éducation nationale du gouvernement précédent avait donné l'assurance à la représentation parlementaire de notre département que les crédits en question figureraient dans le collectif, de même, d'ailleurs, que l'article de loi nécessaire pour opérer la conversion d'une école libre en une faculté.

Nous pensons que cet argument, quoique d'ordre politique, aura une valeur comparable à ceux que j'ai pu développer sur le plan technique.

Il nous apparaît que les considérations que vous avez exposées concernant les difficultés qu'il y a à faire figurer dans un collectif ou dans un projet de budget supplémentaire des dépenses nouvelles devraient, à l'inverse, amener le Gouvernement à y faire figurer l'ensemble des engagements qui ont été pris jusque-là et nous ne souhaiterions pas que la reconduction des crédits s'accompagnât nécessairement de la reconduction des promesses. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Je m'étais fait inscrire pour poser la même question à M. le ministre sur le chapitre 31-16, mais nous pouvons en traiter maintenant et M. le ministre pourra nous répondre.

Je veux donc parler de la création de la faculté de droit de Clermont-Ferrand.

Au cours de la précédente législature, un ministre de l'éducation nationale a offert, à cette tribune, son concours le plus total pour la création de cette faculté.

En 1952, le ministre de l'époque s'exprimait ainsi: « En ce qui concerne la faculté de droit de Clermont-Ferrand, c'est un problème qui suivra immédiatement celui de la faculté de médecine. J'indique qu'il est déjà étudié par le directeur de l'enseignement supérieur qui l'a examiné dans le cadre de l'amélioration des études de droit ».

Et, comme l'a dit notre collègue, M. Berthoin, en présence de différentes personnalités, devant des parlementaires, dont j'étais, a fait la promesse formelle qu'en 1956 les crédits seraient effectivement inscrits pour la création de la faculté de droit de Clermont-Ferrand.

A Clermont-Ferrand fonctionne une école libre municipale de droit et ce que nous demandons, c'est la création d'une faculté de droit d'Etat.

Les crédits nécessaires ne seraient pas considérables. Il s'agit, dans une première phase, d'assurer le fonctionnement de la faculté dans les mêmes locaux. Les promesses faites apporteraient, si elles étaient tenues, les satisfactions que chacun attend.

Je sais bien que nous sommes dans des temps difficiles. Mais comprenez le sentiment des populations d'une région qui n'a pas de faculté de droit d'Etat et qui compte de très nombreux étudiants en droit. Les familles doivent, chaque jour, dépenser des sommes considérables pour envoyer leurs fils ou leurs filles dans d'autres facultés.

Alors que des promesses ont été faites, qu'un immense effort est accompli dans cette ville en faveur de l'enseignement en général, aucune hésitation n'est possible pour doter la capitale de l'Auvergne d'un centre universitaire complet.

Je suis persuadé que le ministre de l'éducation nationale et les directeurs de l'enseignement supérieur mettront toute leur volonté à réaliser cette création.

Je sais bien que M. le secrétaire d'Etat au budget est tenu par d'autres impératifs mais je pense que, en cherchant bien, d'ici la fin de ces débats, il peut trouver les crédits nécessaires. Ce ne sont pas d'ailleurs des sommes aussi considérables qu'on voulait bien le dire, s'agissant de la première phase.

Je suggère d'ailleurs une solution qui pourrait être satisfaisante. Vous pourriez, monsieur le ministre, insérer dans le collectif un texte qui pourrait être le suivant:

« Est créée à Clermont-Ferrand une faculté d'Etat. Un décret fixera la date d'ouverture de la faculté et les conditions de son fonctionnement. »

Vous conserverez, dans cette hypothèse, toute latitude en choisissant vous-même l'heure d'ouverture propice. Je pense que cette formule peut, à la fois, nous donner satisfaction et vous permettre à vous-même, en toute connaissance de cause, de prendre votre décision.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je suis persuadé que vous saurez convaincre M. le secrétaire d'Etat au budget que le centre de la France, région quelque peu déshéritée et trop souvent oubliée dans d'autres domaines, a besoin de l'appui des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, vous allez, par une décision que je veux encore espérer favorable, permettre à la région d'Auvergne, qui fut à travers les siècles une pépinière de juristes — Domat n'était-il pas le confident de Pascal ? — d'être dotée d'une faculté d'Etat.

Monsieur le ministre, je vous fais confiance.

M. le président. MM. Garaudy, Tourtaud, Pierrard, Thamier, ont déposé un amendement n° 190 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Cet après-midi, nous avons présenté des observations dans la discussion générale.

Nous voudrions insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous preniez toutes les mesures qui s'imposent pour améliorer le traitement des maîtres de l'enseignement supérieur — il y a, dans ce domaine, incontestablement, beaucoup à faire — sans oublier le petit personnel dont nous avons également parlé cet après-midi.

Nous voudrions obtenir des précisions sur vos intentions en cette matière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je vais répondre très brièvement aux orateurs qui m'ont parlé de la faculté de droit de Clermont-Ferrand.

Si je devais mesurer ma faiblesse aux félicitations qui sont accordées à mon collègue et ami M. Billères, je serais amené à penser que, dans le domaine de l'éducation nationale, M. le ministre des affaires économiques et financières et moi n'avons pas fait preuve d'une grande rigueur budgétaire.

Nous ne le regrettons pas parce que nous considérons l'un et l'autre que, parmi les besoins qui nous ont été exposés lors de la préparation du collectif, les plus impérieux sont ceux de l'éducation nationale. Nous nous félicitons donc d'avoir donné satisfaction, dans toute la mesure où le permettaient les nécessités budgétaires, à M. Billères. (*Très bien! très bien!*)

Cela dit, je crois que, tout au long de ce débat, de nouvelles demandes vont nous être adressées, de nouvelles exigences, si j'ose dire, vont nous être transmises. Nous serons obligés, sinon de leur opposer une fin de non-recevoir, du moins de ne pas prendre d'engagement formel.

La situation budgétaire nous en fait une obligation et les paroles qui ont été prononcées hier à cette tribune par M. le président Ramadier doivent vous éclairer à ce sujet.

Je me permets de présenter cette observation à propos de la faculté de droit de Clermont-Ferrand pour m'abstenir de la renouveler en d'autres circonstances.

Nous ne pouvons pas prendre l'engagement de créer la faculté de droit de Clermont-Ferrand à l'occasion de l'examen du collectif.

J'ai noté du reste que, depuis 1952, des promesses vous ont été faites à ce sujet qui n'ont jamais été tenues.

Sans prendre d'engagement, j'exprime l'espoir que nous pourrons vous donner satisfaction à l'occasion du budget de 1957.

Peut-être cet espoir aura-t-il des suites plus réelles que les promesses qui, jusqu'à présent, vous ont été prodiguées.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Je voudrais obtenir une réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le secrétaire d'Etat au budget vient de faire une réponse dont il a déclaré qu'elle valait pour l'ensemble du budget.

M. Thamier ne peut pas douter que j'aie déjà déployé des efforts considérables et que je les poursuivrai auprès de mes collègues pour obtenir les ajustements qu'il souhaite. Le sort, tant des maîtres d'enseignement que du petit personnel auquel notre collègue a raison d'accorder une sollicitude particulière, mérite d'être considéré avec équité et bienveillance.

M. Henri Thamier. Je maintiens mon amendement pour aider M. le ministre à convaincre ses collègues des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-11, et ramenée à 181.257.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Thamier.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 67.528.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 19.355.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement n° 191 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Rumeau, pour défendre cet amendement.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler les modestes revendications des petits personnels du muséum d'histoire naturelle. Vous savez qu'il s'agit en tout de cent quarante-trois personnes seulement qui attendent leur reclassement depuis 1949 et 1950.

Ces catégories réclament l'application de l'indice 145-220 et les autres catégories l'indice 130-185.

Ces modestes revendications coûteraient 4 millions.

Or, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, que les seules taxes sur les entrées au muséum d'histoire naturelle ont rapporté au budget l'an passé 99 millions et, pour les deux seuls jours de Pentecôte, 7 millions.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il est vraiment insensé de repousser cette modeste revendication de 4 millions pour un personnel dont le travail rapporte tant au budget de l'Etat.

Monsieur le ministre, je désirerais savoir si vous comptez satisfaire rapidement les modestes revendications de ce petit personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Je voudrais compléter d'un mot l'intervention de Mlle Rumeau.

Je signale à M. le ministre que, en l'attente d'une revision d'ensemble des traitements de ces petits personnels, il serait au moins une mesure de justice qu'on pourrait leur appliquer immédiatement. Elle consisterait à leur accorder l'indemnité, la prime de sujétion pourrait-on dire, allouée aux autres agents des musées qui travaillent le dimanche. De cette indemnité, on a dit qu'elle n'était accordée qu'à la condition qu'ils travaillent tous les dimanches.

Or, il n'est nullement prouvé que les bénéficiaires travaillent tous les dimanches. En fait, un dimanche sur huit, au moins, ils ne travaillent pas, chacun le sait.

Ces petits agents du Muséum, qui ne perçoivent qu'un maigre traitement et sont peu nombreux — ils sont cent quarante-trois — si on leur accordait le bénéfice de cette petite indemnité d'attente, de cette prime de sujétion, verraient ainsi qu'on fait un effort en leur faveur, que l'on entend, pour réparer l'injustice dont ils ont été victimes, les mettre à égalité avec leurs collègues, les petits agents des autres musées.

Telle est la suggestion que je désirais soumettre à M. le ministre, ainsi, d'ailleurs, qu'à M. le secrétaire d'Etat au budget qui, j'en suis sûre, n'y sera pas indifférent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes d'autant moins indifférents aux demandes qui nous sont ainsi présentées à propos de ce personnel qu'un accord est intervenu avec les représentants de M. le secrétaire d'Etat au budget sur des propositions de relèvement indiciaire qui ont été soumises, le lundi 4 juin, au conseil supérieur de la fonction publique, qui a donné un avis favorable.

En ce qui concerne la prime de sujétion suggérée par Mme Lempereur, nous présenterons cette demande dans un avenir très prochain.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu ?

Mlle Marcelle Rumeau. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 191 de Mlle Marzin est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 19.355.000 francs, proposée pour le chapitre 31-13.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 15.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-16. — Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 41.177.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement n° 193 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier pour soutenir l'amendement.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, cet amendement a été déposé afin de savoir quelle sera la rémunération des cinquante emplois de personnels spécialisés pour le fonctionnement des appareils de physique nucléaire prévus à l'article 2 du chapitre 31-16.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai à M. Thamier ultérieurement sur cette question, car je n'ai pas sous la main les éléments de réponse.

M. le président. Monsieur Thamier, maintenez-vous l'amendement ?

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 193 de Mlle Marzin est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 41.177.000 francs, proposée pour le chapitre 31-16.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 720.568.000 francs. »

M. Perche et Mme Grappe ont déposé un amendement n° 194 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

M. Garaudy et Mlle Rumeau ont déposé un amendement n° 195 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Perche, pour soutenir ces deux amendements.

M. Maurice Perche. Mesdames, messieurs, on a déjà beaucoup parlé aujourd'hui de la situation des enseignants du second degré. Je voudrais, cependant, présenter quelques observations à l'occasion de la discussion de ce chapitre.

L'effort concernant le recrutement doit porter plus particulièrement sur l'amélioration des débats de carrière. Puisque les élèves du C. A. P. E. S. se verront, dès la rentrée, pourvus d'un poste d'enseignant, il est juste de leur attribuer l'indice 250 au lieu de 225.

La deuxième observation concerne la prime hiérarchique instituée par le décret du 8 novembre 1954 et réservée aux fonctionnaires au-dessus de l'indice 195. L'extension de cette prime aux traitements de début permettrait d'attirer les jeunes vers l'enseignement.

La fédération de l'éducation nationale réclame avec juste raison une augmentation de 13.500 francs à l'indice 100. Cette augmentation intégrée au traitement correspondrait pour tous à l'équivalent de la prime hiérarchique. Or, rien dans les crédits prévus, soit au budget, soit au collectif, ne permet d'espérer une mesure favorable dans ce sens. Ce serait pourtant le meilleur moyen de remédier à la crise du recrutement.

Pour les élèves du C. A. P. E. S., nous comprenons l'émotion des enseignants du second degré devant la décision ministérielle d'externer les futurs professeurs stagiaires et de leur confier un poste d'enseignement, au lieu de leur permettre, comme à leurs aînés, de bénéficier d'un stage dans les centres pédagogiques régionaux.

Nous pensons que cette mesure, qui, dans l'immédiat, permet de donner plus de professeurs, ne peut être considérée que comme très provisoire et qu'il est bien entendu que ces stagiaires n'auront que douze heures de cours afin de pouvoir suivre les cours des C. P. R. Mais, alors, il faudrait des crédits plus importants que ceux qui figurent au collectif pour payer les frais de déplacement.

Nous regrettons que la session du C. A. P. E. S. prévue pour septembre n'ait pas été réservée plus spécialement au personnel de l'éducation nationale sans distinction de catégorie.

Les licenciés ont été victimes de la politique des divers gouvernements du passé. Obligés d'accomplir un service d'enseignement tout en étant payés au rabais comme adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires, ils sont plus de deux mille qui attendent une mesure de réparation en leur faveur.

Il aurait été plus normal que les licenciés non encore au service de l'éducation nationale bénéficient de l'allongement des listes de reçus à la session normale et que l'examen de septembre soit réservé aux enseignants qui n'ont pu préparer leur concours dans des conditions favorables, accaparés par des heures de service trop lourdes.

Afin que de tels faits ne se renouvellent plus, nous demandons, pour les maîtres d'internat, que les maxima de service soient de vingt-cinq heures, afin qu'ils puissent avancer vers les villes de faculté rapidement et que, pour ceux qui sont éloignés, le service soit encore dégrevé, et que tous les frais de déplacement vers la faculté soient remboursés.

Concernant les I. P. P. E. S., une mesure s'impose, à savoir que ces I. P. P. E. S. ne reçoivent pas seulement des élèves de première année admis après un concours du niveau de la propédeutique, mais aussi des élèves du niveau de la deuxième, de la troisième et de la quatrième année, ce qui permettrait d'y admettre des membres de l'éducation nationale licenciés ou en cours de préparation de licence (adjoints d'enseignement, maîtres auxiliaires, maîtres d'internat et maîtres d'externat).

Toutes ces mesures permettraient une politique généreuse à l'égard de l'enseignement secondaire et assureraient le personnel suffisant nécessaire en 1956 et 1957 pour l'afflux des élèves qui est prévu.

Mais les crédits inscrits à ce chapitre sont insuffisants pour les réaliser. C'est pour ces raisons que nous vous demandons d'adopter nos amendements.

Le second amendement que nous avons déposé concerne les agents de lycées et des établissements d'éducation nationale qui étaient à parité, avant 1914, avec les postiers, les cantonniers, les douaniers, etc.

Depuis 1950, les agents de lycées se trouvent déclassés, et cela à un moment où leurs difficultés de travail s'aggravent.

Notre amendement concernant les agents de lycées a pour but d'obtenir:

1° Un reclassement de ces personnels sur la base des indices suivants: 4ᵉ catégorie, 130—185; 3ᵉ catégorie, 135—195; aides de laboratoire, aides spécialisés et ouvriers spécialisés, 170—230.

2° D'obtenir le classement de ces agents dans la catégorie « actifs » au lieu de la catégorie « sédentaires ».

M. Henri Thamier. Ils veulent obtenir la prime de supplément de travail de 2.000 francs par mois.

M. le président. La parole est à M. Le Strat, inscrit sur le chapitre.

M. Alexis Le Strat. J'ai demandé la parole sur ce chapitre, non pas pour défendre un amendement, mais simplement pour attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et surtout celle de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les dispositions légales concernant les congés de longue durée sollicités par le personnel enseignant atteint de cancer ou de poliomyélite.

Ces congés, prévus par la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, ne sont pas applicables au corps enseignant, qui reste soumis aux règles contenues dans son statut antérieur. De sorte que, chaque fois qu'une demande de mise en congé de longue durée est présentée pour cancer ou poliomyélite par un enseignant, elle se heurte au refus de M. le contrôleur des dépenses engagées.

La position de ce contrôleur se justifie juridiquement, mais nous pensons que, dans le corps des fonctionnaires, les enseignants ne peuvent pas être seuls privés du bénéfice des mesures de prévoyance sociale.

Le statut particulier du corps enseignant est toujours en instance depuis 1946. C'est un peu trop long. Il ne devrait pourtant pas être si difficile, pour les deux ministres intéressés, finances et éducation nationale, de réaliser un accord.

Il faut penser aux malades qui, au bout de trois mois, n'ont plus droit qu'à un demi-traitement et qui, au bout de six mois, sont placés en disponibilité sans traitement, alors que tous les autres fonctionnaires bénéficient des avantages des congés de longue durée.

Je suis certain qu'il aura suffi de signaler cette anomalie pour qu'il y soit mis fin rapidement.

M. le président. M. Vayron, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 361 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

Cet amendement tend à obtenir « le rétablissement de l'indemnité de doctorat ». Monsieur Vayron, je pense que vous n'interviendrez pas...

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Mais si, monsieur le président.

M. le président. Je ne vous donne pas la parole, le temps imparti aux commissions saisies pour avis étant épuisé.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Vous n'avez pas le droit de me la refuser !

M. le président. Si! La commission de l'éducation nationale ayant épuisé son temps de parole, j'ai lu l'exposé sommaire de votre amendement, comme le prévoit le règlement.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, dites que vous voulez empêcher la commission de l'éducation nationale de faire connaître son avis.

M. le président. Lorsque le temps de parole est épuisé, j'ai parfaitement le droit de lire l'exposé sommaire d'un amendement et de refuser la parole à l'auteur.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* On nous a dit que notre temps de parole était épuisé avant que nous ayons pu nous exprimer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Mais le Gouvernement a également épuisé son temps de parole!

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Je demande d'ores et déjà la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Le Strat vient d'attirer mon attention sur des situations évidemment douloureuses. Je peux lui donner l'assurance que la difficulté signalée vient d'être levée par des instructions données au contrôleur des dépenses engagées en ce qui concerne l'attribution des congés de longue maladie.

Je lui donne également l'assurance que le statut que les enseignants attendent depuis si longtemps va être très prochainement achevé au ministère et qu'ainsi la difficulté sera réglée d'une façon définitive pour l'avenir.

M. Alexis Le Strat. Je vous en remercie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds brièvement à M. Perche. En ce qui concerne la situation des « capessiens » externés, il faut remarquer qu'ils ne sont soumis qu'à douze heures d'enseignement et que, de ce fait, ils jouissent, par rapport à leurs collègues qui doivent dix-huit heures, d'un avantage non négligeable.

En ce qui concerne l'ouverture des I. P. régionaux, je vous donne bien volontiers l'assurance que j'envisage — sans avoir encore pris une décision — leur ouverture non seulement au niveau de la première année, mais la possibilité — sur laquelle je ne suis pas encore suffisamment fixé — de les ouvrir, aussi, au niveau des années postérieures.

Enfin, la titularisation des licenciés qui, jusqu'à présent, n'occupaient que des fonctions d'adjoint d'enseignement, de maître auxiliaire ou de maître d'internat fait l'objet d'un projet qui sera présenté incessamment à mes collègues des finances et du budget.

M. le président. La parole est à M. Vayron, rapporteur pour avis, pour répondre au Gouvernement.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je tiens à déclarer qu'il n'est plus possible, dans les conditions où M. le président veut comprendre la discussion.

M. le président. Pardon! je vais vous lire l'article 39 *bis* du règlement, puisque vous le prenez ainsi.

L'article 39 *bis* est ainsi conçu:

« Lorsqu'un groupe a épuisé son temps de parole, celle-ci doit être refusée à ses membres.

« Lorsqu'un amendement est ou a été deposé par un membre d'un groupe dont le temps de parole est épuisé, cet amendement est lu par le président et mis aux voix sans débat. »

Vous avez, monsieur Vayron, déposé, au nom de la commission de l'éducation nationale, un amendement.

Conformément au règlement, j'ai lu l'exposé sommaire de cet amendement, ce d'autant plus que nous sommes vraiment très en retard.

Les droits de la commission ont été respectés puisque j'ai lu, conformément au règlement, l'exposé sommaire de l'amendement déposé en son nom.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Alors, si vous êtes d'accord, ne vous livrez pas à une telle manifestation.

Je m'arrange, grâce à l'obligeance de Mlle Rumeau, pour vous donner la parole pour répondre à M. le ministre. Profitez-en avec la gentillesse et l'esprit de camaraderie de la maison.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Je suis entièrement d'accord avec vous, mais dans ce cas, étant donné que ce sont les autres commissions qui ont épuisé leur temps de parole et non la mienne...

M. le président. Qu'en savez-vous ?

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Je proteste au nom de la commission des finances qui a encore trois heures de temps de parole.

M. le président. Oui, elle a encore trois heures de temps de parole et elle a donné un exemple que je demande aux autres commissions de suivre avec le maximum de courtoisie.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Nous tenons beaucoup à ce que l'indemnité de doctorat soit rétablie. A notre avis, il est de simple justice que ceux qui ont obtenu, grâce à un travail le plus souvent remarquable, un diplôme de valeur, bénéficient d'un supplément de traitement. Ce supplément s'impose surtout en faveur de ceux qui ne sont que professeurs certifiés et qui, autrement, se trouveraient placés dans la même situation que leurs collègues ayant des diplômes de valeur inférieure.

M. le président. La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, je vous rappelle simplement la situation douloureuse des professeurs aveugles et grands infirmes.

Vous savez certainement qu'un décret de Vichy leur refuse l'accès au professorat dans l'enseignement secondaire. Après la Libération, une loi du 2 août 1949 a abrogé le décret de Vichy, mais, à ce jour, le règlement d'administration publique n'a pas encore été pris, si bien que les professeurs aveugles et grands infirmes ne peuvent pas encore exercer.

Nous avons tous appris, par la presse, dernièrement, le suicide de l'un d'entre eux, ce qui a malheureusement rappelé à notre attention le cas extrêmement pénible de ces professeurs.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner, avec la volonté d'aboutir, le cas vraiment douloureux de cette catégorie de professeurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds bien volontiers à M. Vayron et à Mlle Rumeau que j'ai pris acte de leurs interventions et que je ferai de mon mieux pour qu'elles aient une suite.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur une question qui a été évoquée lors de votre audition par la commission de l'éducation nationale. Elle concerne les classes primaires des lycées et collèges.

Vous avez manifesté votre intention d'aboutir progressivement à la suppression de ces classes, dans le cadre de la réforme de l'enseignement. C'est une question dont nous pourrons discuter. Mais j'avais eu l'honneur de vous signaler que, pour cette année, alors que ces classes existent encore, on avait été conduit à instituer de véritables concours d'entrée dans les classes de 11ᵉ, de 10ᵉ ou de 9ᵉ, c'est-à-dire qu'actuellement on impose des concours d'entrée à des enfants de sept ans et même moins!

Vous avez répondu que c'était pour vous une révélation et que vous alliez donner des instructions. J'ai le sentiment que vous avez effectivement donné des instructions pour que ces concours soient supprimés. Cependant, je crois savoir que la mesure que vous avez prise a été — et je ne vous le reproche pas — légèrement improvisée, car elle a entraîné les répercussions suivantes: dans tel lycée que je connais, on a décidé d'arrêter les inscriptions — qui sont, je crois, au nombre de 130 pour une trentaine de places libres — et d'arrêter fin septembre seulement la liste des enfants qui seront admis, de sorte que les familles ne seront pas fixées avant la fin de septembre, c'est-à-dire à la veille de la rentrée, sur le sort réservé à leurs jeunes enfants.

Je crois que c'est un inconvénient auquel vous n'avez pas pensé. Je me permets de vous le signaler.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Viatte, je vous prie de croire que, si j'ai donné des instructions pour qu'on supprime ces concours qui sont une honte...

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... je n'ai pas entendu par là remettre à la fin septembre la décision qui incombe aux proviseurs et aux directrices.

J'ai donné toutes les instructions nécessaires pour que le choix soit fait d'après des éléments valables. J'interviendrai à nouveau pour que ce choix soit fait en temps utile.

M. Charles Viatte. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Perche ?

M. Maurice Perche. Je le maintiens pour aider M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194 de M. Perche.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195 de Mlle Rumeau.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 361 de M. Vayron.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-21, et ramenée à 720 millions 565.000 francs à la suite de l'adoption des amendements de M. Perche, Mlle Rumeau et M. Vayron.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires; augmentation de 329.276.000 francs. »

M. Perche et Mlle Marzin ont déposé un amendement n° 196, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-22, pour obtenir l'indemnité mensuelle de 2.000 francs pour difficultés d'exercice en faveur des agents de lycées.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-22, et ramenée à 329 millions 275.000 francs, à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Perche et Mlle Marzin.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. — Rémunerations principales:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 96.430.000 francs. »

Mme Grappe, MM. Pierrard et Boutavant ont déposé trois amendements n° 197, 198, 199, tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir ces trois amendements.

M. Henri Thamier. Monsieur le président, il me suffira de quelques mots.

Nous voudrions — c'est le but de notre premier amendement — que l'on ait au moins une école normale, garçons et filles, par département.

Nous voudrions savoir — c'est le but du deuxième amendement — si le Gouvernement accepte que l'indice pour les normaliens de formation professionnelle soit porté le plus rapidement possible à 185, et, dans l'immédiat, au moins à 175.

Enfin, le troisième amendement a pour but de souligner l'insuffisance des créations de postes de professeurs d'écoles normales.

M. le président. La parole est à M. Le Strat, inscrit sur le chapitre.

M. Alexis Le Strat. Je renonce à la parole, M. le ministre m'ayant donné toutes les explications nécessaires cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette sorte d'impasse dans laquelle se trouve l'école normale à la Martinique.

Notre département, soucieux d'assurer une bonne formation pédagogique des maîtres, des instituteurs de notre enseignement primaire, a fait de gros efforts financiers, auxquels d'ailleurs vous avez largement contribué, pour faire l'acquisition d'un immeuble dit « Croix Rivail ». Il ne reste maintenant qu'à aménager cet immeuble pour l'installation des professeurs et des élèves.

L'année dernière, un directeur destiné à cette école a débarqué à la Martinique, mais il a dû repartir quelque temps après. Votre administration, monsieur le ministre, avait, paraît-il oublié d'annoncer sa nomination.

Le 10 janvier dernier, le conseil général, à l'unanimité, a émis le vœu que toutes mesures soient prises pour faire fonctionner immédiatement cette école normale.

Il paraît que les travaux d'aménagement doivent être financés par les avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer, mais il n'est pas à notre connaissance qu'aucun prêt ait été consenti à cet effet par la caisse centrale.

Tout laisse supposer qu'étant donné l'allure des choses, ou plus exactement l'état de sommeil de la question, nous aurons encore longtemps à attendre, au grand préjudice de la jeunesse scolaire de la Martinique.

En conclusion, monsieur le ministre, nous nous faisons l'interprète du syndicat national des instituteurs et institutrices de la Martinique pour vous demander d'intervenir avec toute votre autorité auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'installation et à l'aménagement prévus, aménagement qui doit être suivi et surveillé par un directeur d'école normale qu'il importe de nommer dès maintenant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je fais observer à M. Thamier que nous avons prévu la construction de six écoles normales nouvelles dans la métropole et d'une école normale à la Réunion.

En ce qui concerne la Martinique, le local est effectivement acquis. Le directeur avait été nommé, puis il est revenu parce que sa nomination n'avait pas été notifiée en temps utile. J'assure M. Bissol que nous lui notifierons sa nomination de façon à lui éviter un second voyage de retour. Nous ferons tout notre possible pour que le local acquis soit aménagé au plus tôt et puisse recevoir la destination qui lui a été assignée.

M. le président. Maintenez-vous les amendements, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Je maintiens celui qui concerne les élèves-maîtres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons demandé que l'indice 175 soit étendu à tous les normaliens. Il ne reste d'ailleurs pour ainsi dire plus de normaliens de première année de formation professionnelle, cette formation ayant été réduite à une année.

M. le président. Maintenez-vous cet amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Je veux bien le retirer.

M. le président. Lequel maintenez-vous ?

M. Henri Thamier. Celui qui porte, sans doute, le numéro précédent. Je ne sais pas quel est son numéro, monsieur le président, car il n'est pas possible d'obtenir les amendements mis en distribution.

Je voudrais, à ce propos, faire une remarque toute simple. Si l'on veut nous empêcher de parler...

M. le président. Je ne vous empêche pas de parler.

M. Henri Thamier. ... la prochaine fois nous rédigerons nos amendements d'une façon plus étendue et vous serez obligé de les lire. Vous interviendrez à notre place.

M. le président. Mais vous êtes déjà intervenu sur ces trois amendements.

M. Henri Thamier. Il est vraiment cavalier de considérer le budget de l'éducation nationale comme un budget mineur.

M. le président. Vous n'avez pas d'observation à faire à la présidence, qui applique le règlement.

De plus, l'Assemblée a approuvé l'organisation qui a été faite des débats. J'ai le devoir de faire respecter ses décisions.

M. Henri Thamier. Vous êtes le premier président à agir ainsi.

M. le président. Le règlement a été voté par l'Assemblée. Sur l'organisation du débat il y a eu également vote de l'Assemblée. Mais l'on ne veut appliquer ni règlement, ni organisation du débat. C'est inadmissible.

Monsieur Thamier, lequel des trois amendements maintenez-vous ?

M. Henri Thamier. Je les maintiens tous les trois, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197 de Mme Grappe et MM. Pierrard et Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 198 des mêmes auteurs que le précédent.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199, toujours des mêmes auteurs.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-31, et ramenée à 96 millions 427.000 francs à la suite de l'adoption des trois amendements de Mme Grappe et MM. Pierrard et Boutavant.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 23.177.000 francs. »

Mme Grappe, MM. Pierrard et Thamier ont déposé un amendement n° 202 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Il s'agit des professeurs chargés de l'enseignement agricole aux élèves-maîtres. Ils demandent qu'on tienne compte de leurs revendications fort légitimes, notamment en ce qui concerne les heures supplémentaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 202 de Mme Grappe, MM. Pierrard et Thamier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-32, et ramenée à 23 millions 176.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de Mme Grappe, MM. Pierrard et Thamier.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.993.089.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Ce chapitre est l'un des plus importants de tous ceux que nous avons à discuter en ce qui concerne le premier degré puisqu'il y est question des créations de postes d'instituteurs.

A cette heure tardive, à quatre minutes de minuit, il me serait impossible de présenter toutes les observations que je désire faire.

M. le président. Dans ces conditions je donne la parole à l'orateur suivant inscrit sur ce chapitre.

La parole est à M. Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. Mesdames, messieurs, comme vous tous je suis respectueux de notre règlement. Je vous demande quatre minutes pour réparer un oubli.

On a parlé longuement de tous les enseignements, primaire, secondaire, beaux-arts, technique, etc., mais personne n'a parlé de l'enseignement agricole. Je vous demande quatre minutes pour les paysans! Ils ne sont pas bien partagés, mais ils verront qu'ils ne seront pas oubliés.

M. Charles Viatte. Nous sommes récemment intervenus longuement en faveur de l'enseignement agricole.

M. Alphonse Bouloux. Au moment où l'agriculture française subit une crise grave, l'enseignement postscolaire agricole et ménager constitue un besoin impérieux pour retenir notre jeunesse à la campagne qu'elle déserte.

Aussi le groupe communiste s'est-il réjoui de constater la création de 250 centres itinérants d'enseignement postscolaire agricole, quoique 500 créations soient nécessaires.

L'enseignement dispensé dans ces centres par des instituteurs diplômés du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole — le plus souvent après un stage de six mois dans une école d'agriculture — est très apprécié de nos populations rurales.

Je crois savoir que le fonctionnement de ces centres est inégal. Dans la Vienne, vivent relativement bien onze centres s'étendant chacun sur deux à trois cantons. Chaque centre est divisé en cinq sous-sections de cinq communes chacune.

L'instituteur se déplace et enseigne à tour de rôle dans chacune des sous-sections, le plus souvent dans des locaux de fortune à la charge des communes qui doivent les aménager et assurer le logement du maître.

Le but du ministère de l'éducation nationale — dont relève cet enseignement — est de créer par canton un vrai centre organisé, une école que fréquenteraient obligatoirement tous les jeunes de 14 à 17 ans se destinant à l'agriculture et ne poursuivant pas d'autres études. Des maîtres qualifiés dirigeraient ces centres, chargés de l'enseignement général et de l'enseignement agricole en collaboration avec des techniciens des services agricoles et des praticiens.

L'Etat devrait apporter une large participation financière à l'aménagement de ces écoles. C'est là, d'après nous, plus que l'amorce d'un véritable enseignement postscolaire agricole qui nécessitera des crédits importants et de nombreux maîtres.

Or, le collectif nous apprend en même temps la création de quarante écoles d'agriculture. Cela aussi nous réjouirait si ce nombre de quarante ne nous inquiétait pas. Le décret du 20 mai 1955 — décret-cadre — prévoit la création de cent écoles d'hiver selon un plan de trois ans; dix en 1955, quarante en 1956 et cinquante en 1957. Ces écoles d'hiver seraient en liaison avec des foyers de progrès agricole.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture déclarait ces jours derniers, lors du vote des chapitres de l'agriculture, que l'objet de ces écoles serait l'enseignement et la vulgarisation agricoles, le remembrement, etc. Apparemment, cet objet ne diffère pas de celui des centres. Cependant, il n'est pas fait mention de l'enseignement général, ce commencement de culture générale à laquelle les petits paysans ont également droit. Quel est le but du ministère de l'agriculture ?

Dans la séance du 29 mai, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a déclaré, parlant des centres de progrès agricole: « J'ai l'intention d'en créer au moins un par canton. C'est ce qui existe dans d'autres pays. »

Déjà, dans le collectif de l'agriculture, il est question de doter chacune des 450 petites régions agricoles de France d'un tel centre. Ainsi on cherche maintenant à implanter dans chaque canton deux écoles d'agriculture: l'une, la plus modeste, continuerait à fonctionner d'une façon précaire, sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale. Pour l'autre serait envisagée la construction de vraies écoles avec internat. Des communes sont déjà sollicitées pour obtenir les terrains. Ces écoles dépendraient uniquement du ministère de l'agriculture. En somme, deux écoles concurrentes, sinon rivales, avec des recrutements différents et un esprit différent aussi. Cela consacrerait la pluralité de l'enseignement et la naissance d'un enseignement de la profession.

Nous disons que cette double orientation de notre enseignement agricole est quelque chose de grave. Alors que l'enseignement à trois degrés connaît les pires difficultés — à la rentrée d'octobre, des dizaines de milliers d'enfants risquent d'être privés d'écoles et de maîtres — comment penser que ces deux enseignements parallèles pourront être menés à bonne fin ?

On peut craindre, par contre, que l'un et l'autre ne végètent, peut-être au profit des maisons familiales que d'aucuns espèrent sans doute favoriser, mais au détriment certain de notre agriculture qui attend depuis trop longtemps l'enseignement agricole rationnel promis.

Cet enseignement, nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas vous en laisser dessaisir et dès ce soir nous vous prions de bien vouloir apaiser les craintes qu'a fait naître, à la lecture du collectif, cette double constatation.

M. le président. Il va être minuit, monsieur Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. Dans l'exposé des motifs, le ministère de l'éducation nationale est muet sur l'avenir de l'enseignement agricole, alors que le ministère de l'agriculture ouvre à cet enseignement des perspectives que condamnent les amis de l'école publique. Jugez plutôt par ce que dit le ministère de l'agriculture en résumé d'un long chapitre sur l'enseignement agricole:

« Il est rappelé que, en ce qui concerne l'enseignement agricole du premier degré, celui-ci dépend actuellement du ministère de l'éducation nationale et qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que soit rapidement mis au point le statut de l'enseignement agricole, à ce jour en instance devant le Conseil de la République. »

De quoi s'agit-il ? De la proposition de loi Saint-Cyr, devenue proposition Laurens puis maintenant proposition Delorme à la deuxième Assemblée.

Cette proposition de loi combattue l'an dernier par toute la gauche de cette Assemblée, que dit-elle ?

M. le président. Il est minuit. Je vous invite, monsieur Bouloux, à reporter la suite de votre exposé à la prochaine séance.

M. Alphonse Bouloux. Permettez-moi d'achever. On n'a pas encore parlé des paysans.

M. Charles Viatte. Ils sont loin d'être d'accord avec vous.

M. le président. Monsieur Bouloux, vous achèverez votre exposé demain, car je suis obligé d'interrompre la discussion.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur la lettre suivante:

« Paris, le 14 juin 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'intérieur, dans sa séance d'aujourd'hui, a décidé de solliciter de l'Assemblée nationale les pouvoirs d'enquête sur les questions relevant de sa compétence.

« Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre cette demande à l'Assemblée, conformément à l'article 31 du règlement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« *Le vice-président de la commission,*

« Signé: P. Brocas. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Robert Ballanger déclare retirer la proposition de loi tendant à abroger la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police (n° 1590), qu'il avait déposée dans la séance du 20 avril 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 24 mai 1956, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, la proposition de résolution de M. Le Strat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer le relogement des asociaux et pour tenter leur réadaptation sociale. (N° 1935.)

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, d'accord avec la commission de la famille, de la population et de la santé publique, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement demande à donner son avis sur le rapport n° 2095 sur la proposition de résolution (n° 1735) de M. Duquesne tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un assouplissement des règles fixées pour l'attribution de l'allocation de logement en ce qui concerne notamment les conditions d'habitabilité des logements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2179, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées un projet de loi relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2180, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux: de construction d'un pont suspendu destiné à livrer passage sur la Garonne à une déviation de la route nationale n° 10 à ouvrir entre Bordeaux, sur la rive gauche du fleuve et Lormont, sur la rive droite; d'aménagement des voies d'accès au nouvel ouvrage; d'aménagement d'une voie de raccordement des installations portuaires de Bassens à l'itinéraire principal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2181, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Coirre une proposition de loi tendant à rendre de nouveau applicables les dispositions de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 aux agents de l'Etat visés par l'ordonnance du 29 novembre 1944, pendant une période de trois mois.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2177, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Georges Bonnet et Joannès Dupraz une proposition de loi tendant à la création d'un centre national de recouvrement et de répartition des taxes parafiscales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Gagnaire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire toute expulsion et éviction abusive des commerçants, industriels et artisans exerçant leur activité dans des immeubles édifiés sur des terrains loués nus et appartenant à un propriétaire différent de celui de l'immeuble et à étendre le bénéfice du décret du 30 septembre 1953 aux locataires, sous-locataires, occupants de bonne foi des immeubles édifiés sur ces terrains loués nus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henault une proposition de loi tendant à transférer les dossiers des aveugles civils et des paraplégiques descendants majeurs des « morts pour la France » du ministère de la santé publique au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 du décret n° 48-852 du 15 mai 1948 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail pour permettre au personnel des mines du service fond, comptant au moins trente-cinq années de services, de bénéficier de la médaille de vermeil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2188, distribuée et, s'il n'y a pas d'oppositon, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à la déclaration de tout changement de résidence et à l'institution d'un fichier domiciliaire dans chaque commune.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2193, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à atténuer les discriminations existant entre les diverses catégories de combattants occupant des emplois publics et, notamment, à étendre les principales dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, dite loi Biondi, à tous les combattants certifiés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2194, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Llante et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « rébellion malgache de 1947-1948 ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giacobbi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser le camping.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2196, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à faire bénéficier les agents de la S. N. C. F. de certains des avantages accordés aux fonctionnaires déportés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2200, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi autorisant M. le Président de la République à ratifier la convention internationale du 2 décembre 1949 contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter de 30.000 à 300.000 francs le montant du prêt hypothécaire susceptible d'être consenti aux anciens combattants et victimes de guerre désireux de construire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire payer, dans les moindres délais, aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 2 août 1949, les sommes qui leur sont dues depuis le 1ᵉʳ novembre 1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2187, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schaff, Albert Schmitt et Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rendre l'assurance automobile obligatoire et pour instituer un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents causes par les véhicules mécaniques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Rabaté un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues, tendant à l'enseignement et au développement de la méthode d'accouchement sans douleur par psychoprophylaxie (n° 884).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2190 et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 accordant aux fonctionnaires déportés et internés de la Résistance et des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, quel que soit le mode de recrutement, des majorations d'ancienneté valables pour l'avancement et la titularisation (n° 965).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2198 et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger d'un délai de trois ans, à compter du moment où ils atteindraient l'âge de la retraite, les fonctionnaires, employés civils et magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait, dite gouvernement de l'Etat français (n° 1127).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2199 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Crouan un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 28 février 1956, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles, de façon à étendre son champ d'application à certains accidents survenus pendant le trajet d'aller et retour effectué par les travailleurs pour se rendre à leur lieu de travail et qui en sont exclus d'après les textes actuels (n°ˢ 807, 1264, 1891).

L'avis sera imprimé sous le n° 2197 et distribué.

— 13 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par le Conseil de la République, déclarant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale intervenue entre la date de promulgation de la loi du 19 mars 1946 et l'entrée en vigueur de la Constitution du 27 octobre 1946.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2191, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par le Conseil de la République, portant modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2192, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier le décret du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 15 juin, à quinze heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Fixation de l'ordre du jour.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1 — M. Castera demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population: 1° dans quelle mesure la loi oblige-t-elle un père de famille à assister son enfant majeur, hospitalisé comme incurable dans un établissement psychiatrique; 2° lorsque cet enfant bénéficie en partie de l'assistance médicale gratuite et que son père est défaillant dans le versement de sa participation aux frais d'hospitalisation, quelles sont les dispositions légales auxquelles doit se référer l'administration pour poursuivre ce père (3ᵉ appel).

2 — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre d'Etat chargé de la justice, quelles mesures il compte prendre ou proposer pour assurer, dans toutes les audiences publiques, la liberté de la presse et le respect de la dignité des journalistes.

3 — Question de M. Damasio à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (n° 1446 du 27 avril 1956). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

4 — M. Blondeau demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a prescrit une enquête sur les conditions dans lesquelles, le dimanche 23 avril, à Châteauroux (Indre), à l'occasion d'une réunion publique, des commandos « poujadistes », dont les éléments étaient pour la plupart étrangers à la ville, armés de matraques faites de tubes en caoutchouc ou de cuir garnis de sable ou de plomb, ont blessé plus ou moins grièvement une vingtaine de personnes et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats et quelles poursuites ont été engagées contre les auteurs de ces agressions fascistes.

5 — M. Marcel Thibaud rappelle à M. le ministre de l'intérieur les incidents qui se sont déroulés à Saint-Etienne le 1ᵉʳ mai et lui demande quelles mesures il compte prendre contre les responsables des brutalités policières dont ont été victimes des travailleurs de Saint-Etienne et, en particulier, des travailleurs nord-africains.

6 — M. Dreyfus-Schmidt demande à M. le ministre d'Etat chargé de la justice s'il est exact qu'en vertu des instructions données aux parquets, ceux-ci ne peuvent poursuivre les adhérents du mouvement de l'U. D. C. A. pour refus de payer l'impôt ou pour outrages à fonctionnaires, sans avoir, au préalable, obtenu l'avis du préfet, du ministre des finances et de la chancellerie, ce qui, dans la plupart des cas, équivaut à supprimer toute poursuite.

7 — M. André-François Mercier demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est, après le départ des troupes françaises d'Extrême-Orient, le rôle joué par la France dans cette partie du monde, et quelles instructions sont données afin de maintenir, au point de vue culturel et économique, une influence que personne, depuis un siècle, n'avait contestée.

8 — M. Moisan demande à M. le ministre de l'intérieur pour quelles raisons n'a pas encore été ordonnée l'inscription d'office des sommes dues par le département de la Loire-Inférieure à la ville de Nantes, depuis de longues années, au titre du contrôle médical scolaire.

9 — M. Couinaud expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'à l'échéance du 1er avril 1956 un grand nombre de retraites vieillesse agricoles n'ont pas été mandatées. S'agissant d'une situation qui s'est malheureusement déjà produite dans le passé, il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de permettre aux allocataires d'être à l'avenir payés toujours régulièrement.

10 — M. Louis Gautier-Chaumet expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) a pris la décision de remplacer par des semelles de caoutchouc les semelles cuir utilisées dans la fabrication des brodequins « toutes armes ». Devant les conséquences qu'une telle mesure peut avoir, d'une part sur le plan économique, d'autre part sur le plan de l'hygiène et de la santé des troupes, il lui demande si les ministères et services intéressés, soit: le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et la direction centrale des services de santé des armées, ont été consultés et si un avis favorable a été donné à cette modification apportée dans la confection des effets d'uniforme du soldat.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862-1887-1914-1966-2017-2045-2062. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général):

Education nationale (*suite*).

Affaires économiques.

Reconstruction (*suite*).

Budgets annexes.

Articles.

Chapitres réservés.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au Journal officiel, *Assemblée nationale, Débats parlementaires.*

Troisième séance du 12 juin 1956, page 2540, deuxième colonne, désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions, 2°, au lieu de: « Helluin (Vosges) », lire: « Helluin (Georges) ».

Oppositions à des votes sans débat.

Oppositions au vote sans débat de la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux personnels de l'industrie hôtelière le remboursement des indemnités de nourriture dues depuis le mois de septembre 1950 (n° 809-1266) formulées par MM. Anthonioz, Raymond Boisdé, Frédéric-Dupont, Isorni, Médecin, Philippe Vayron, Tubach, qui ont déclaré avoir des observations à présenter.

Oppositions au vote sans débat de la proposition de résolution de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer la législation et la réglementation du travail dans les hôtels, cafés, restaurants, notamment les décrets du 16 juin 1937 et du 31 décembre 1938 fixant la durée du travail dans les hôtels, cafés, restaurants et la loi du 25 février 1946 autorisant les inspecteurs du travail à interdire les heures supplémentaires en période de chômage (n° 808-1265), formulées par MM. Anthonioz, Raymond Boisdé, Frédéric-Dupont, Isorni, Médecin, Philippe Vayron, Tubach, qui ont déclaré avoir des observations à présenter.

Oppositions au vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont tendant à décider la fermeture obligatoire des maisons de commerce, autres que celles d'alimentation, les jours de l'Ascension et de la Toussaint; 2° de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les fêtes légales soient non seulement chômées et payées mais non récupérables, dans les commerces non alimentaires (n° 155-1414).

1° Formulée par M. Philippe Vayron:

« Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter ».

2° Formulée par M. Raymond Boisdé:

« Je déclare faire opposition au vote sans débat en raison du fait que toutes dispositions aussi fragmentaires (qui relèvent d'ailleurs du pouvoir réglementaire et non du pouvoir législatif), concernant les bases de répartition ou d'évaluation des heures de travail directement productif, risquent de faire obstacle à l'évolution du progrès technique qui, dans ces commerces, tend à assurer des services plus complets à la clientèle et aux consommateurs sans demander au personnel plus de travail ou davantage de présence (formules de pauses, de roulement, de délassement, de perfectionnement culturel, et autres.) »

Oppositions au vote sans débat de la proposition de loi de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938 (n° 702-1413).

1° Formulée par M. Philippe Vayron:

« Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter. »

2° Formulée par M. Raymond Boisdé:

« Je déclare faire opposition au vote sans débat, en raison du fait que toutes dispositions aussi fragmentaires (qui relèvent d'ailleurs du pouvoir réglementaire et non du pouvoir législatif), concernant les bases de répartition ou d'évaluation des heures de travail directement productif, risquent de faire obstacle à l'évolution du progrès technique qui, dans ces commerces, tend à assurer des services plus complets à la clientèle et aux consommateurs sans demander au personnel plus de travail ou davantage de présence (formules de pauses, de roulement, de délassement, de perfectionnement culturel, et autres.) »

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Boscary-Monsservin tendant à modifier l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955 sur l'allocation de vieillesse agricole (n° 969-1750), formulée par M. le président du conseil:

« Je déclare faire opposition au vote sans débat. Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente ».

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Gau tendant à modifier le premier paragraphe de l'article 11 du décret n° 49-748 du 7 juin 1949 portant fixation du statut et des effectifs des personnels de l'administration des eaux et forêts pris en charge par le fonds forestier national (n° 585-1675).

1° Formulée par M. le président du conseil:

« Je déclare faire opposition au vote sans débat. Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente. »

2° Formulée par M. Bône:

« Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter. »

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE PAYSAN

(14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. André Beauguitte.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 14 JUIN 1956.

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

AFFAIRES ETRANGERES

2179. — 14 juin 1956. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne juge pas opportun, compte tenu des pressions exercées sur les réfugiés politiques, étrangers ou apatrides installés en France, de rappeler publiquement la conception française du droit d'asile et de préciser que le Gouvernement français entend demeurer fidèle à cette tradition démocratique.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2180. — 14 juin 1956. — **M. Bourgeois** expose à **M. le président du conseil** que le problème du rapatriement des anciens prisonniers de guerre, notamment de ceux originaires d'Alsace et de Moselle, retenus en U. R. S. S. attend toujours sa solution; qu'il a attiré l'attention du Gouvernement sur ce douloureux problème au moment du départ du chef du Gouvernement et du ministre des affaires étrangères pour Moscou, leur demandant de faire porter cette question à l'ordre du jour des conversations; qu'à la suite de cette conférence, aucune information n'a été publiée ni dans le communiqué officiel, ni ailleurs. Il lui demande si les délibérations de Moscou ont effectivement porté sur ce problème et quel en a été l'aboutissement.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES.

2181. — 14 juin 1956. — **M. Bouloux** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que par lettre du 22 juillet 1954, les maires du département de la Vienne étaient avisés (et recevaient des instructions dans ce sens) « que les bouilleurs de cru allaient être remboursés des sommes acquittées par eux, au titre du droit de licence ou du droit de consommation exigé en remplacement »; que deux années bientôt seront écoulées depuis qu'ont été données ces instructions; que sans doute le travail qu'exigent les formalités de ce remboursement est considérable. Il lui demande: les mesures qu'il compte prendre pour hâter le règlement dudit remboursement.

2182. — 14 juin 1956. — **M. Cadic** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le décret n° 55-222 du 8 février 1955, en son article 31, renouvelle l'obligation pour tout débitant de boissons à consommer sur place de faire une déclaration officielle à la mairie et précise en son article 32 que toute mutation dans la personne du propriétaire ou du gérant entraîne également déclaration. Semblables déclarations donnent lieu notamment à une taxe de timbre affectant la délivrance du récépissé de déclaration d'un montant de 20.000 F, sauf cas exceptionnels. Le décret du 5 juillet 1955 (55-954) édicte, d'autre-part, que toutes les déclarations antérieures doivent être renouvelées mais que la taxe spéciale de 20.000 F ne sera pas perçue pour ces renouvellements. Une situation spéciale et particulièrement fréquente se présente: il s'agit de celle d'une veuve ou d'un veuf ayant continué sans nouvelle déclaration à exploiter un débit de boissons après le décès de son conjoint, auteur de la première déclaration. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une veuve qui exploite le débit avec son mari et en communauté et qui a ignoré, de parfaite bonne foi, l'obligation d'effectuer une déclaration au moment du décès. Aux yeux de l'administration, il s'agit donc maintenant d'une nouvelle déclaration passible de la taxe de 20.000 F. Le cas est si fréquent que dans la seule ville de Pontivy, 50 débits seraient frappés de cette taxe, et dans le département du Morbihan: 1.200. Il lui demande: 1° y avait-il bien, dans le cas d'un veuf ou d'une veuve continuant l'exploitation commune, mutation entraînant l'obligation d'une nouvelle déclaration? 2° la déclaration actuelle ne peut-elle être considérée, même au prix d'une indulgence spéciale de l'administration, eu égard à la parfaite bonne foi des intéressés, comme un renouvellement exempt de taxe spéciale de 20.000 F? 3° la faute n'incombe-t-elle pas à la commission communale de répartition ou bien aux agents chargés des inscriptions au registre du commerce, car les intéressés étaient de bonne foi et disposés à payer la taxe si celle-ci leur avait été réclamée. En tout état de cause, seule la taxe initiale pourrait être exigée, sinon en toute justice, du moins par esprit de conciliation et d'apaisement, la responsabilité n'étant pas clairement définie; 4° si la taxe de 20.000 F était exigée, quantité de débits seraient dans l'obligation de fermer, ne faisant pas ce chiffre de bénéfices dans leur année. Ce qui serait une iniquité et une brimade à l'égard de ces commerçants dont le manque à gagner est évident, tant en ville qu'à la campagne, par suite tout particulièrement de la transformation des moyens de transport et de la rapidité des déplacements. La date limite étant le 30 juin pour ces déclarations, il est demandé une réponse avant cette date ou de proroger les délais avant d'exiger les payements.

2183. — 14 juin 1956. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles charges budgétaires entraîne la multiplication des commissions de toute nature, telles qu'il en est créé quotidiennement, soit par attribution de jetons de présence, ou d'indemnités pour leurs membres (fonctionnaires ou non fonctionnaires), soit par frais de secrétariat (personnel et matériel).

2184. — 14 juin 1956. — **M. Kieck** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est exact que les contrôles effectués naguère par des contrôleurs dits « polyvalents » et dont la suppression avait été décidée à la demande de nombreux parlementaires qui les considéraient comme vexatoires et tracassiers pour les contribuables, sont repris sous la forme de contrôles dits « de l'inspection générale » ou sous toute autre forme ou dénomination rappelant les contrôles polyvalents. Il aimerait savoir, si de tels contrôles ont été effectivement ordonnés, pour quelles raisons ces nouvelles mesures vexatoires sont imposées à certaines catégories de contribuables plutôt qu'à d'autres et d'après quels critères les départements dans lesquels ces contrôles doivent être institués en priorité, parmi lesquels figure notamment le Haut-Rhin, ont été désignés ou choisis plutôt que d'autres.

2185. — 14 juin 1956. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les difficultés rencontrées par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-Mer, du fait des compressions budgétaires effectuées par le Gouvernement sur les crédits mis à sa disposition pour effectuer le recensement général de la population en 1954. Pour obtenir tout d'abord, dans les moindres délais, les renseignements d'ensemble essentiels, l'institut avait procédé à une exploitation par sondage des documents procurés par ce recensement. Ce sondage a porté sur le vingtième des bulletins. Il donne à l'échelon du département et des grands ensembles groupant une population de l'ordre de 80.000 habitants, des renseignements très valables, qui ont été publiés sous forme de fascicules départementaux. Mais les compressions budgétaires sont intervenues au moment où l'institut poursuivait l'exploitation des bulletins qui n'avaient pas été traités lors du sondage. Le travail d'exploitation était alors achevé en partie pour la plupart des départements de province, mais il n'en est pas de même des départements de la région parisienne, ceci en raison de la très lourde charge qui incombe aux ateliers de la direction régionale de Paris de l'institut. En particulier dans le département de Seine-et-Oise, le travail n'a pu être commencé. Il lui demande s'il serait possible de dégager les crédits nécessaires pour permettre à l'institut national de la statistique et des études économiques de terminer le travail du recensement général de 1954 dans le département de Seine-et-Oise.

2186. — 14 juin 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° à quoi est destiné l'emprunt pour l'équipement industriel et agricole institué par le décret n° 54-476 du 14 mai 1956. Un journal agricole écrit, en effet: « Cette question préalable est d'autant plus justifiée que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, questionné sur cet emprunt, a déclaré qu'il n'était pas du tout certain qu'il soit destiné à financer particulièrement, des investissements industriels ou agricoles, mais qu'il entrerait plus probablement dans le budget général ». En dehors de la désignation de l'emprunt, aucune indication n'est fournie concernant son affectation; 2° à quels investissements sera utilisé le produit de cet emprunt et quelle sera la part respective de l'industrie et de l'agriculture.

AGRICULTURE

2187. — 14 juin 1956. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° si un agriculteur propriétaire ou locataire exploitant dans une commune où n'existe pas de syndicat de drainage, peut bénéficier, s'il exécute des travaux de drainage, des avantages, subvention, prêt ou crédit agricole, etc., consentis aux syndicats communaux ou intercommunaux de drainage; 2° quelles sont les formalités et les conditions à remplir pour en bénéficier; 3° quelle autorité doit recevoir la demande et donner les instructions nécessaires à la constitution du dossier.

2188. — 14 juin 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** dans quels départements il entend commencer l'application du décret du 30 juillet 1955 accordant des subventions pour favoriser l'emploi des amendements calcaires du fait que le collectif budgétaire prévoit, pour la première fois, 500 millions de crédits à cet effet, étant entendu que ce décret est applicable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par les programmes d'action régionale lorsque ceux-ci considèrent la recalcification comme indispensable à une expansion des régions. Il lui rappelle qu'environ 16 millions d'hectares, soit la moitié des terres cultivées, auraient besoin d'être régulièrement chaulées une fois tous les quatre ans, soit 4 millions d'hectares par an. Or, seulement 200.000 à 250.000 hectares sont annuellement l'objet d'épandage d'amendements calcaires, représentant 343.000 tonnes CaO en 1953-1954 et 370.000 en 1954-1955.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

2189. — 14 juin 1956. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le temps passé comme déporté, interné résistant ou politique, à partir de seize ans, pendant la guerre de 1914-1918, peut entrer en ligne de compte pour la retraite, que ce soit comme fonctionnaire, militaire ou simplement ouvrier, et ceci pour la période de seize à dix-huit ans.

BUDGET

2190. — 14 juin 1956. — **M. Charles Margueritte** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 autorise, sous certaines conditions, la transformation d'une société de capitaux en société de personnes, moyennant la perception d'une taxe forfaitaire de 15 p. 100 assise sur les mêmes bases que la taxe proportionnelle et destinée à tenir lieu de la taxe proportionnelle elle-même et de la surtaxe progressive. Ce régime est subordonné, notamment, à l'engagement pris par les associés de poursuivre l'exploitation pendant un délai maximum de cinq ans. Il lui demande si cette dernière condition doit être considérée comme remplie si, au cours du délai précité, les associés de la société de capitaux préalablement transformée en société de personnes confient l'exploitation du fonds à une société de gestion alors que, par ailleurs, ils ont exercé leur activité pendant plus de trente-trois ans et ont atteint l'âge de la retraite. Le fait seul que les associés de la société de personnes arrivent à l'âge de la retraite peut-il permettre même d'arrêter l'exploitation sans pour cela perdre l'avantage du décret précité.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

2191. — 14 juin 1956. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas des stagiaires dessinateurs industriels dans les centres de formation professionnelle qui, en application de la lettre-circulaire ministérielle MO/43-54 du 5 août 1954, relative aux périodes militaires des réservistes stagiaires dans les centres de formation professionnelle bénéficiaient d'un report d'appel à une période située après l'achèvement du stage. Or, ces dispositions ne sont pas valables actuellement pour les rappelés. Il lui demande : 1° S'il ne serait pas logique de considérer les stagiaires en dessin industriel dans les centres de formation professionnelle comme des étudiants et, dans ce cas, de les faire bénéficier des mêmes dispositions qu'eux; 2° Dans la négative, s'il ne conviendrait pas d'étendre les dispositions de la lettre-circulaire MO 43-54 aux rappelés ?

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

2192. — 14 juin 1956. — **M. Levindrey** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** : 1° Comment peuvent être exercés les droits de la défense en matière de refus d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes opposé : *a*) par un conseil régional; *b*) par le conseil supérieur; 2° Si le postulant peut — et dans quelles conditions — prendre connaissance des dossiers établis par les conseils de l'ordre, à l'occasion de sa demande et, notamment, des avis, enquêtes, procès-verbaux, rapports, etc... que peuvent contenir ces dossiers; 3° Dans l'affirmative, si la certitude peut être donnée : *a*) que ces dossiers contiennent bien la totalité des pièces afférentes à la demande d'inscription et à son instruction; *b*) qu'il n'existe aucun dossier ou document occulte ou secret ou qui se trouverait dénommé : « confidentiel ».

2193. — 14 juin 1956. — **M. Pourtalet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° quelles sont les raisons qui ont motivé la fermeture de l'internat du centre d'apprentissage masculin d'Antibes (A.-M.); 2° S'il compte faire en sorte que cette mesure soit rapportée ou tout au moins étalée sur deux ans dans l'intérêt plus particulièrement des apprentis de deuxième et de troisième année, selon le vœu exprimé par les enseignants unanimes du centre.

FRANCE D'OUTRE-MER

2194 — 14 juin 1956. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, par suite de la position prise par la direction de la caisse des dépôts et consignations qui a prescrit à ses préposés de la métropole et de l'Algérie de n'effectuer aucun précompte sur les arrérages des pensions des fonctionnaires retraités ayant appartenu aux cadres généraux de la France-d'outre-mer résidant en Algérie, les fonctionnaires dont il s'agit ne peuvent obtenir leur affiliation à la sécurité sociale, bien que la caisse mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires de l'Algérie consente, avec l'accord du ministre des finances et du ministre du travail, à les prendre en charge sous réserve que les cotisations des intéressés lui soient versées. La caisse mutuelle accepterait, à la rigueur, le versement direct par les intéressés de la part de cotisation leur incombant mais la question se pose du versement de la part patronale qui revient, semble-t-il, au ministère de la Frande d'outre-mer. Il lui demande : 1° s'il lui est possible de faire effectuer ce versement; 2° dans le cas contraire, les mesures qu'il compte prendre pour que les fonctionnaires des cadres généraux qui ont transféré leur résidence en Algérie puissent bénéficier de la sécurité sociale comme lorsqu'ils résident en France et pour qu'il soit mis fin à une situation dont le caractère paradoxal n'a pas besoin d'être souligné dans la conjoncture actuelle.

INTERIEUR

2195. — 14 juin 1956. — **M. Mignot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'ampleur du problème que constitue pour les villes la destruction des îlots insalubres et sur l'insuffisance des crédits de subvention consacrés à ces opérations. Dans le cadre des préoccupations gouvernementales qui tendent à une destruction massive et à la reconstruction sur place des îlots insalubres où sont entassés trop de familles groupant de nombreux enfants, il lui demande s'il envisage le relèvement très substantiel desdits crédits et de la participation de l'Etat, aux fins d'intensifier et de faciliter la destruction des îlots insalubres, prélude à la reconstruction de logements sains et aérés.

2196. — 14 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'association syndicale du canal de Bolière à Prades (Pyrénées-Orientales) est en procès depuis plus de dix ans avec un groupe d'entrepreneurs responsables de malfaçons. L'affaire est toujours en instance devant le tribunal administratif de Montpellier. Périodiquement, le procès est renvoyé sans aucune raison valable. Pourtant ce canal d'arrosage qui intéresse douze agglomérations est dans un état tel qu'il risque de s'effondrer à tout moment, ce qui serait un désastre pour la vie de plusieurs centaines de foyers d'agriculteurs et de maraîchers. Tant que le procès n'a pas eu lieu, tant qu'un expert n'est pas désigné pour évaluer les dégâts, les travaux de réfection ne peuvent être entrepris. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons véritables qui empêchent le procès d'avoir lieu; 2° si des influences ou des pressions ne sont pas exercées à cette fin; 3° quelles sont les mesures qu'il envisage, sans prendre partie quant au fond de l'affaire, pour amener le tribunal administratif à rendre son arrêt.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

2197. — 14 juin 1956. — **M. Coirre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** à combien se sont élevés, depuis le décret du 7 août 1953, les versements effectués par les employeurs au titre de l'investissement obligatoire dans la construction de logements, et quelle est l'importance, en surface et en unités, des réalisations effectuées grâce à ce financement.

2198. — 14 juin 1956. — **M. Tourné** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la crise du logement sévit dans tout le département des Pyrénées-Orientales, et à Perpignan, notamment: des expulsions de locataires sont ordonnées, chaque semaine, par les tribunaux compétents, ce qui plonge dans l'anxiété d'honnêtes familles de travailleurs, comptant souvent plusieurs enfants, puisqu'elles n'ont pas pratiquement la possibilité de se reloger. Par ailleurs, plusieurs familles vivent dans des baraques et des taudis; d'autres, dans des immeubles qui menacent de s'effondrer, ce qui risque de provoquer des catastrophes. Enfin, pour reloger certaines familles, une cité, dite d'urgence, composée de constructions plus que légères, d'une pièce, dépourvues de tout confort, perméables aux effets du froid, de l'humidité et du soleil, a été édifiée l'année dernière. Il s'agit là d'une réalisation provisoire dont le maintien ne manquerait pas, à la longue, d'être une insulte à la dignité des familles qui sont obligées de les habiter. Il lui demande: 1° quelles sont les prespectives de construction de maisons particulières ou d'immeubles d'habitation à usage locatif dans les cinq années à venir en partant de celle en cours: *a*) pour Perpignan; *b*) pour le reste du département des Pyrénées-Orientales; 2° quels sont les crédits qu'il a prévus pour le financement de ces constructions, notamment pour les H. L. M.

2199. — 14 juin 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et à l'urbanisme** combien de maisons d'habitation particulières et d'immeubles d'habitation à usage locatif (avec le nombre de logements) ont été édifiés par année, de 1945 jusqu'à 1955 inclus, dans le département des Pyrénées-Orientales et dans la ville de Perpignan, prise à part.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2200. — 14 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que la construction du sanatorium interdépartemental d'Osséja (Pyrénées-Orientales) n'est toujours pas commencée. Il lui rappelle que cet établissement intéresse les départements du Tarn, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales et de

la Haute-Garonne. Le terrain est acheté et payé depuis six ans. Deux pavillons destinés au personnel du sanatorium sont déjà terminés. Le financement total de l'opération de construction de l'établissement est assuré. Par ailleurs, les départements intéressés ont déjà avancé de fortes sommes. Pour ce qui concerne celui des Pyrénées-Orientales, le premier effort est de 40 millions, pour lesquels des intérêts courent depuis longtemps. Toutefois, l'adjudication des travaux définitifs de construction est périodiquement différée pour des motifs inadmissibles. La population, les malades et les maires intéressés sont outrés des oppositions qui se manifestent à l'encontre de la réalisation de cette œuvre. Il lui demande: 1° s'il est d'accord pour que la construction du sanatorium interdépartemental d'Osséja soit menée rapidement à bonne fin; 2° s'il est vrai que certains hommes d'affaires se soient opposés par tous les moyens à l'exécution des travaux; 3° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que le sanatorium d'Osséja soit enfin réalisé avec le maximum de rapidité.

2201. — 14 juin 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que la déchéance définitive ou provisoire de la puissance paternelle ou maternelle crée, très souvent, d'affreuses injustices. C'est ainsi que des hommes et des femmes très honorables, victimes très souvent du chômage ou de la crise du logement, se voient privés du droit de la puissance paternelle ou maternelle après des enquêtes qui ne sont pas toujours menées avec l'objectivité nécessaire. De plus, une fois privés de la garde de leurs enfants, des parents sont empêchés de leur rendre visite ou de les voir de quelque façon que ce soit. L'administration de l'assistance publique ou l'autorité judiciaire opposent à ces visites des refus inhumains. Il s'est même produit que des parents déchus provisoirement de la puissance paternelle ont été avertis de la mort de leur enfant plusieurs jours après le décès. Il lui demande: 1° dans quelles conditions précises peut être prononcée la déchéance de la puissance paternelle ou maternelle; 2° quelle est la procédure réglementaire qui doit être appliquée; 3° quelles sont les voies de recours que possèdent les parents frappés; 4° dans quels cas les pères et mères déchus de la puissance paternelle ou maternelle peuvent recouvrer cette puissance et, en attendant, quels sont les droits de visite de ces parents.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2202. — 14 juin 1956. — **M. Pranchère** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la section départementale des anciens combattants des organismes sociaux, appuyée par l'U. F. A. C. de la Corrèze et le conseil d'administration de la caisse primaire de la Corrèze, demande qu'il soit tenu compte, dans l'actuel régime de retraite du personnel des organismes sociaux, du temps passé sous les drapeaux (temps de paix et de guerre) dans la liquidation de leurs droits à la retraite. Il lui demande: *a*) quelles décisions ministérielles sont susceptibles d'intervenir à la suite des pourparlers qu'il a engagés à cet égard avec la F. N. O. S. S.; *b*) quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications légitimes des anciens combattants des organismes sociaux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

1597. — **M. Dorgères d'Halluin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le lin à graines constitue dans notre balance commerciale avec l'étranger un poste largement déficitaire et représente, de ce fait, des possibilités de reconversion d'environ 100.000 hectares. Il lui signale que, dans les accords contractuels avec l'Amérique du Sud, les achats de graines de lin servent de contrepartie à des exportations industrielles et que cette situation risque de s'aggraver par des accords contractuels nouveaux, notamment avec la Chine communiste. Il lui demande: 1° de préciser si cet accord comporte bien des importations de graines de lin d'origine chinoise en France et en quelle quantité; 2° si cet accord est signé; 3° s'il a été prévu en contrepartie de l'importation des graines de lin, l'exportation, en Chine, de denrées agricoles françaises. (*Question du 5 mai 1956.*)

Réponse. — 1° Aucun accord commercial n'a été conclu avec la République populaire de Chine, et dans ces conditions aucun engagement contractuel d'importation n'a été pris concernant les graines de lin; 2° un plan d'importation de produits chinois a, par contre, été établi qui a fait l'objet d'un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 avril 1956; ce plan prévoit un poste « graines oléagineuses » au titre duquel, le cas échéant, des importations de graines de lin pourront être réalisées dans la mesure de nos besoins et compte tenu des possibilités de livraison de la République populaire de Chine.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

1666. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** que, depuis la reconnaissance de l'indépendance de la Tunisie et du Maroc, les populations semblent être en proie à un climat d'insécurité, à des brimades et à des règlements de compte entre clans ou tribus rivaux qui avaient heureusement cessé avec l'œuvre pacificatrice de la France. Il demande si la mission de la France est de livrer des populations jusqu'alors protégées par elle à des féodalités politiques nullement désireuses d'améliorer leur sort, mais surtout préoccupées d'exploiter ou de négocier les richesses mises en valeur par le génie français et si la mission des démocraties est d'abandonner des peuples sans maturité politique à un fascisme doublé d'un fanatisme, qui n'engendre que la misère, les exactions et la ruine. (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse. — Il existe au Maroc et en Tunisie depuis plusieurs années un climat d'insécurité dû à un grave malaise politique; les récentes décisions prises par le Gouvernement français d'accorder leur indépendance à ces deux pays n'ont pas encore été suivies d'un apaisement total; cependant les gouvernements marocain et tunisien, depuis quelques semaines entièrement responsables de la sécurité, ont pris diverses mesures (institution d'une haute cour en Tunisie) qui traduisent leur souci de rétablir l'ordre dans leur pays. La mission de la France était d'amener à la gestion de leurs propres affaires les populations qu'elle protégeait. Le Maroc et la Tunisie, ayant franchi l'étape du protectorat, sont aujourd'hui guidés par des dirigeants qui les représentent valablement: en Tunisie, ils ont été désignés par la consultation du 25 mars dernier; au Maroc, un gouvernement de coalition groupe les différentes tendances de l'opinion. La législation n'a pas été modifiée et a conservé le caractère qu'elle avait sous le régime du protectorat. Ces gouvernements, secondés par des techiciens français, ont à diverses reprises manifesté leur souci de continuer l'œuvre mise en valeur accomplie par la France et de poursuivre l'amélioration du sort des populations.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1617. — 9 mai 1956. — **M. Beuxom** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'au cours de la première séance du mardi 8 mars 1955 (*J. O.* du 9 mars, page 1138), M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques a fait la déclaration suivante: « J'indique que l'administration a pris la décision d'accorder aux anciens militaires qui ont terminé leur activité dans un emploi civil, c'est-à-dire qui totalisent trente ans de service, partie à titre militaire — ce qui avait ouvert droit à une retraite proportionnelle — et partie à titre civil, le bénéfice de la majoration pour enfants ». Malgré cette promesse officielle, il semble que les intéressés attendent toujours, depuis plus d'un an, l'application effective de cette décision. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne la mise en œuvre de cette mesure et si les fonctionnaires intéressés peuvent espérer obtenir satisfaction à bref délai.

1618. — 9 mai 1956. — **M. Le Floch** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° pourquoi les anciens commis et commis principaux des contributions indirectes n'ont pas bénéficié des mesures identiques aux hypothèques et à l'enregistrement; 2° seront-ils harmonisés de la même façon en vertu du chapitre 31-49, dans un délai assez court.

1619. — 9 mai 1956. — **M. Salvetat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles sanctions seraient prises contre les fonctionnaires qui, après avoir établi qu'un contribuable était redevable envers le fisc, auraient décidé de ne pas poursuivre le recouvrement des sommes exigibles ou donné l'ordre aux agents d'exécution de ne pas en exiger le règlement.

1620. — 9 mai 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que d'après une solution administrative les entreprises établissant leur dotation décote d'après le système quantitatif ont la possibilité, en cas de baisse des prix et d'augmentation du stock, d'appliquer le coefficient de baisse à l'ancien stock indispensable et non pas au nouveau stock revisé des exercices 1952, 1953 et 1954. Cette solution s'applique aux entreprises dont l'exercice a été clôturé le 31 décembre 1955. Il est demandé si la même solution ne reste pas applicable aux entreprises arrêtant leurs comptes en 1956 à une date autre que celle du 31 décembre.

AFFAIRES SOCIALES

1621. — 9 mai 1956. — **M. Vedrines** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les écoles hôtelières de la région du centre placent en fin d'année scolaire leurs élèves dans les grands hôtels, notamment ceux de Vichy, en qualité de stagiaires, un contrat de stage étant signé entre la direction de l'établissement scolaire, l'hôtelier employeur, l'élève stagiaire et son représentant légal. Il lui demande: 1° s'il estime que, la preuve étant apportée de l'utilisation de la stagiaire au même titre que l'ensemble du personnel de l'hôtel, la rémunération minimum des accords régionaux ou convention collective doit lui être appliquée; 2° s'il envisage, en liaison avec M. le ministre de l'éducation nationale, d'imposer aux directions d'écoles hôtelières la modification des clauses des,

contrats de stage, en vue d'éviter l'exploitation dont sont victimes les stagiaires; 3° s'il n'estime pas nécessaire de fixer un barème de rémunération minimum des stagiaires au moins égal au salaire minimum interprofessionnel garanti.

BUDGET

1624. — 9 mai 1956. — M. André Beauguitte expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 fixait, à dater du 1er janvier 1956, la redevance pour les postes récepteurs installés dans les lieux publics aux taux suivants: poste de radio, 3.000 F; poste de télévision, 9.000 F. Par décret du 22 novembre 1955, le Gouvernement a pris la décision de fixer à 18.000 F le taux de la redevance pour les appareils de télévision, sans se soucier du texte voté par le législateur. La F. N. I. H. est intervenue auprès des signataires du décret afin de protester vivement contre cette illégalité flagrante (lettre adressée à M. le président du conseil, au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et au ministre des affaires économiques et financières). Considérant que le maintien d'une redevance aussi élevée oblige les débitants des petites localités à supprimer la télévision, leur faible clientèle ne leur permettant pas de supporter de pareils frais, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ramener la redevance de télévision à son taux légal de 9.000 F, tout au moins pour les communes n'atteignant pas le chiffre de 1.000 habitants.

1625. — 9 mai 1956. — M. Moynet expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 41 du code général des impôts, la plus-value du fonds de commerce, constatée à l'occasion de la cession par l'exploitant de son exploitation, n'est pas comprise dans le bénéfice imposable lorsque l'exploitation est continuée notamment par une société à responsabilité limitée constituée exclusivement, soit entre les héritiers ou successibles en ligne directe, soit entre eux et le conjoint survivant ou le précédent exploitant, à la condition que ladite société n'apporte aucune augmentation aux évaluations des éléments d'actif figurant au dernier bilan dressé par l'ancien exploitant, la différence entre la valeur d'apport desdits éléments et leur évaluation comptable pouvant toutefois être inscrite à l'actif du bilan social sous un poste dont il sera fait abstraction pour le calcul des amortissements à prélever sur les bénéfices et des plus-values ultérieures résultant de la réalisation de ces éléments. Il lui demande: 1° si une société qui a été constituée en 1948 sous le bénéfice de l'article 41, qui a procédé, en 1951, à la réévaluation de son bilan, qui a incorporé la totalité de la réserve de réévaluation à son capital social doit, à la perte du bénéfice de l'article 41, rectifier la réévaluation et les amortissements pratiqués entre la date de constitution de la société et la date à laquelle a été perdu le bénéfice de l'article 41; 2° sur quelles bases devront continuer à être calculés les amortissements après la perte du bénéfice de l'article 41; 3° dans quelles conditions pourra être éventuellement réévalué le bilan de la société après la perte du bénéfice de l'article 41.

1626. — 9 mai 1956 — M. Wasmer demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est toujours admis, conformément à la circulaire 2224 (§ 189) que les déficits, non reportables fiscalement du fait de l'expiration du délai de cinq ans, sont susceptibles d'être amortis sur la réserve spéciale de réévaluation sans entraîner la taxation de la partie de celle-ci ayant reçu cette affectation.

1627. — 9 mai 1956. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'adjudicataire d'une coupe de bois, qui a procédé à l'abattage des arbres ainsi qu'à l'ébranchage et à l'écimage de la futaie, ne conserve que les grumes et revend sur place, en l'état: 1° les bois taillis abattus; 2° les cimes et branchages des arbres de haute futaie. Il semble que les bois de chauffage et les bois bruts visés par l'arrêté du 6 janvier 1956 (nos 44-01 A à C et 44-03 du tarif des douanes) sont exclusivement des bois déjà débités, cette légère transformation étant indispensable pour leur transport et leur présentation marchande et qu'en conséquence, la revente des produits susvisés échappe à l'application de la T. V. A. au taux de 7,50 p. 100. Il demande si l'administration admet cette interprétation.

FRANCE D'OUTRE-MER

1628. — 9 mai 1956. — M. Fontanet demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact que règne un malaise à l'école préparatoire de médecine de l'institut des hautes études de Dakar, et, dans cette éventualité, quelles mesures il entend prendre pour y porter remède.

INTERIEUR

1630. — 9 mai 1956. — M. Alduy demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° s'il est exact que les fonctionnaires de police, bénéficiaires de la loi du 7 février 1953, réintégrés depuis plus de dix-huit mois, n'ont pas encore perçu le montant du rappel afférent au reclassement dont ils ont fait l'objet; 2° s'il serait possible qu'une décision rapide intervienne en vue de mettre fin à une situation qui constitue un nouveau préjudice pour ces fonctionnaires déjà particulièrement éprouvés du fait des lois d'exception prises par le gouvernement de Vichy.

1633. — 9 mai 1956. — M. Monnier demande à M. le ministre de l'intérieur le décompte des frais occasionnés par l'envoi de C. R. S. à Segré (Maine-et-Loire) le vendredi 4 mai 1956, à l'occasion d'un procès.

1634. — 9 mai 1956. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° combien de fonctionnaires du corps préfectoral servent actuellement dans des cabinets ministériels tout en conservant théoriquement leurs postes dans les départements; 2° s'il estime cette pratique compatible avec une bonne administration, en particulier dans les circonstances présentes, qui exigeraient un contact étroit et continu des représentants du Gouvernement avec les populations.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1640. — 9 mai 1956. — M. Bouxom demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement**: 1° le directeur d'un cabinet de construction immobilière devenu, conformément au décret du 10 novembre 1954, gérant d'une société de copropriétaires accédant à la propriété d'appartements à l'aide de prêts du Crédit foncier, est-il en droit, alors que les travaux devaient être achevés en décembre 1955, de demander aux copropriétaires de verser des majorations s'élevant à 7,5 p. 100 du coût total en vue de l'achèvement des travaux précités en fin juin 1956 (au plus tôt); 2° le gérant en cause peut-il exiger des copropriétaires la signature de billets à ordre représentant 5 p. 100 de majorations, au moment de la prise de possession, sans aucune justification de ces majorations (les honoraires du gérant correspondant à 10 p. 100 du coût total et par conséquent s'accroissant avec les majorations); 3° un prêt supplémentaire peut-il être obtenu du Crédit foncier pour couvrir une partie au moins des majorations; 4° le gérant peut-il refuser de communiquer au conseil de surveillance les adresses des copropriétaires.

1641. — 9 mai 1956. — M. Wasmer rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le dernier alinéa de sa circulaire du 29 novembre 1955 relative à l'amélioration de l'habitat rural. D'après ce texte, il est indiqué que les employeurs, tenus de procéder à l'investissement du 1 p. 100 des salaires, pourraient utiliser les fonds de cette provenance soit à des travaux de modernisation ou d'amélioration de maisons rurales, soit à des prêts ou subventions ayant cette destination. Il est demandé si des dépenses de même nature peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul du 1 p. 100 lorsque les travaux de modernisation et d'amélioration concernent des habitations ouvrières destinées au logement du personnel même de l'entreprise sans que ces habitations aient le caractère de maisons rurales. Il serait évidemment tout à fait anormal de ne pas admettre les travaux d'amélioration intéressant le personnel même de l'entreprise, alors que l'on tiendrait compte des travaux de même nature concernant l'habitat rural en général.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1643. — 9 mai 1956. — M. Guy La Chambre expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'article 166 du code de la famille et de l'aide sociale dispose que toute personne atteinte d'une infirmité congénitale ou acquise, reconnue inapte au travail et à une rééducation, peut bénéficier de l'aide sociale; que, par ailleurs, l'article 169 du même code accorde le bénéfice des dispositions concernant les grands infirmes aux personnes dont l'infirmité entraîne au moins 80 p. 100 d'incapacité permanente; que ce dernier article ne reproduit pas l'obligation d'inaptitude au travail dont il est question à l'article 166; et demande si un infirme ayant une incapacité permanente d'au moins 80 p. 100, mais qui n'est pas entièrement inapte au travail (par exemple un sourd-muet susceptible d'effectuer quelques menus travaux), peut bénéficier de l'aide sociale aux grands infirmes lorsque ses ressources sont inférieures au plafond des ressources.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 14 juin 1956.

1re séance: page **2595**. — 2e séance: page **2619**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.